

GAZİ ÜNİVERSİTESİ
EĞİTİM BİLİMLERİ ENSTİTÜSÜ
FRANSIZCA ÖĞRETMENLİĞİ ANABİLİM DALI

COMPARAISON DES PROGRAMMES D'APPRENTISSAGE DES
LANGUES VIVANTES 2 EN FRANCE ET EN TURQUIE
ENTRE 2000–2007

FRANSA VE TÜRKİYE'DE 2000–2007 YILLARI ARASINDAKİ 2.
YABANCI DİL ÖĞRETİM PROGRAMLARININ
KARŞILAŞTIRILMASI

DOKTORA TEZİ

Hazırlayan

Kadir TAN

Danışman

Prof. Dr. Nevin HADDAD

ANKARA 2009

JÜRİ ONAYI

Kadir TAN'ın COMPARAISON DES PROGRAMMES D'APPRENTISSAGE DES LANGUES VIVANTES 2 EN FRANCE ET EN TURQUIE ENTRE 2000-2007 (FRANSA VE TÜRKİYE'DEKİ 2000–2007 YILLARI ARASINDAKİ 2.YABANCI DİL ÖĞRETİM PROGRAMLARININ KARŞILAŞTIRILMASI) başlıklı tezi, 01 Haziran 2009 tarihinde, jürimiz tarafından, Fransızca Öğretmenliği Anabilim Dalında Doktora Tezi olarak kabul edilmiştir.

Adı Soyadı

İmza

Üye: Prof. Dr. Nevin HADDAD (Tez Danışmanı)

.....

Üye : Prof. Dr. Ayşe ALPER

.....

Üye : Prof. Dr. Ayten ER

.....

Üye : Doç Dr. Esmâ İNCE

.....

Üye : Doç Dr. Zümral ÖLMEZ

.....

REMERCIEMENTS

COMPARAISON DES PROGRAMMES D'APPRENTISSAGE DES LANGUES VIVANTES 2 EN FRANCE ET EN TURQUIE ENTRE 2000-2007

Je tiens tout d'abord à remercier infiniment mon cher professeur Madame le Prof. Dr. Nevin Haddad, directrice de ma thèse, de son précieux soutien infini grâce auquel j'ai passé mon doctorat.

Je remercie Monsieur le Prof. Dr. Rachid Haddad qui m'a orienté avec ses expressions enthousiastes depuis la phase de projet de cette thèse pour que je puisse obtenir le meilleur résultat et qui a fait les corrections nécessaires fatigantes.

Je n'oublie pas mes professeurs du Département de Français de l'Université Gazi ainsi que mon professeur Doç. Dr. Zümral Ölmez qui ont éveillé ma curiosité scientifique.

Je remercie ensuite Mme Sol Ingrada, documentaliste du Centre International d'Etudes Pédagogiques à Caen, de son aide important concernant l'acquisition des documents français.

Je remercie enfin ma chère femme qui m'a épaulé sans cesse durant mon travail.

Kadir TAN

RESUME EN TURC

FRANSA VE TRKİYE’DEKİ 2000–2007 YILLARI ARASINDAKİ İKİNCİ YABANCI DİL ÖĞRETİM PROGRAMLARININ KARŞILAŞTIRILMASI

Doktora, Kadir TAN, Fransızca Öğretmenliği Bilim Dalı

Tez Danışmanı Prof.Dr. Nevin Haddad

ANKARA 2009

Bu tezin amacı, « İkinci yabancı dil öğretimi konusunda Türkiye ve Fransa arasında bir fark var mıdır ? » sorusuna cevap aramaktır.

Avrupa Konseyi üyesi olan Türkiye ve Fransa, öğrencilerine lise son sınıfa kadar iki yabancı dil öğretmeyi hedeflemektedirler. Buna rağmen, Fransız öğrencilerin büyük bir kısmının iki yabancı dil öğrenebildiğini, ancak Türk çocuklarının bunu başaramadığını gözlemlemekteyiz.

Çalışmamızda, bu sorunun nedenlerini ve çözüm yollarını, elde ettiğimiz verilerden hareketle bulmaya çalıştık.

Bu çalışmada, Fransa ve Türkiye’de ilkokuldan liseye kadar olan dönemde ikinci yabancı dil eğitim-öğretimini karşılaştırmak için, iki ülke Milli Eğitim Bakanlıklarının internet sitelerinde yayınlanmış olan belgeler kullanılmıştır.

RESUME EN FRANÇAIS

COMPARAISON DES PROGRAMMES D'APPRENTISSAGE DES LANGUES VIVANTES 2 EN FRANCE ET EN TURQUIE ENTRE 2000–2007

Doctorat, Kadir TAN, Département de Français de l'Université Gazi

Sous la direction de Prof.Dr. Nevin Haddad

à Ankara, en 2009

Le but de cette thèse est de chercher une réponse à la question: “ Est-ce qu’il y a une différence entre la France et la Turquie au sujet de l’enseignement des langues Vivantes 2 ?

Ce travail consiste en une comparaison des programmes d’enseignement des langues étrangères en France et en Turquie de l’école primaire au lycée. Nous avons utilisé pour la plupart les données puisées aux sites web des Ministères de l’éducation nationale des deux pays. Pour faire une comparaison des situations des langues étrangères dans les deux pays concernés, on a pris comme modèle les écoles où on enseigne les matières générales, à l’exclusion des écoles privées, professionnelles ou techniques.

La Turquie et la France sont membres du Conseil de l’Europe et visent à enseigner aux élèves au moins deux langues étrangères, de l’école primaire à la fin du lycée.

Malgré cela, en tant que professeur de français, nous voyons que la plupart des enfants français peuvent apprendre deux langues étrangères durant leur scolarité mais nous ne pouvons pas parler généralement de deux langues étrangères en Turquie.

Dans notre travail, nous avons cherché les causes de ce problème et ses solutions en commentant les données pour pouvoir apporter une contribution à l’enseignement des langues vivantes 2 dans notre pays.

TABLE DES MATIERES

	PAGE
DECLARATION D'ACCEPTION DU JURY	ii
REMERCIEMENTS	iii
RESUME EN TURC	iv
RESUME EN FRANÇAIS	v
TABLE DES MATIERES	vi
1-INTRODUCTION	1
1.1-Problème	1
1.2-But	1
1.3-Importance	2
1.4-Limites	3
2-METHODE	3
2.1-Modèle de la recherche	3
2.2-Champ de la recherche	3
2.3-Recueil des données	4
3-RECHERCHES CONCERNEES:	4
3.1-SYSTEMES EDUCATIFS EN FRANCE ET EN TURQUIE	4
3.1.1- Système Educatif en France	4
3.1.1.1- Ministres Français de l'Education Nationale	4
3.1.1.2- Objectifs Généraux de l'Education Nationale	5
3.1.1.3- Nombres des Elèves dans les Classes en France	6
3.1.1.4-Organisation de l'Année Scolaire en France	6
3.1.1.5-Enseignement Primaire en France	7
3.1.1.5.1-Horaires Hebdomadaire et Journalier dans l'Enseignement Primaire ...	8
3.1.1.6-Enseignement Secondaire	9
3.1.1.6.1-Collège	9
3.1.1.6.1.1-Enseignements au Collège.....	9
3.1.1.6.1.2-Organisation au Collège	9
3.1.1.6.1.4-Horaire Hebdomadaire au Collège.....	11

3.1.1.6.1.5-Programmes d'Etudes, Matières et Nombre d'Heures au Collège	11
3.1.1.6.1.5.1-Cycle d'Adaptation : l'Année de 6 ^{ème}	11
3.1.1.6.1.5.2-Cycle Central : les Années de 5 ^{ème} et de 4 ^{ème}	11
3.1.1.6.1.5.3-Cycle d'orientation : l'Année de 3 ^{ème}	12
3.1.1.6.2-Lycée	13
3.1.1.6.2.1-Lycée d'Enseignement Général et Technologique	13
3.1.1.6.2.1.1-Année de Seconde : le Cycle de Détermination	13
3.1.1.6.2.1.2- Année de Première et Terminale : le Cycle Terminal	14
3.1.1.6.2.1.3- Cycles et Groupes d'Age au Lycée d'Enseignement Général et Technologique	15
3.1.1.6.2.2-Lycée Professionnel	16
3.1.1.6.2.3-Horaire Hebdomadaire dans l'Enseignement Secondaire (Lycée) ...	17
3.1.1.6.2.3.1-Horaires des Enseignements en Classe de Seconde Générale et Technologique	17
3.1.1.6.2.3.2-Horaires des Enseignements Généraux en Classe de Première et de Terminale du Lycée d'Enseignement Général et Technologique	18
3.1.2- Système Educatif En Turquie	18
3.1.2.1- Ministres	18
3.1.2.2- Effectif des Elèves dans les Classes	19
3.1.2.3- Organisation de l'Année Scolaire	20
3.1.2.4- Enseignement Primaire	21
3.1.2.4.1-Horaires Hebdomadaire et Journalier dans l'Enseignement Primaire ...	21
3.1.2.4.2-Objectifs Généraux de l'Enseignement Primaire	22
3.1.2.5.1- Spécialisation dans les Etudes	24
3.1.2.5.2- Lycée Technique Professionnel	24
3.1.2.5.3- Matières et Horaires au Lycée	24
3.1.2.6-Restructuration des Facultés de Pédagogie	25
3.1.2.7-Synthèse de l'Education En Turquie selon les Rapports de la Commission Européenne	26
3.1.2.8-Travaux en Cours et les Progrès Attendus	27
3.2-ENSEIGNEMENT DES LANGUES VIVANTES	28

3.2.1- Enseignement des Langues Vivantes en Europe	28
3.2.1.2-Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues (CECRL)	30
3.2.1.3- Programme Comenius	32
3.2.2-Enseignement de la Première Langue Vivante Etrangère En France	32
3.2.2.1-Langues Enseignées en France	32
3.2.2.1.1-Langues Vivantes Etrangères à l'Ecole Primaire	33
3.2.2.1.2-Langues Vivantes Etrangères à l'Ecole Secondaire (collèges et lycées)	34
3.2.2.2- Sections Internationales	38
3.2.2.2.1-Objectifs généraux	38
3.2.2.2.2-Critères d'admission	38
3.2.2.2.3-Programme d'étude	39
3.2.2.2.4-Certification spéciale	39
3.2.2.3-Formation des Enseignants de Langues	40
3.2.2.3.1-Enseignants	40
3.2.2.4-Assistants de Langues Vivantes	42
3.2.2.5-Apprentissage de la Communication en Langue Etrangère	43
3.2.2.6- Nouveaux Modes d'Organisation à Encourager les Elèves	44
3.2.2.6.1-Groupes de Compétence	44
3.2.2.6.2-Rythmes Modulables	44
3.2.2.6.3-Harmonisation des Niveaux de Langues en Europe	45
3.2.2.6.4-Certifications en Langues Vivantes Etrangères	45
3.2.2.7-Innovations Faites depuis l'Année 2007	46
3.2.2.7.1- Renforcement de l'Apprentissage de l'Anglais Oral	46
3.2.2.7.1.1- Au collège.....	46
3.2.2.7.1.2- Au lycée	47
3.2.2.7.1.3- Contenus	47
3.2.2.7.1.4- Mise en œuvre	47
3.2.2.8- Réforme DARCOS	48
3.2.3-Enseignement de la Première Langue Vivante Etrangère en Turquie	49
3.2.3.1-Enseignement de la Langue Etrangère à l'Ecole Primaire	50
3.2.3.2-Enseignement de la langue étrangère à l'Ecole Secondaire-Lycée	50
3.2.3.3-Formation des Professeurs de Langue en Turquie	51

3.2.3.6- Manuels de Langues Etrangères	53
3.3-ENSEIGNEMENT DE LANGUE VIVANTE 2	54
3.3.1- Enseignement de la Langue Vivante 2 en France	54
3.3.1.1- Diversité des Parcours en Langues Vivantes au Collège	55
3.3.1.2- Place de la Langue Vivante Etrangère 2 dans la Formation	56
3.3.1.3- Apprentissage des Langues Vivantes Etrangères 2 au Lycée	57
3.3.1.3.1- Horaires des enseignements en classe de Seconde générale et technologique	57
3.3.1.3.2- Première Classe et la Classe Terminale Générale et Technologique Série Littéraire	58
3.3.1.7- Langue Turque Enseignée en France	60
3.3.1.7.1-Turc enseigné en France dans le champ de l'«Enseignement des Langues Étrangères »	60
3.3.1.7.1.1- Turc enseigné en France dans le champ de l'«Enseignement des Langues Étrangères» à l'Enseignement Secondaire.....	64
3.3.1.7.1.2- Aux Universités	65
3.3.1.7.1.3- Matériels pour les élèves français qui étudient la langue turque	66
3.3.1.7.1.3.1- Livres	66
3.3.1.7.1.3.2- Dictionnaires	66
3.3.1.7.1.3.3- Livres de Grammaire	67
3.3.1.7.1.3.4- Méthodes Interactives sur Cédéroms	67
3.3.1.7.1.3.5- Liens pour Apprendre la Langue Turque.....	67
3.3.1.7.1.3.6- Liste de Discussion	68
3.3.1.7.1.4-Programme de l'Enseignement de la Langue Turque en Classe de Quatrième	69
3.3.1.7.2-Turc enseigné en France dans le champ de l'«Enseignement des Langues et Cultures d'Origine» (ELCO) :	70
3.3.1.7.2.1-Chiffres ELCO Concernant la Session Scolaire 2004-2005	70
3.3.2- Enseignement de la Langue Vivante 2 en Turquie:	72
3.3.2.1-Règlement de l'Enseignement et de l'Education des Langues Etrangères	73
3.3.2.2- Horaires de la Deuxième Langue Etrangère	74

3.3.2.2.1- Ecole primaire	74
3.3.2.2.2- Lycée «Anadolu», Catégorie de «Littérature et Mathématiques»	74
4-COMPARAISON	75
4.1-Points Communs et Divergents concernant les enseignements	
de langue vivante 2 en France et en Turquie	75
4.1.1-Du point de vue des horaires	75
4.1.2-Du point de vue des programmes	76
4.1.3-Du point de vue des méthodes d'apprentissage	76
4.1.4-Du point de vue des manuels	76
4.1.5-Du point de vue des classes	77
4.1.6-Du point de vue des possibilités de communiquer en langue étrangère	77
4.1.8-Du point de vue des enseignants	78
5-CONCLUSION ET PROPOSITIONS	79
5.1-Conclusion	79
5.2-Propositions.....	80
6-BIBLIOGRAPHIE	82
7-ANNEXES	85
7.1-Horaires du cycle 2 (cycle d'apprentissages fondamentaux) et du cycle 3	
(cycle des approfondissements)	86
7.2-Horaire du cycle d'adaptation : la classe de 6ème	88
7.3-Horaire du cycle central : les classes de 5 ème et de 4 ème	89
7.4-Horaire du cycle d'orientation : la classe de 3 ème	90
7.5-Horaire des enseignements en classe de seconde générale et technologique	91
7.6-Horaires du Lycée Général et Technologique Série Littéraire	93
7.7-Matières enseignées aux écoles primaires	95
7.8-Matières et horaires au lycée en Turquie	96
7.9-Comenius : quand l'école s'ouvre à l'Europe, le programme Comenius:	
Comenius, le programme de l'Union européenne pour les écoles	98

7.10-Discours du Xavier Darcos le 11/12/2007	101
7.11-Exemples de documents d'information destinés à des parents d'origine étrangère (Inspection Académique de l'Isère)	109
7.12-Okul	110
7.13-Bulletin Officiel No: 46, Enseignement de la Langue Turque dans le Collège et les Lycées	111
7.14-Bulletin Officiel Hors Série No:9, Turc Langue Vivante 2, Classe de Quatrième	112
7.15-Bulletin Officiel No: 45, Epreuve de Langues Vivantes Etrangères au Baccalauréat	122
7.16-Exemples de Leçon, Tests Modèles à Evaluer les 4 Compétences en Turquie	123
7.17-Plan de 2 Unités première du français, deuxième langue étrangère en Turquie	129

1-INTRODUCTION

1.1-Problème

Le Conseil de l'Europe qui avait accepté l'anglais et le français comme ses langues officielles a déclaré que l'année 2001 était « l'Année des Langues en Europe ». Durant les activités de l'Année des Langues en Europe, on a décidé que les citoyens européens doivent apprendre à l'école au moins deux langues étrangères.

La Turquie et la France sont membres du Conseil de l'Europe et visent à enseigner aux élèves deux langues étrangères au moins, de l'école primaire à la fin du lycée.

En tant que professeur de français, nous voyons que la plupart des enfants français peuvent apprendre deux langues étrangères durant leur scolarité mais nous ne pouvons pas parler généralement de deux langues étrangères en Turquie.

Dans notre travail ; d'abord, nous avons examiné les éditions du Conseil de l'Europe et de l'Eurydice (www.eurydice.org), les bulletins officiels et les arrêtés publiés par les Ministères de l'Education Nationale des deux pays. Puis, nous avons ajouté les idées des pédagogues et nos propres observations. Ensuite nous avons cherché les causes de ce problème en faisant une comparaison (page : 75). Enfin nous avons mis nos suggestions (page : 80) pour pouvoir trouver une solution.

1.2-But

Le but de ce travail est de chercher une réponse à cette question: “ Est-ce qu'il y a une différence entre la France et la Turquie au sujet de l'enseignement des langues vivantes 2 ? ”

Pour trouver une réponse à cette question principale, nous allons répondre d'abord aux sous-questions suivantes:

- 1- A partir de quel âge, apprend-on la langue vivante 2 dans les deux pays?
- 2- Les élèves ont combien d'heures par semaine de langue vivante 2 dans les deux pays?

- 3- Est-ce qu'il y a une différence entre les programmes d'enseignement de langue vivante 2 dans les deux pays?
- 4- Est-ce que les programmes d'enseignement de Langue Vivante 2 dans les deux pays sont conformes aux critères du Conseil de l'Europe ?
- 5- Quelles langues sont préférées comme Langue Vivante 2 par les élèves dans les deux pays ?
- 6- Combien d'élèves y a-t-il dans les classes de Langue Vivante 2 dans les deux pays ?
- 7- Quels sont le matériel et les méthodes qui servent à l'enseignement de la Langue Vivante 2 dans les deux pays ?
- 8- Quel est le niveau de motivation pour apprendre la Langue Vivante 2 dans les deux pays ?
- 9- Quels sont les problèmes de l'enseignement de la Langue Vivante 2 dans les deux pays ?

1.3-Importance

Dans notre monde globalisé le besoin de parler des langues étrangères s'accroît de plus en plus. Les changements et les développements dans le domaine de la science, de la technologie, du commerce et de la politique rapprochent les pays les uns des autres. En conséquence, on a besoin d'apprendre plus d'une langue étrangère pour se renseigner et promouvoir les relations internationales.

Pour les élèves turcs, il est difficile d'apprendre une langue européenne qui appartient à une autre famille de langue. Mais, apprendre la deuxième langue étrangère de la même famille que la première devient plus facile. Nous pensons qu'il sera utile d'examiner l'enseignement de langue vivante 2 en France en comparaison avec celui en Turquie.

Nous avons particulièrement abordé l'enseignement de la langue vivante 2, notre sujet essentiel.

Nous souhaitons que les conséquences de ce travail apportent leur contribution à l'enseignement de la Langue Vivante 2.

1.4-Limites

Ce travail consiste en une comparaison des programmes d'enseignement des langues étrangères en France et en Turquie de l'école primaire au lycée. Nous avons utilisé en général les données puisées aux sites web des Ministères de l'Education Nationale des deux pays. Pour faire une comparaison des situations des langues étrangères dans les deux pays concernés, on a pris comme modèle les écoles où on enseigne les matières générales, à l'exclusion des écoles privées, professionnelles ou techniques.

2-METHODE

2.1-Modèle de la Recherche

Nous avons examiné les programmes d'enseignement de la langue turque en France et ceux de la langue française en Turquie.

D'abord, les programmes d'enseignement de ces langues étrangères ont été obtenus sur les sites web des Ministères de l'éducation nationale des deux pays. Ensuite, nous avons fait une comparaison des deux pays et enfin nous avons commenté les données.

2.2-Champ de la Recherche

En France et en Turquie, les élèves ont la chance de choisir plusieurs langues étrangères. Mais cela dépend généralement de la disponibilité du professeur de la langue préférée et du nombre des élèves qui la choisissent.

Nous avons examiné seulement les programmes d'enseignement de la langue turque en France; et ceux de la langue française en Turquie comme les langues vivantes étrangères 2.

On a déjà entrepris beaucoup de travaux sur l'enseignement du français langue étrangère en Turquie mais l'enseignement de la langue turque en France étant peu connu, nous y avons accordé une grande place dans notre travail.

2.3-Recueil des données

Les données ont été puisées dans les documents écrits. Comme nous avons généralement utilisé les arrêtés et les bulletins des Ministères de l'éducation nationale, les renseignements donnés dans notre travail revêtent un caractère officiel. En plus, nous avons utilisé, bien sûr, les autres documents cités dans la « Bibliographie ».

3-RECHERCHES CONCERNEES

3.1-SYSTEMES EDUCATIFS EN FRANCE ET EN TURQUIE

3.1.1- Système Educatif en France

3.1.1.1- Ministres Français de l'Education Nationale

Entre les années 2000-2007, limites de notre thèse, cinq ministres de l'éducation nationale ont été nommés en France (www.education.gouv.fr):

- 1- Jack Lang, 27 mars 2000 - 5 mai 2002;
- 2- Luc Ferry, 7 mai 2002 - 30 mars 2004;
- 3- François Fillon, 31 mars 2004 - 1er juin 2005;
- 4- Gilles de Robien, 2 juin 2005 - 15 mai 2007;
- 5- Xavier Darcos, 18 mai 2007 -

En France, puisqu'il existe un système politique stable, la politique de l'éducation nationale ne change pas selon le pouvoir ; mais il existe quand même les manifestations incessantes des lycéens contre les innovations faites par le Ministère de l'éducation nationale.

3.1.1.2- Objectifs Généraux de l'Education Nationale

La Loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école du 23 Avril 2005 définit, dans son article 9, l'objectif général de la scolarité obligatoire :

« L'enseignement scolaire doit au moins garantir à chaque élève les moyens nécessaires à l'acquisition d'un « socle commun » constitué d'un ensemble de connaissances et de compétences qu'il est indispensable de maîtriser pour accomplir avec succès sa scolarité, poursuivre sa formation, construire son avenir personnel et professionnel et réussir sa vie en société. »

A la lumière de ce texte, nous apprenons que le but de l'enseignement obligatoire pour l'enfant en France est d'acquérir une base nécessaire pour son enseignement scolaire et pour sa vie prochaine.

Le socle commun (les sept grandes compétences que l'école s'engage à transmettre), institué par le décret du 11 juillet 2006, est structuré en sept piliers :

« **1-la maîtrise de la langue française**, considérée comme la base de toute l'éducation;
2-la pratique d'une langue étrangère pour éviter un handicap dans le monde professionnel où la maîtrise d'au moins une langue étrangère devient indispensable et favoriser, par la suite, la compréhension d'autres façons de penser et agir;
3-l'acquisition d'une culture mathématique et scientifique qui représente un outil indispensable pour agir, choisir et décider au quotidien et développe par ailleurs la pensée logique et les capacités d'abstraction;
4-l'ouverture aux technologies de l'information pour donner la possibilité aux jeunes d'acquérir une maîtrise plus approfondie de ces outils, mais aussi pour les faire adopter un regard critique sur ces nouveaux médias;
5-l'acquisition d'une culture humaniste pour donner des repères et accès à l'univers culturel, faire comprendre aux élèves qu'il y a de l'universel et de l'essentiel dans toute culture humaine et éveiller la curiosité et l'appétit des enfants pour toute forme de production artistique;
6-les compétences sociales et civiques pour apprendre aux élèves à bien vivre ensemble et à prendre conscience de leur statut de citoyens;
7-l'autonomie et l'esprit d'initiative pour former des citoyens autonomes et capables de se prendre en main, de faire preuve d'initiative et de transporter leurs acquis dans leur future vie professionnelle. »

Ces sept compétences nous montrent que l'école française vise à former des élèves qui maîtrisent le français et qui sont en plus capables de bien parler au moins une langue étrangère.

3.1.1.3- Nombres des Elèves dans les Classes en France

Selon les statistiques fournies par le Ministère français de l'éducation Nationale et publiées dans son site web "<http://media.education.gouv.fr/file/40/0/6400.pdf>", dans le premier cycle, la taille moyenne des classes est de 23,6 élèves. Au collège le nombre d'élèves par classe est de 24.

Au lycée ; avec 28,1 élèves, la taille des divisions dans le second cycle général et technologique est la plus élevée des trois cycles d'enseignement. Dans l'enseignement professionnel, la taille des classes est plus élevée dans le domaine des services que dans celui de l'industrie. C'est dans les CAP (certificat d'aptitude professionnelle) que le nombre moyen d'élèves par division est le plus faible avec 15 élèves. Par contre, les divisions de BEP (brevet d'études professionnelles) présentent les effectifs les plus élevés des formations professionnelles. Une classe sur six accueille au moins 30 élèves.

3.1.1.4-Organisation de l'Année Scolaire en France

Exemple : La session 2006/2007 : (www.education.gouv.fr)

« L'année scolaire a commencé officiellement le lundi 4 septembre 2006.

Vacances de Toussaint

ZONES A, B, C du mercredi 25 octobre 2006 au lundi 6 novembre 2006.

Vacances de Noël

ZONES A,B,C du samedi 23 décembre 2006 au lundi 8 janvier 2007.

Vacances d'hiver

ZONE A du samedi 10 février 2007 au lundi 26 février 2007.

ZONE B du samedi 24 février 2007 au lundi 12 mars 2007.

ZONE C du samedi 17 février 2007 au lundi 5 mars 2007.

Vacances de printemps

ZONE A du samedi 31 mars 2007 au lundi 16 avril 2007.

ZONE B du samedi 14 avril 2007 au mercredi 2 mai 2007.

ZONE C du samedi 7 avril 2007 au lundi 23 avril 2007.

Début des vacances d'été: mercredi 4 juillet 2007. »

Ce texte nous montre qu'en France, il existe 4 vacances de deux semaines dans une année scolaire. En outre, on voit que la France est répartie en trois zones qui comprennent chacune plusieurs académies.

3.1.1.5-Enseignement Primaire en France

L'enseignement primaire, en d'autres termes l'école élémentaire, fait partie du premier degré d'enseignement en France. C'est le début de la scolarité obligatoire. L'école élémentaire comporte selon le texte «Eurybase – France 2006/2007 » publié le site web d'Eurydice « www.eurydice.org »:

« **-Le cycle des apprentissages fondamentaux, ou cycle 2:** Il commence en grande section de la maternelle, qui assure la transition entre l'école maternelle (pré-élémentaire) et l'école primaire (élémentaire) ; il comprend par ailleurs :

Le cours préparatoire (CP),

Le cours élémentaire première année (CE1)

-Le cycle des approfondissements ou cycle 3, qui comprend:

Cours élémentaire deuxième année (CE2),

Cours moyen première année (CM1),

Cours moyen deuxième année (CM2).

Le cycle des apprentissages fondamentaux est le moment où se construisent les savoirs élémentaires (parler, lire, écrire et compter) qui sont le socle de la réussite scolaire. Le cycle des approfondissements transforme ces savoirs en instruments intellectuels qui permettent à l'élève de se cultiver et d'acquérir une première autonomie.

Chacun de ces cycles se termine par une évaluation nationale qui permet aux enseignants, ainsi qu'aux familles, de faire le point sur les acquis. »

A la lumière de ce texte nous apprenons que l'école élémentaire française dure 5 ans et elle ressemble à l'école primaire du premier cycle en Turquie. On nomme les classes françaises à partir de la 11^{ème} année en contrebas. Donc, le cours préparatoire (CP) est la 11^{ème} classe, le cours élémentaire première année (CE1) est la 10^{ème}, etc. L'école primaire finit à la 7^{ème} année (cours moyen deuxième année - CM2). L'élève diplômé de l'école primaire entre au Collège et commence à la 6^{ème} année.

3.1.1.5.1-Horaires Hebdomadaire et Journalier dans l'Enseignement Primaire

« Dans le premier degré, le temps d'enseignement théorique annuel est de 936 heures réparties en 36 semaines de 26 heures. Les 36 semaines sont réparties sur cinq périodes de travail alternant avec des périodes de vacances.

La semaine scolaire comprend 26 heures d'enseignement au maximum, réparties sur 9 demi-journées au maximum (sauf le mercredi et samedi après-midi). Une journée scolaire ne peut dépasser 6 heures, réparties généralement sur deux demi-journées séparées par un interclasse.

Normalement, chaque séance de cours dure 45 minutes. La journée scolaire commence à 8 heures ou à 08 heures 30 et finit vers 16 heures 30. »

Nous avons cité ci-dessus un texte rédigé dans son site web « www.education.gouv.fr » par le Ministère Français de l'Education Nationale par lequel nous apprenons qu'en France le mercredi et le samedi après-midi sont les jours fériés.

Nous avons mis en annexe 1 les horaires des cycles 2 et 3. On constate que dans le cycle 2, on consacre 9 heures ou 10 heures à la matière intitulée « la maîtrise du langage et de la langue française maternelle » ; tandis que la matière intitulée « la langue étrangère ou régionale » a une heure ou deux heures de cours.

Et dans le troisième cycle, 12 heures sont réservées à la langue française maternelle-éducation littéraire et humaine.

En outre, la maîtrise du langage et de la langue française est acquise en 13 heures, réparties dans tous les champs disciplinaires, dont 2 heures quotidiennes pour des activités de lecture et d'écriture.

3.1.1.6-Enseignement Secondaire

L'enseignement secondaire comprend une durée de 7 ou 8 ans, de l'année de sixième au terminal.

L'enseignement secondaire a deux niveaux d'enseignement :

- Le collège c'est-à-dire l'enseignement secondaire inférieur qui dure 4 ans,
- Le lycée c'est-à-dire l'enseignement secondaire supérieur durant 3 ou 4 ans.

3.1.1.6.1-Collège

Le collège est un établissement scolaire entre l'école primaire (élémentaire) et le lycée.

3.1.1.6.1.1-Enseignements au Collège

Les enseignements au collège sont structurés en disciplines (cf. annexe 2): français, mathématiques, histoire-géographie, éducation civique, sciences de la vie et de la terre, technologie, arts plastiques, éducation musicale, éducation physique et sportive, physique-chimie. Les objectifs de chaque matière enseignée sont fixés par des programmes d'enseignement.

3.1.1.6.1.2-Organisation au Collège

Tous les élèves, à la fin de l'école primaire, peuvent entrer directement au Collège. Le Collège permet de scolariser tous les élèves dans un cadre unique. Les quatre années (sixième - cinquième - quatrième - troisième) de la scolarité obligatoire au collège sont organisées en trois cycles.

Le Ministère Français de l'Education Nationale explique ces cycles ainsi dans son site web « <http://front.education.gouv.fr/cid214/le-college.html> »:

« **Sixième** : le cycle d'observation et d'adaptation

L'objectif est de consolider les acquis de l'école primaire et d'initier les élèves aux méthodes de travail du collège. Une attention particulière est portée à l'accueil des élèves et à l'aide au travail personnel. Une évaluation nationale du niveau des élèves est organisée à l'entrée en sixième.

En sixième les élèves choisissent une première langue vivante étrangère.

Cinquième et quatrième : le cycle central (cycle des approfondissements)

L'objectif est de permettre aux élèves d'approfondir "leurs savoirs et savoir-faire". Ce cycle est caractérisé par la cohérence des enseignements sur les deux années et l'enrichissement progressif du parcours par des options facultatives. Une attention particulière est portée au cours de ce cycle aux difficultés scolaires et à l'éducation à l'orientation. En cinquième débute l'enseignement de physique-chimie. Les collégiens peuvent suivre facultativement un enseignement de langue ancienne (latin).

En quatrième les élèves choisissent une seconde langue vivante étrangère ou régionale.

Troisième : le cycle d'orientation

Il permet de compléter les acquisitions du collège et de préparer aux formations générales, technologiques et professionnelles.

En troisième, les élèves poursuivent l'apprentissage des langues vivantes étudiées en classe de quatrième. Ils peuvent aussi choisir, à titre facultatif, une langue ancienne (grec), une deuxième langue vivante (régionale ou étrangère) ou le module de découverte professionnelle de 3 heures hebdomadaires ou opter pour un module de 6 heures hebdomadaires. Dans ce dernier cas, les élèves sont dispensés de l'étude de la deuxième langue vivante.

A la fin de l'année de troisième, les élèves passent le diplôme national du brevet et peuvent s'orienter vers soit une classe de seconde en lycée général et technologique soit une classe de seconde professionnelle ou une première année de préparation au certificat d'aptitude professionnelle (C.A.P.) en lycée professionnel. »

Ce texte nous explique que les élèves choisissent une première langue vivante étrangère au début du collège, en cinquième ils peuvent suivre facultativement un enseignement de langue ancienne (latin), en quatrième année ils choisissent une seconde langue vivante étrangère ou régionale, en troisième, ils poursuivent l'apprentissage des langues vivantes déjà commencées, ils peuvent aussi choisir facultativement une langue ancienne (grec) ou bien une deuxième langue vivante. Les élèves diplômés du collège peuvent entrer soit au lycée général et technologique soit au lycée professionnel.

3.1.1.6.1.4-Horaire Hebdomadaire au Collège

Nous apprenons également par le Ministère Français de l'Education Nationale « <http://front.education.gouv.fr/cid214/le-college.html> » que;

« En classe de 6^{ème}, les élèves doivent suivre au minimum 23 heures et au maximum 24 heures d'enseignements par semaine. En plus de cet horaire d'enseignement, deux heures d'études dirigées au moins sont organisées chaque semaine pour tous les élèves. Elles constituent un moment privilégié de l'aide au travail personnel et de l'apprentissage des méthodes de travail de l'enseignement secondaire.

Normalement, chaque séance de cours dure 55 minutes. La journée scolaire commence à 8 heures ou à 08 heures 30 et finit vers 17 heures 30. »

A la lumière de ce texte, nous apprenons que le collégien français peut profiter en dehors des heures de cours d'un soutien personnel qui s'appelle « aide au travail personnel ». Cette assistance est donnée par le professeur soit pour les mathématiques, soit pour le français.

3.1.1.6.1.5-Programmes d'Etudes, Matières et Nombre d'Heures au Collège

3.1.1.6.1.5.1-Cycle d'Adaptation : l'Année de 6^{ème}

Nous avons mis, en annexe 2, les horaires de l'année de 6^{ème}. On constate que dans cette année, il y a la matière de français langue maternelle de 5 ou 4,5 heures + 30 minutes en ½ groupes. La première langue vivante étrangère a droit à 4 heures par semaine. On a 28 heures totales de cours dans cette année (cf. annexe 2).

3.1.1.6.1.5.2-Cycle Central : les Années de 5^{ème} et de 4^{ème}

Dans ces années, il y a le français langue maternelle de 4 à 5 heures. La première langue vivante étrangère a de 3 à 4 heures par semaine. La deuxième langue vivante (étrangère ou langue régionale) a 3 heures de cours.

Dans la 4^{ème} année, le latin est facultatif et il a de 3 à 4 heures par semaine. La langue régionale facultative a 3 heures. Cette option peut être proposée à un élève ayant choisi une deuxième langue vivante étrangère au titre de l'enseignement optionnel obligatoire (cf.annexe : 3).

3.1.1.6.1.5.3-Cycle d'Orientation : l'Année de 3^{ème}

Nous avons mis, en annexe 4, les horaires de la 3^{ème} année. On y constate que le français langue maternelle a 4 heures et demie de cours. La première langue vivante étrangère a 3 heures par semaine. La deuxième langue vivante (étrangère ou langue régionale) a 3 heures de cours.

Dans cette année, on peut choisir soit la découverte professionnelle de 3 à 6 heures, soit la deuxième langue vivante (régionale ou étrangère) 3 heures, soit la langue ancienne (latin, grec) 3 heures.

(1) Le module Découverte professionnelle peut être porté à 6 heures. Dans ce cas, les élèves ne suivent pas l'enseignement obligatoire de langue vivante 2.

(2) Langue vivante régionale ou étrangère:

- langue vivante régionale 2 pour les élèves ayant choisi une langue vivante étrangère 2 au titre des enseignements obligatoires;

- langue vivante étrangère 2 pour les élèves ayant choisi une langue vivante régionale 2 au titre des enseignements obligatoires. (cf. annexe : 4).

3.1.1.6.2-Lycée

Après le collège, les élèves peuvent poursuivre leur scolarité dans un lycée (dans un lycée d'enseignement général et technologique ou bien dans un lycée professionnel). Les enseignements du lycée ont pour objectif général d'amener 75% d'une classe d'âge au niveau du baccalauréat par la voie générale technologique ou la voie professionnelle et l'ensemble d'une classe d'âge au moins au niveau de qualification correspondant au certificat d'aptitude professionnelle ou au brevet d'études professionnelles.

3.1.1.6.2.1-Lycée d'Enseignement Général et Technologique

Le lycée français d'enseignement général et technologique est choisi par les élèves désirant obtenir un enseignement général, par rapport au lycée professionnel. La voie générale et technologique comprend trois années : la seconde, la première et la terminale.

Cela ressemble un peu au lycée standard de la Turquie. Pour cela, dans notre thèse, nous avons pris comme base l'enseignement du lycée général et technologique, la voie générale.

3.1.1.6.2.1.1-Année de Seconde : le Cycle de Détermination

Dans le site web du Ministère de l'Education Nationale « <http://front.education.gouv.fr/cid215/le-lycee.html> », on décrit de la sorte l'année de seconde du lycée:

« En seconde générale et technologique, les élèves suivent des enseignements communs et choisissent deux enseignements de détermination et une option facultative. En fin de seconde, ces choix les aident à opter pour un bac général ou technologique.

Il existe aussi des classes de seconde préparant aux B.T. (brevets de technicien) et aux baccalauréats technologiques spécifiques comme hôtellerie et techniques de la musique et de la danse (T.M.D.). »

Ce texte du Ministère français nous explique que l'année de seconde est une classe générale pour tous les lycéens. C'est-à-dire l'élève de classe de seconde du lycée professionnel étudie les mêmes matières que celui du lycée général. C'est comme la première classe des lycées turcs. Tous les élèves de première classe ont un programme commun. Les élèves font le choix entre voie générale et voie technologique à la fin de l'année de seconde pour se perfectionner dans les différents domaines de spécialité.

3.1.1.6.2.1.2- Année de Première et Terminale : le Cycle Terminal

Au lycée d'enseignement général et technologique, après l'année de seconde, il y a deux voix : la voie générale et la voie technologique. Les élèves de première générale et de terminal général doivent choisir certaines matières qui précisent la spécialité de leur baccalauréat.

Pour expliquer ces deux voix, nous poursuivons le même texte du Ministère de l'Education Nationale « <http://front.education.gouv.fr/cid215/le-lycee.html> » :

« **La voie générale** conduit les bacheliers vers des études longues. Elle comprend trois séries: économique et sociale (E.S.), littéraire (L) et scientifique (S). Grâce à un enseignement optionnel en première et à un enseignement de spécialité en terminale, une spécialité est choisie par les élèves, au sein de chaque section :

- en série L : lettres classiques / lettres et langues / lettres et arts / lettres et mathématiques.
- en série E.S. : mathématiques / sciences économiques et sociales / langues.
- en série S : mathématiques / physique-chimie / sciences de la vie et de la terre / technologie industrielle. »

La voie générale évoque le lycée turc qui comprend 4 voies semblables aux séries de cette voie.

« **La voie technologique** prépare à des études supérieures technologiques en 2 ans ou davantage.

Le baccalauréat technologique comporte 7 catégories :

- S.T.L. : sciences et technologies de laboratoire
- S.T.I. : sciences et technologies industrielles
- S.T.G. : sciences et technologies de la gestion
- S.T.2.S. : sciences et technologies de la santé et du social
- T.M.D. : techniques de la musique et de la danse
- H. : hôtellerie
- S.T.A.V : sciences et technologies de l'agronomie et du vivant. »

De ce qui précède on voit que les années de première et de terminale correspondent au cycle terminal qui prépare les élèves au baccalauréat. Les élèves sont répartis dans des classes différentes selon les séries ou disciplines dans lesquelles ils ont choisi de se spécialiser. La voie générale a trois séries et la voie technologique sept. Quand on jette un coup d'oeil sur les séries de la voie technologique on comprend qu'il existe des sections très variées de l'industrie à l'hôtellerie qui sont nécessaires dans la vie réelle.

À la fin de l'année de terminale les lycéens français passent l'examen du baccalauréat, considéré comme le premier diplôme de l'enseignement supérieur.

3.1.1.6.2.1.3-

Cycles et Groupes d'Age au Lycée d'Enseignement Général et Technologique

« Dans le lycée d'enseignement général et technologique; en seconde, les élèves sont âgés en moyenne de 15-16 ans, en première, de 16-17 ans et en terminale, de 17-18 ans. La taille moyenne des divisions est de 28,8 élèves. La classe de seconde (cycle de détermination) reste la plus chargée. Près de trois classes sur dix regroupent au moins 34 élèves. »

Selon ce texte du Ministère de l'Education Nationale
« <http://front.education.gouv.fr/cid215/le-lycee.html> », les élèves du lycée français

d'enseignement général et technologique ont le même âge que les lycéens turcs (15-18). La taille moyenne des classes est meilleure que celle des lycées turcs. Même dans les lycées anatoliens « Anadolu » de la Turquie, le nombre des élèves est de 30.

3.1.1.6.2.2-Lycée Professionnel

Après l'année de 3^{ème}, les élèves qui choisissent le lycée professionnel se préparent pour un métier. Voici la suite du même texte du Ministère de l'Education Nationale:

« En lycée professionnel, les enseignements technologiques et professionnels représentent de 40 à 60 % de l'emploi du temps d'un élève. Ils sont dispensés sous forme de cours en classe et, selon les spécialités, en atelier, dans un laboratoire ou sur un chantier. Les matières d'enseignement général (français, mathématiques, histoire-géographie, sciences, anglais) occupent aussi une place importante. Le lycée professionnel prépare les jeunes qu'il accueille à acquérir un diplôme professionnel qui leur permet de poursuivre des études, ou de s'insérer dans la vie active. »

Ce texte nous montre que l'élève du lycée professionnel passe la moitié de son temps dans des ateliers, chantiers ou laboratoires, pour faire la pratique des connaissances obtenues dans les matières théoriques. Dans le lycée professionnel, il y a deux voies : les élèves peuvent préparer soit le certificat d'aptitude professionnelle (C.A.P) soit le brevet d'études professionnelles (B.E.P).

Voici la suite du même texte du Ministère de l'Education Nationale qui explique le certificat d'aptitude professionnelle (C.A.P) et le brevet d'études professionnelles (B.E.P).:

« Il existe 215 spécialités de C.A.P. Elles donnent accès à un métier précis, en tant qu'ouvrier ou employé qualifié, et ont pour principal objectif une entrée directe dans la vie professionnelle.

Les formations qui conduisent au B.E.P dispensent une formation plus générale que les C.A.P afin de faciliter la poursuite d'études. Il existe environ 50 spécialités de B.E.P.

Après obtention de son diplôme, l'élève peut préparer le baccalauréat professionnel en 2 ans, entrer en 1^{ère} d'adaptation pour préparer un baccalauréat technologique en 2 ans, ou suivre une formation complémentaire (mention complémentaire) en 1 an. Le baccalauréat

professionnel et la mention complémentaire visent des débouchés professionnels immédiats alors que le baccalauréat technologique vise principalement la poursuite d'études. »

3.1.1.6.2.3-Horaire Hebdomadaire dans l'Enseignement Secondaire (Lycée)

« L'horaire hebdomadaire dans l'enseignement secondaire supérieur s'échelonne entre 27 heures et 32 heures. L'organisation de l'enseignement repose sur des séquences horaires de cours de 55 minutes entrecoupées d'interclasses de 5 minutes.

Le chef d'établissement a la possibilité, si la situation paraît le nécessiter, conformément aux principes d'organisation définis par le conseil d'administration de l'établissement, d'aménager l'emploi du temps des élèves. »

Ce texte nous montre que le lycéen français étudie entre 27 et 32 heures selon sa série (cf. annexe 5).

3.1.1.6.2.3.1- Horaires des Enseignements en Classe de Seconde Générale et Technologique

Nous avons mis en annexe 5 les horaires de l'année de seconde générale et technologique (enseignement commun à tous les élèves). On constate que dans cette année, il y a le français langue maternelle avec 4 heures et demie (dont 30 minutes de module) par semaine. Les modules sont des structures d'enseignement en petits groupes destinés à répondre plus étroitement aux besoins des élèves. L'aide individualisée (une heure de français et une heure de mathématiques) a 2 heures par semaine. La première langue vivante étrangère (langue vivante étrangère ou régionale) a 3 heures (dont 1 heure de module). La deuxième langue vivante au choix a 2 heures 30 (dont 30 minutes en classe dédoublée). La troisième langue vivante au choix a 2 heures 30 (dont 30 minutes en classe dédoublée).

Dans cette année, on peut choisir soit la deuxième langue vivante avec 2 heures 30 (dont 30 minutes en classe dédoublée) soit la troisième langue vivante avec 2 heures 30 (dont 30 minutes en classe dédoublée), soit le latin (le latin et le grec peuvent démarrer en classe de seconde) avec 3 heures, soit le grec trois heures. (cf. annexe 5)

En toutes les langues vivantes étrangères, les élèves peuvent profiter d'une heure de conversation avec un assistant de langues.

3.1.1.6.2.3.2-Horaires des Enseignements Généraux en Classe de Première et de Terminale du Lycée d'Enseignement Général et Technologique

Les Horaires de l'Année de Première et de Terminale Générale et Technologique Série Littéraire (cf. annexe : 6) sont:

- Français, langue et littérature (1ère année): 6 h (dont 1 h en classe dédoublée) ; Littérature (Année de terminale): 4 heures,
 - Langue vivante 1 : 3 h 30 (dont 1 h en classe dédoublée),
- Une option parmi : Grec (3 heures) ou Première Langue vivante (2 heures).

3.1.2- Système Educatif En Turquie

Le système éducatif turc vise à former les citoyens dans une perspective nationaliste et républicaine fidèle aux principes politiques et éducatifs définis par Atatürk.

3.1.2.1- Ministres

En Turquie, inversement à la France, les politiques d'éducation dépendent généralement de la politique des partis au pouvoir. La Turquie a connu entre les années 2000–2007, limites de notre thèse, les deux périodes politiques. La première a vu la coalition de trois partis politiques. Durant cette période les affaires de l'Education Nationale étaient régies par la routine et le Ministère de l'Education Nationale avait peu d'importance. On peut affirmer qu'il n'existait pas une réelle politique d'éducation.

La deuxième période, qui dure encore, c'est celle du Parti de la Justice et du Développement. Ce parti est venu au pouvoir en 2001 et tient à y demeurer longtemps. Pour lui, le Ministère de l'Education Nationale revêt une importance particulière.

A l'Education Nationale, deux ministres se sont succédés : M. Erkan Mumcu (en 2001) et M. Hüseyin Çelik (2001- 2009).

Durant la courte durée de M. Mumcu, il existait des tensions entre le Conseil d'Enseignement Supérieur et le Ministère de l'Education Nationale. M. Mumcu n'a pas réussi à faire grand-chose. Il n'a pas pu appliquer les projets du parti. Quand M. Mumcu a voulu dominer le Conseil d'enseignement supérieur, les professeurs de l'Université ont soutenu leur Conseil.

Sous le ministère de M. Çelik, le Gouvernement a remplacé le président du Conseil par un nouveau qui lui est favorable. De cette façon, on n'assiste plus aux conflits entre le Conseil d'Enseignement Supérieur et le Ministère de l'Education Nationale. Cette fois-ci, les professeurs de l'Université s'opposaient parfois au Conseil d'Enseignement Supérieur.

M. Çelik a opéré plusieurs innovations comme les nominations des professeurs par le système informatique, le classement des professeurs en 4 grades, (« professeurs stagiaires », « professeurs », « professeurs spécialistes » et « professeurs principaux »), la distribution gratuite de nouveaux manuels, le choix de la langue française dans les Lycées des Sciences Sociales, etc. En bref, la politique d'éducation du Parti de la Justice et du Développement a été mise en application par M. Çelik.

3.1.2.2- Effectif des Elèves dans les Classes

La taille moyenne des classes dans les établissements publics varie entre 30 et 40 élèves. Cela dépend de l'école et de la région. Aux lycées « Anadolu » la taille moyenne des classes est de 30 élèves au maximum. Les écoles qui se trouvent en banlieue et aux villages sont plus chargées.

Dans l'enseignement professionnel et technique, la taille des classes est moins élevée. La plupart des élèves préfère les lycées normaux qui sont plus favorables à l'accès universitaire.

Dans les établissements privés, le nombre moyen d'élèves par classe est moins élevé que dans le secteur public.

3.1.2.3- Organisation de l'Année Scolaire

Les dates de l'année scolaire sont annoncées chaque année avant l'entrée scolaire par un calendrier de travail. Les dates "officielles" peuvent être modifiées par le Ministère ou les Directions des villes de l'Education Nationale.

Selon le Règlement des Ecoles Primaires (article 9 modifié le 2 mai 2006), l'année scolaire dure 180 jours et commence en général début septembre et dure jusqu'à mi-juin.

En février, il y a deux semaines de vacances d'hiver. Il y a également quelques jours fériés durant l'année. L'année scolaire est divisée en deux semestres: de septembre à janvier et de février à la mi-juin.

Les vacances officielles sont :

- Fête de la République : elle va de l'après-midi du 28 octobre et finit le soir du 29 octobre (on fait une cérémonie le 29 octobre).
- Fête du premier jour de l'an : Fête du jour de l'An.
- Fête de la Souveraineté Nationale et des Enfants : elle commence le 23 avril après la cérémonie et finit le soir du 24 avril.
- Fête de la Commémoration d'Atatürk, de Jeunesse et de Sport : elle va du 19 mai après la cérémonie et finit le soir du 20 mai.
- Fête de la Victoire : Le 30 août.
- Fête de Ramadan : elle dure 3,5 jours et dépend du calendrier hégirien.
- Fête de Sacrifice : elle dure 4,5 jours et dépend du calendrier hégirien.
- Jour de la Libération Locale : 1 jour.

Dans les écoles des minoritaires, on fait des vacances durant leurs fêtes religieuses et nationales.

3.1.2.4- Enseignement Primaire

L'enseignement obligatoire est de 8 années pour les enfants âgés de 6 à 14 ans. Les 5 premières années correspondent à l'école élémentaire française, les 3 années suivantes au collège français. Ces 8 années d'études fondamentales se déroulent dans les mêmes bâtiments.

L'enseignement primaire fait partie du premier degré d'enseignement en Turquie. C'est le début de la scolarité obligatoire. L'école primaire comporte:

- Le premier cycle: Il commence après l'école maternelle et il dure 5 ans. Le maître ou la maîtresse de ce cycle enseigne normalement dans la même classe durant 5 années. Les professeurs d'anglais, de peinture, de musique à l'école primaire sont généralement des professeurs de branche.

- Le deuxième cycle: Il commence après le premier cycle et dure 3 ans. Dans ce deuxième cycle tous les professeurs sont des professeurs de branche.

Après la huitième année, on passe un concours de « OKS » pour entrer aux lycées « Anadolu ». Les élèves qui échouent à ce concours peuvent entrer librement aux lycées standards et aux lycées techniques et professionnels. A partir de l'année 2008, les élèves des années 6^{ème}, 7^{ème} et 8^{ème} passent les examens de « SBS » (concours de détermination des niveaux) pour la détermination des niveaux, au lieu du concours « OKS ».

3.1.2.4.1-Horaires Hebdomadaire et Journalier dans l'Enseignement Primaire

Selon le Règlement des Ecoles Primaires ; en Turquie, il y a 5 jours de classe par semaine. Le samedi et le dimanche sont des jours fériés. La semaine scolaire pour toutes les classes de l'enseignement primaire comprend 30 heures d'enseignement au maximum. Une journée scolaire ne peut dépasser 6 heures,

réparties généralement sur deux demi-journées, séparées par un interclasse à midi. Des aménagements sont toutefois possibles selon les nécessités.

La durée de cours est de 40 minutes au minimum entrecoupées d'interclasses de 5 ou 10 minutes.

Les matières enseignées aux écoles primaires sont les suivantes : le turc maternel de 5 à 12 heures. La langue étrangère 2 heures aux années 4^{ème} et 5^{ème} ; 4 heures aux années 6^{ème}, 7^{ème} et 8^{ème}. On a les matières optionnelles y compris la deuxième langue de 3 à 2 heures à partir de la 4^{ème} année. (cf. annexe : 7)

3.1.2.4.2-Objectifs Généraux de l'Enseignement Primaire

Les principes du système éducatif turc cités dans le site web « <http://www.edufle.net/Le-systeme-educatif-turc-et-l> » :

« Les principes constitutifs du système éducatif de la Turquie sont les suivants :

1. Universalité et égalité,
2. Répondre aux besoins individuels et sociaux,
3. La liberté de choisir,
4. Le droit à l'éducation,
5. L'éducation continue tout au long de la vie,
6. L'adhésion aux principes d'Atatürk,
7. La construction de la démocratie,
8. Une approche scientifique. »

Aux termes de l'article 23 de la Loi Essentielle de l'Education Nationale No : 1739 datée le 14.06.1973, les buts et les devoirs de l'enseignement primaires sont:

Le premier cycle est le moment où se construisent les savoirs élémentaires (parler, lire, écrire et compter) qui sont le socle de la réussite scolaire. Le deuxième cycle transforme ces savoirs en instruments intellectuels qui permettent à l'élève de se cultiver. Les autres buts: la maîtrise de la langue turque, la compréhension d'autres façons de penser, le développement de la pensée logique, l'acquisition d'une culture humaniste pour accéder à la culture universelle, l'éveil de la curiosité et l'appétit des élèves pour la production artistique, etc.

3.1.2.5- Enseignement Secondaire (Lycée)

Le lycée turc comprend quatre séries à partir de la deuxième année (on dit aussi 10^{ème}):

- Série sciences et mathématiques,
- Série littérature et mathématiques,
- Série sociale,
- Série langues vivantes étrangères.

Dans la première année du lycée, dans toutes les séries on enseigne les mêmes matières pour aider les élèves à fixer leurs choix sur une de ces 4 séries.

Le but du lycée est d'offrir un enseignement général et technique. L'enseignement secondaire s'étend sur une durée de 4 ans de l'école primaire à l'université. Les lycées normaux et techniques accueillent tous les élèves à l'issue de l'école primaire (sauf les lycées anatoliens « Anadolu » et les lycées scientifiques qui exigent la réussite aux concours d'entrée).

Les matières enseignées dans les lycées sont la langue turque et la littérature, la religion, la culture et la philosophie, l'histoire et la géographie, les mathématiques, la biologie, la physique, la chimie, l'hygiène, les langues étrangères, le sport, etc. Les élèves diplômés du lycée peuvent entrer à l'université après un concours « ÖSS » (concours de sélection des élèves) (questions à choix multiples de 3 heures) organisé par le Conseil d'enseignement supérieur. Ce concours sert à choisir les candidats à chaque université entre beaucoup d'élèves. Chaque année, un million et demie de candidats se présentent à ce concours dont seulement 200 000 réussissent. Les notes obtenues au lycée sont également prises en compte. Il existe également de nombreux centres d'études privés "dersane" pour préparer les différents concours.

3.1.2.5.1- Spécialisation dans les Etudes

A la 9^{ème} année (on dit aussi la première année), on étudie les matières communes comme les sciences, les mathématiques, la langue turque, la littérature, les langues vivantes étrangères, l'histoire et la géographie pour que les élèves puissent choisir facilement leurs catégories.

A partir de l'année 10 (on dit aussi la 2^{ème}), chaque élève doit choisir une catégorie entre quatre (sciences et mathématiques, sciences sociales, littérature et mathématiques, langue étrangère). Donc, il opte pour son métier au début du lycée en choisissant l'une de ces catégories.

Les élèves peuvent également poursuivre leur scolarité dans un lycée technique -professionnel.

3.1.2.5.2- Lycée Technique-Professionnel

A la première (ou bien 9^{ème}) année du lycée technique, on étudie également les matières communes. A partir de cette première année, l'élève étudie dans une catégorie de son choix parmi 30, comme le métal, le mobilier, l'électricité, l'électronique, l'informatique, ou bien, pour les filles, la couture, la broderie, l'éducation des enfants, etc. Il termine sa formation par un stage dans des usines ou ateliers.

3.1.2.5.3- Matières et Horaires au Lycée

Nous avons mis en annexe 8 les horaires du lycée turc. On constate que dans la 1^{ère} année (9^{ème}) on a 2 heures de langue et expression. Il y a 10 heures de la première langue vivante étrangère en 1^{ère} année (9), 4 heures de la première langue vivante étrangère aux années 2 (10^{ème}), 3 (11^{ème}) et 4 (12^{ème}). La deuxième langue

vivante étrangère commence à partir de la 2^{ème} (10^{ème}) année, avec 2 heures par semaine, dans chaque année.

Comme deuxième langue vivante étrangère, on choisit une de ces langues : l'allemand, le chinois, le français, l'anglais, l'espagnol, l'italien, le japonais et le russe. (cf. annexe : 8)

3.1.2.6-Restructuration des Facultés de Pédagogie

Les anciens professeurs turcs ont étudié dans les facultés des lettres et des sciences. Mais, à l'heure actuelle, il existe des départements pédagogiques pour toutes les disciplines où l'on apprend également les sciences pédagogiques. En outre, l'étudiant de ces départements s'oriente vers le métier d'enseignant. Concernant cette innovation importante nous citons un texte historique sur le site web «http://www.inst.at/studies/s_0207_f.htm » :

« La réforme des facultés de Pédagogie qui se fixe comme objectif principal de mieux répondre aux besoins créés par la généralisation jusqu'à l'âge de 14 ans de l'obligation scolaire, est entrée en vigueur une année après la première réforme de l'année scolaire 1998-1999. Etablissements de formation des enseignants de tous les niveaux et de toutes les disciplines de l'enseignement secondaire général, les facultés de pédagogie sont désormais définies comme des établissements d'enseignement supérieur dont la tâche principale est de former des enseignants aussi bien et surtout pour l'éducation de base de 8 ans. Dans cet objectif, la priorité est donnée à la création de nouveaux départements destinés à former des professeurs d'école.

La réforme entamée dissocie d'autre part la formation académique de la formation professionnelle. La formation académique sera donc assurée désormais par les facultés des Lettres et des Sciences à raison de 7 ou 8 semestres. Les étudiants qui se destinent à l'enseignement iront ensuite compléter leur formation dans les facultés de pédagogie où ils suivront un programme intitulé "maîtrise sans mémoire" de 3 semestres dont le cursus sera à dominante professionnelle (pédagogie générale, didactique, évaluation, stages, etc.)

A la lumière de ce texte, nous apprenons qu'un élève turc diplômé du lycée doit pour être professeur entrer à la faculté pédagogique de 4 ans. S'il s'inscrit

à la faculté des Lettres et des Sciences, il doit suivre encore durant 3 semestres un programme pédagogique dans la faculté de pédagogie.

3.1.2.7-Synthèse de l'Education En Turquie selon les Rapports de la Commission Européenne

Nous avons trouvé, dans le site web dont l'adresse est « <http://europa.eu/scadplus/leg/fr/lvb/e19113.htm> », les rapports de la Commission Européenne sur l'éducation en Turquie. Malgré sa longueur, ce texte doit attirer notre attention pour montrer que la Turquie est en relation rapprochée avec les institutions européennes:

« En général, la Turquie participe pleinement aux programmes 2000-2006 Socrates, Leonardo da Vinci et le programme Jeunesse... La Turquie avait pris des mesures pour encourager leur application dans tout le pays en 2006.

La Turquie participe également au groupe de coordination chargé du programme de travail «Éducation et formation 2010 » ainsi qu'à d'autres groupes.

Des progrès ont été réalisés en matière d'inscriptions, en hausses, bien qu'elles restent inférieures aux moyennes de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE).

La réforme du système d'éducation et de formation a permis une amélioration du taux de scolarisation des filles, notamment dans les régions du sud-est et dans l'est de l'Anatolie grâce aux programmes de l'UNICEF et de l'Union Européenne. La campagne lancée en 2003 pour encourager la participation des filles à l'enseignement et introduite dans 20 provinces en 2005 a eu un certain succès.... D'autre part, la distribution gratuite de manuels pendant l'année scolaire 2003-2004 a favorisé la scolarisation des enfants des familles indigentes.

La directive visant à la scolarisation des enfants des travailleurs migrants a été adoptée en novembre 2002 et est en cours de mise en œuvre.

Les disparités entre sexes restent importantes dans les régions mentionnées et bien qu'une loi prévoit l'enseignement préscolaire obligatoire pour les enfants handicapés, leur taux d'intégration est également préoccupant.... Toutefois, les incitations fiscales pour les donateurs privés prévus par la législation existante ont contribué à la création de 277 écoles ainsi qu'à la rénovation de 200 autres.

La nouvelle loi sur l'enseignement, adoptée en 2001, constitue une étape positive qui permettra de proroger le financement octroyé par la Banque mondiale en faveur de l'enseignement secondaire jusqu'en 2010. Cette réforme visait à porter à 12 ans la scolarité

obligatoire d'ici 2005 et à quatre ans la durée de l'enseignement secondaire à partir de l'année scolaire 2002-2003....»

Il résulte de ce texte que la Turquie tient sa parole donnée à l'Union européenne et poursuit les réformes dans le domaine de l'enseignement pour pouvoir y accéder. En outre, nous comprenons qu'une réforme vise à porter à 12 ans la scolarité obligatoire en Turquie. Cela veut dire que le lycée deviendra un enseignement obligatoire pour les citoyens turcs.

3.1.2.8-Travaux en Cours et les Progrès Attendus

Le Ministère de l'Education Nationale, selon le rapport concernant le Budget de l'Année Fiscale 2006, vise à s'occuper plutôt des affaires de planification stratégique au niveau macro, de détermination des programmes d'enseignement et de coordination. Le Ministère se prépare à laisser les autres travaux aux autorités provinciales et aux responsables locaux. Le Ministère donne une grande importance au renforcement de la communication entre les unités ministérielles, à l'utilisation rentable des ressources, aux pratiques et aux approches nouvelles dans les politiques d'éducation parallèlement à la technologie moderne, à l'orientation des élèves selon leurs intérêts, désirs et capacités. Le Ministère cherche à fournir un financement supplémentaire aux écoles primaires et secondaires.

3.2-ENSEIGNEMENT DES LANGUES VIVANTES

L'enseignement des langues vivantes étrangères contribue à la formation des élèves du point de vue linguistique, culturel et intellectuel. Il enrichit les possibilités d'expression des élèves. L'apprentissage d'une langue étrangère sert à connaître plusieurs autres cultures, autres modes de pensée et autres valeurs. Apprendre une langue étrangère, c'est apprendre à respecter l'autre dans sa différence, c'est être tolérant envers les autres cultures. Nous allons maintenant aborder l'enseignement des langues étrangères en France et en Turquie. Avant de commencer il est utile de jeter un coup d'œil à l'Enseignement des Langues Vivantes en Europe.

Nous citons le communiqué rédigé par le Comité National à l'occasion de l'Année Européenne des Langues 2001 qui explique bien l'importance de l'apprentissage et l'enseignement des langues pour tout le monde.

“Les langues qui se trouvent parmi les richesses de l'Europe sont le patrimoine culturel le plus précieux qui nous parvient jusqu'à présent. Conserver et maintenir ce patrimoine doivent être l'une des plus importantes obligations de chaque européen.

Dans ce contexte, apprendre les langues européennes et en communiquer avec au moins trois font partie des objectifs les plus importants du système éducatif européen.

Dans ces jours-ci où nous devons nous efforcer le plus pour maintenir la paix mondiale, la langue est le moyen le plus efficace pour assurer la communication et l'accord interculturels. La non-communication, problème de notre siècle, entraîne avec elle la désaffection et l'intolérance. Si nous avions pu mieux nous comprendre, nous vivrions dans un meilleur monde. Quant à la meilleure méthode de communiquer avec les individus et les sociétés, c'est d'apprendre leur langue.

Le Conseil de l'Europe dont la Turquie fait partie, appelle toute l'humanité à former une culture commune en apprenant une langue.

Parlons donc la même langue dans le monde entier, puisque la langue universelle est l'amour.”

3.2.1- Enseignement des Langues Vivantes en Europe

En Europe, l'enseignement obligatoire de la première langue étrangère commence de plus en plus tôt. La plupart des élèves ont la chance d'apprendre deux

langues étrangères au moins. Au niveau du secondaire, environ la moitié des élèves apprennent deux langues.

Le temps réservé à l'enseignement hebdomadaire et annuel des langues étrangères augmente de plus en plus.

Selon le site web du Ministère de l'Education Nationale «<http://front.education.gouv.fr/cid206/les-langues-vivantes-etranangeres.html>», l'amélioration des compétences des élèves en langues vivantes est une priorité de l'Union européenne. L'objectif est que chaque citoyen européen parle et comprenne au moins deux langues étrangères.

Nous citons brièvement le texte publié sous le titre de “Chiffres clés de l'enseignement des langues à l'école en Europe (Édition 2005)” par Eurydice (le Réseau d'Information sur l'Education en Europe):

« L'apprentissage d'une langue étrangère est imposé aux élèves dès le niveau primaire dans presque tous les pays européens. Dans plusieurs d'entre eux, cette obligation débute même en première année. La tendance à rendre cet enseignement plus précoce s'observe d'ailleurs dans la plupart des systèmes éducatifs.... Généralement, au cours de l'enseignement obligatoire, plus le nombre total d'heures alloué à l'enseignement de la première langue étrangère comme matière obligatoire est élevé, plus le nombre d'années pendant lesquelles cette langue est inscrite comme matière obligatoire est également élevé.

L'enseignement de type EMILE (Enseignement d'une Matière par l'Intégration d'une Langue Étrangère) renforce l'apprentissage des langues étrangères.

Celui-ci existe dans la plupart des pays, même si une minorité d'élèves seulement en bénéficient actuellement.

Toutefois, les données statistiques sur les langues apprises à l'école montrent que seules quelques langues comptent pour l'ensemble des langues apprises par les élèves. Ainsi, au niveau secondaire, l'anglais, le français, l'allemand, l'espagnol et le russe représentent plus de 95 % de l'ensemble des langues apprises dans la majorité des pays.

L'anglais est la langue la plus enseignée dans pratiquement tous les pays. De plus, tant au niveau primaire qu'au niveau secondaire, ce pourcentage est en augmentation, et ce particulièrement dans les pays d'Europe centrale et orientale.

L'allemand et le français se partagent généralement la place de la deuxième langue la plus enseignée.... »

Ce texte nous explique que dans la classe européenne, d'une part, l'importance des langues vivantes augmente de jour en jour; d'autre part, il faut installer en Europe le plurilinguisme. Car l'enseignement de l'anglais comme une langue étrangère domine partout en Europe. L'allemand et le français suivent de loin l'anglais. C'est généralement l'anglais, le français, l'allemand, l'espagnol et le russe

qui sont les langues étrangères les plus préférées en Europe. Il est important également d'apprendre bien les quatre compétences dans la classe de langue. Pour améliorer les compétences des élèves européens en langues vivantes, le Conseil de l'Europe a créé le Cadre européen commun de référence pour les langues.

3.2.1.2-Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues (CECRL)

Le Cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL) a été décidé en 2001 par la Division des Politiques Linguistiques du Conseil de l'Europe à Strasbourg pour l'apprentissage/enseignement des langues et l'évaluation. Malgré sa longueur, les explications suivantes faites dans le Cadre Européen méritent notre attention:

« ...Le Cadre européen commun de référence offre une base commune pour l'élaboration de programmes de langues vivantes, d'examens, de manuels, etc... en Europe. Il décrit aussi complètement que possible ce que les apprenants d'une langue doivent apprendre afin de l'utiliser dans le but de communiquer; il énumère également les connaissances et les habiletés qu'ils doivent acquérir afin d'avoir un comportement langagier efficace. La description englobe aussi le contexte culturel qui soutient la langue. Enfin, le Cadre de référence définit les niveaux de compétence qui permettent de mesurer le progrès de l'apprenant à chaque étape de l'apprentissage et à tout moment de la vie. Le Cadre européen commun de référence est conçu pour que soient surmontées les difficultés de communication rencontrées par les professionnels des langues vivantes et qui proviennent de la différence entre les systèmes éducatifs. ... le Cadre de référence améliorera la transparence des cours, des programmes et des qualifications, favorisant ainsi la coopération internationale dans le domaine des langues vivantes. ...

Le Cadre introduit la notion de tâches. Ces dernières font appel à des compétences générales et, le plus souvent aussi, à la compétence langagière. La nature des tâches peut être extrêmement variée et exiger plus ou moins d'activités langagières. Elle peut même n'engager que la seule compétence langagière (par exemple, bâtir un argumentaire pour défendre un point de vue). Les activités langagières font partie de la vie quotidienne, mais sont aussi utilisées de façon pédagogique. Elles visent alors à développer une compétence communicative en classe en réception (compréhension de l'oral, compréhension de l'écrit), en production (expression orale, expression écrite) ou en interaction. Les tâches pédagogiques communicatives visent à impliquer l'apprenant dans des situations de communication variées et jouent un rôle dans la motivation en donnant du sens à l'apprentissage de la langue ... Pour accomplir une tâche, l'apprenant mobilise ses ressources – connaissances et savoir-faire – et il met en oeuvre des stratégies afin de répondre au mieux aux exigences de la situation.»

Les six niveaux utilisés dans le Cadre européen commun de référence pour les langues sont :

« **A1**: Niveau introductif ou découverte : À ce niveau, l'élève peut comprendre et utiliser des expressions familières et quotidiennes ainsi que des énoncés très simples qui visent à satisfaire des besoins concrets. Il peut se présenter ou présenter quelqu'un et poser à une personne des questions la concernant – par exemple, sur son lieu d'habitation, ses relations, ce qui lui appartient, etc... – et peut répondre au même type de questions. Il peut communiquer de façon simple si l'interlocuteur parle lentement et distinctement et se montre coopératif.

A2: Niveau intermédiaire ou de survie : À ce niveau, l'élève peut comprendre des phrases isolées et des expressions fréquemment utilisées en relation avec des domaines immédiats de priorité (par exemple, informations personnelles et familiales simples, achats, environnement proche, travail). Il peut communiquer lors de tâches simples et habituelles ne demandant qu'un échange d'informations simples et directes sur des sujets familiers et habituels. Il peut décrire avec des moyens simples sa formation, son environnement immédiat et évoquer des sujets qui correspondent à des besoins immédiats.

B1: Niveau seuil : À ce niveau, l'élève peut comprendre les points essentiels quand un langage clair et standard est utilisé et s'il s'agit de choses familières dans le travail, à l'école, dans les loisirs, etc. Il peut se débrouiller dans la plupart des situations rencontrées en voyage dans une région où la langue cible est parlée. Il peut produire un discours simple et cohérent sur des sujets familiers et dans ses domaines d'intérêt. Il peut raconter un événement, une expérience ou un rêve, décrire un espoir ou un but et exposer brièvement des raisons ou explications pour un projet ou une idée.

B2: Niveau avancé ou utilisateur indépendant : À ce niveau, l'élève peut comprendre le contenu essentiel de sujets concrets ou abstraits dans un texte complexe, y compris une discussion technique dans sa spécialité. Il peut communiquer avec un degré de spontanéité et d'aisance tel qu'une conversation avec un locuteur natif ne comportant de tension ni pour l'un ni pour l'autre. Il peut s'exprimer de façon claire et détaillée sur une grande gamme de sujets, émettre un avis sur un sujet d'actualité et exposer les avantages et les inconvénients de différentes possibilités.

C1: Niveau autonome : À ce niveau, l'élève peut comprendre une grande gamme de textes longs et exigeants, ainsi que saisir des significations implicites. Il peut s'exprimer spontanément et couramment sans trop apparemment devoir chercher ses mots. Il peut utiliser la langue de façon efficace et souple dans sa vie sociale, professionnelle ou académique. Il peut s'exprimer sur des sujets complexes de façon claire et bien structurée et manifester son contrôle des outils d'organisation, d'articulation et de cohésion du discours.

C2: Maîtrise : À ce niveau, l'élève peut comprendre sans effort pratiquement tout ce qu'il lit ou entend. Il peut restituer faits et arguments de diverses sources écrites et orales en les résumant de façon cohérente. Il peut s'exprimer spontanément, très couramment et de façon précise et peut rendre distinctes de fines nuances de sens en rapport avec des sujets complexes. »

Donc, le niveau de compétence de langue vivante étrangère est concrètement et clairement évalué par le Conseil de l'Europe de A1 à C2. Pour cela, nous allons analyser l'accord des programmes d'enseignement de la France et de la Turquie avec le Cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL).

3.2.1.3- Programme Comenius

Nous citons un texte sur le projet Comenius de l'Union européenne publié sur le site web « <http://www.europe-education-formation.fr/comenius.php> » :

« Le programme Comenius permet de développer la coopération et la mobilité entre établissements scolaires de différents pays européens, de la maternelle au lycée. Comenius contribue à améliorer la qualité de l'enseignement scolaire en Europe et favorise une meilleure compréhension de la diversité des cultures et des langues européennes. Chaque année, en Europe, Comenius relie 11.000 écoles, 100.000 enseignants et 750.000 élèves. » (cf. annexe: 9)

Ce texte nous explique que le programme Comenius, qui fait partie du Projet Socrates de l'Union européenne, permet de développer la mobilité entre les écoles européennes, favorise l'apprentissage des langues étrangères et la tolérance interculturelle, contribue à améliorer la qualité de l'enseignement scolaire en Europe et favorise une meilleure compréhension de la diversité des cultures et des langues européennes.

3.2.2-Enseignement de la Première Langue Vivante Etrangère En France

3.2.2.1-Langues Enseignées en France

Selon le site web du Ministère de l'Education Nationale “(<http://media.education.gouv.fr/file/38/8/6388.pdf>)”, on enseigne plusieurs langues vivantes étrangères à l'école française et on peut choisir une langue non enseignée pour passer au baccalauréat.

En France on enseigne au collège les langues allemande, anglaise, arabe, chinoise, espagnole, grecque ancienne, hébreu, italienne, latine, portugaise, russe, ainsi que les langues régionales (basque, breton, catalan, corse, langues régionales d'Alsace, langues régionales mosellanes, langues mélanésiennes, occitan-langues d'oc, tahitien).

On enseigne au lycée général, en sus des langues enseignées au collège le polonais, le danois, le grec moderne, le japonais, le néerlandais, le suédois, le turc, le vietnamien.

Au baccalauréat général, on peut en outre passer des “épreuves obligatoires” dans des langues non enseignées : l’arménien, le cambodgien, le finnois, le norvégien, le persan.

Pour les “épreuves facultatives” du même baccalauréat général, on peut passer encore des épreuves écrites dans les langues suivantes supplémentaires: le turc, le vietnamien, le suédois et dans 28 autres langues non enseignées.

Au total, ce sont donc 64 langues ou groupes de langues étrangères, anciennes ou régionales, qui peuvent être enseignées ou subies comme matière d’épreuve aux examens.

3.2.2.1.1-Langues Vivantes Etrangères à l'Ecole Primaire

Nous citons brièvement le texte publié le 01.08.2005 par le Ministère de l’Education Nationale à son site web (www.education.fr) sur les langues vivantes étrangères à l’école primaire:

« L’article 25 de la loi d’Orientation et de programme pour l’avenir de l’école du 23 avril 2005, publiée au Journal Officiel en date du 24 avril 2005, prévoit l’étude d’une langue étrangère à l’école primaire. L’objectif est d’amener les élèves à une meilleure maîtrise de la première langue enseignée.

Les langues vivantes constituent désormais une discipline à part entière de l’école primaire avec un horaire hebdomadaire spécifique.

Une diversification des langues vivantes offertes à l’étude des élèves constitue un des objectifs du plan de généralisation afin de permettre aux enfants de construire leur citoyenneté européenne en favorisant la diversité culturelle et linguistique. Enfin, le

dispositif particulier des sections internationales d'école élémentaire participe de façon spécifique à l'apprentissage des langues vivantes étrangères des élèves du premier degré.

Afin d'aider les personnels chargés de l'enseignement des langues vivantes à l'école primaire, deux opérations ont été menées au niveau national pour permettre l'accompagnement de la généralisation de cet enseignement : l'expertise d'outils pédagogiques et l'ouverture du site internet. »

A la lumière de ce texte, nous apprenons qu'à l'école primaire, maîtriser une langue étrangère est très important. Pour apprendre cette première langue étrangère, le personnel offre toutes les possibilités de l'école au service des élèves.

3.2.2.1.2-Langues Vivantes Etrangères à l'Ecole Secondaire (collèges et lycées)

En 6^{ème}, la première langue vivante étrangère a 4 heures par semaine. Dans les 5^{ème} et 4^{ème} années, la deuxième langue vivante (étrangère ou langue régionale) a 3 heures de cours. Dans la 3^{ème} année, la première langue vivante étrangère a 3 heures.

Dans la 2^{ème} année, la première langue vivante étrangère a 3 heures (dont 1 heure de module). Dans cette année, l'aide individualisée a 2 heures. (Une heure de français et une heure de mathématiques.)

L'objectif est d'amener les élèves à une meilleure maîtrise de la première langue enseignée, à la maîtrise de deux langues vivantes à la fin de leurs études secondaires et de préserver la diversité des langues vivantes.

Répartition des élèves selon la première langue vivante étudiée au collège

France métropolitaine + DOM(départements d'outre-mer), Public + Privé, hors EREA Rentrée 2004					
	Allemand	Anglais	Espagnol	Autres	Total
Sixième	75 243	736 912	14 208	5 127	831 490
Cinquième	71 014	729 886	12 384	4 605	817 899
Quatrième	63 039	743 311	5 385	1 382	813 117
Troisième	65 517	722 856	5 268	1 447	794 088
Total 1^{er} cycle	273 813	2 932 965	37 245	12 561	3 256 584

Source : Repères et références statistiques sur les enseignements, la formation et la recherche

Ce tableau nous montre que dans le collège français, la langue vivante la plus enseignée c'est l'anglais. Le pourcentage de l'anglais est de 90%. La langue turque qui se trouve dans ce tableau dans la rubrique «autres» est une langue moins enseignée. Toujours selon le tableau, le taux des « autres » langues étudiées au collège est d'ailleurs de 4%.

Selon les textes du Ministère de l'Education Nationale publiés dans son site web «<http://front.education.gouv.fr/cid206/les-langues-vivantes-etrangees.html>» un lycéen peut étudier jusqu'à trois langues vivantes et on donne également au lycée une grande importance à la langue anglaise. En outre, un lycéen peut choisir une langue étrangère au baccalauréat bien qu'il ne l'étudie pas au lycée. C'est peut-être un avantage pour les enfants turcs immigrés:

“Au lycée d'enseignement général et technologique et professionnel : Le dispositif général permet à un élève de lycée, selon sa série, d'étudier jusqu'à trois langues vivantes. La langue vivante 1 est un enseignement obligatoire quelle que soit la série.

Les langues vivantes dans l'enseignement professionnel : La langue fait partie des enseignements obligatoires dans toutes les formations de C.A.P. (certificat d'aptitude professionnelle), B.E.P. (brevet d'études professionnelles), et baccalauréat professionnel. La maîtrise d'une ou de plusieurs langues fait partie intégrante des compétences professionnelles que doivent acquérir les élèves. Un enseignement facultatif d'une deuxième langue vivante est proposé aux élèves dans certaines formations de CAP, B.E.P., de baccalauréat professionnel, du secteur des services, de la restauration et de l'alimentation.

L'épreuve de langue vivante étrangère au baccalauréat : Les candidats ne sont pas tenus de passer l'épreuve dans les langues qu'ils ont étudiées pendant leur cursus. Ils peuvent choisir la langue dans laquelle ils souhaitent être évalués à l'épreuve du baccalauréat. 22 langues peuvent être présentées au titre des épreuves obligatoires du baccalauréat et 45 langues au titre des épreuves facultatives.

Renforcement de l'apprentissage de l'anglais au lycée : Les élèves volontaires pourront suivre des stages gratuits d'anglais pendant les vacances. ».

Dans l'Arrêté du 30 juillet 2002 publié au BO (Bulletin Officiel) hors série n° 7 du 3 octobre 2002, on explique le but final de l'enseignement des langues étrangères :

« Les programmes du lycée visent donc prioritairement l'amélioration des aptitudes des élèves à communiquer dans plusieurs langues. L'entraînement, à l'oral comme à l'écrit, aux compétences de compréhension et d'expression se situe donc résolument au coeur de l'apprentissage de toutes les langues vivantes.... L'élève doit, en fin de scolarité au lycée, du moins en langue 1 et en langue 2, parvenir à un niveau lui permettant de :

- participer à une situation de dialogue à deux ou plusieurs personnes;
- comprendre l'essentiel de messages oraux élaborés (notamment: débats, exposés, émissions radiophoniques ou télévisées, films de fiction ou documentaires) et écrits, dans une langue contemporaine;
- effectuer un travail interprétatif qui, au-delà de l'explicite, visera une compréhension de l'implicite;
- présenter, reformuler, expliquer ou commenter, de façon construite, par écrit ou par oral, des opinions et points de vue, des documents écrits ou oraux comportant une information ou un ensemble d'informations;
- défendre différents points de vue et opinions, conduire une argumentation. »

A la lumière de cet arrêté, nous comprenons que les programmes du lycée visent à apprendre aux élèves les quatre compétences et que l'essentiel de l'enseignement des langues est de communiquer.

Selon la Note de Service No:94/295 datée le 29 Novembre 1994 publiée le 08 Décembre 1994 au Bulletin Officiel No:45 (cf. annexe 15), à compter de la session 1995, le candidat du baccalauréat a le choix, au titre des épreuves obligatoires, entre 20 langues vivantes étrangères: allemand, anglais, arabe littéral, arménien, chinois, danois, espagnol, finnois, grec moderne, hébreu moderne, italien, japonais, néerlandais, norvégien, polonais, portugais, russe, suédois, turc, vietnamien.

Le choix d'une langue en tant que langue vivante 1, 2 ou 3 est laissé au choix du candidat lors de l'inscription au baccalauréat ; il ne peut pas correspondre à l'enseignement suivi par l'élève au cours de sa scolarité.

En France, on vise à respecter fidèlement le Cadre européen commun de référence pour les langues. Nous citons «le plan de rénovation de l'enseignement des langues» publié le 23 Janvier 2007 au site web (<http://eduscol.education.fr>) du Ministère de l'Education Nationale de la France, dans lequel on peut clairement voir ce respect envers le cadre européen commun de référence pour les langues :

« ...L'article 19 de la loi d'orientation et de programme sur l'avenir de l'école institue dans chaque académie une commission des langues vivantes étrangères dont le rôle sera de veiller à la diversité de l'offre de langues....

Le nombre des sections européennes et orientales et des sections internationales sera augmenté....

Conformément aux dispositions des articles D. 312-16 à D. 312-23 du code de l'éducation, la progression de l'apprentissage scolaire des langues vivantes sera mesurée à l'aune de l'échelle des niveaux communs de référence fournie par le Cadre européen commun de référence pour les langues.

Les objectifs à atteindre ont été définis par rapport à cette échelle de la façon suivante :

-A1 à la fin de l'école primaire,

-B1 à la fin de la scolarité obligatoire,

-B2 à la fin des études secondaires, dans la voie générale ou technologique.

L'apprentissage des langues sera désormais abordé à travers l'accomplissement d'actions (approche du CECRL -cadre européen commun de référence pour les langues- dite " actionnelle "). Les élèves seront entraînés à maîtriser les activités de communication langagière appropriées en vue d'accomplir telle ou telle action.

Un instrument d'auto - évaluation de langues pourra être remis aux élèves pour leur permettre de suivre leur propre progression dans leur apprentissage.

Les programmes de langues tiennent compte de l'adoption du CECRL....

Une possibilité de certification en langue calée sur le CECRL (niveau B1) sera progressivement offerte aux élèves sur la base du volontariat. Cette certification sera gratuite....

Pour tous les enseignants, un effort important sera engagé en ce qui concerne la préparation au processus de certification....

L'accès dans les écoles et établissements aux outils multimédias (internet, chaînes satellites, CD - ROMs) devra être facilité et généralisé. Les salles de travail multimédia disponibles dans les établissements devront dans la mesure du possible, être dotées à cet effet de logiciels d'accompagnement des apprentissages linguistiques permettant une individualisation des parcours. »

Le Ministère de l'Education Nationale montre clairement avec ce numéro du Bulletin Officiel son désir d'améliorer l'enseignement des langues étrangères selon les principes du Cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL).

3.2.2.2- Sections Internationales

Le texte publié au début de l'année scolaire 2004/2005 par Eurydice nous explique que les sections internationales ont pour but une bonne formation des langues étrangères :

« Des sections internationales comportant au moins 50 % d'élèves français et au moins 25 % d'élèves étrangers ont été créées depuis 1981 dans les écoles, collèges et lycées pour permettre à des élèves étrangers et à des élèves français d'acquérir ensemble une formation impliquant l'utilisation progressive d'une langue étrangère dans certaines disciplines. Les langues cibles les plus répandues sont l'anglais, l'allemand, l'espagnol et l'italien. »

A la lumière de ce texte, nous apprenons que au moins la moitié des élèves de cette section est française et le quart est étranger.

En 2005, selon l'Eurodyce, les sections internationales ne sont pas encore répandues en France. Il existe 18 sections internationales dans l'enseignement primaire, 28 dans les collèges et 29 dans les lycées.

3.2.2.2.1-Objectifs généraux

Nous citons toujours l'Eurodyce :

« La formation dispensée dans les sections internationales a pour objet de faciliter l'intégration d'élèves étrangers dans le système éducatif français et de former des élèves français à la pratique approfondie d'une langue étrangère, en particulier par l'utilisation de cette langue dans certaines disciplines. »

A la lumière de ce texte, nous apprenons que le but de cette section est d'apprendre la langue étrangère d'un niveau élevé aux élèves français et d'intégrer les élèves étrangers dans le système éducatif français.

3.2.2.2.2-Critères d'Admission

L'élève qui veut suivre cette section, doit répondre à certaines conditions. Ainsi l'élève français doit bien connaître une langue étrangère, l'élève étranger doit avoir un bon niveau de connaissance de la langue française. Pour évaluer le niveau des élèves en langue, ceux-ci doivent passer une épreuve organisée par l'école. Une

épreuve écrite et une épreuve orale devront être organisées dans le collège et lycée. Une épreuve orale est suffisante pour l'école primaire.

Les professeurs français et étrangers décident, à la fin de l'année scolaire, au sujet du maintien de l'élève à cette section. L'élève pourrait continuer ses études dans les classes d'enseignement classique selon la décision des professeurs.

3.2.2.2.3-Programme d'étude

Nous citons toujours le texte de l'Eurodyce :

« ...A l'école primaire, un enseignement complémentaire en langue étrangère s'ajoute, à raison de deux heures par semaine, aux horaires normaux d'enseignement. Dans les collèges et les lycées, ces aménagements portent sur les programmes d'histoire et de géographie assurés partiellement en français et partiellement en langue étrangère.... Cet enseignement, d'une durée totale de quatre heures par semaine, est assuré pour moitié par un enseignant français, pour moitié par un enseignant étranger. Un enseignement de lettres étrangères d'une durée d'au moins quatre heures par semaine s'ajoute aux horaires normaux d'enseignement de la langue étrangère utilisée dans la section. En outre, le chef d'établissement ou le directeur d'école peut organiser des enseignements particuliers destinés à réaliser la mise à niveau en français des élèves étrangers et en langues étrangères des élèves français. »

Ce texte nous explique que dans la section internationale, l'élève de l'école primaire a la chance d'étudier deux heures de langue en plus ; que celui de l'école secondaire peut étudier les matières « histoire » et « géographie » en langue étrangère. Les élèves de cette section sont mieux préparés pour l'enseignement des langues vivantes étrangères.

3.2.2.2.4-Certification spéciale

Selon l'Eurodyce :

« ... Un certificat de scolarité attestant de ces enseignements particuliers est délivré aux élèves qui en font la demande s'ils quittent le collège avant la fin de leur scolarité. Ils sont aussi pris en compte dans le cadre de l'attribution du baccalauréat général, sous la forme d'une option internationale.... Un certificat de scolarité attestant notamment d'un programme particulier suivi est délivré aux élèves qui en font la demande s'ils quittent le lycée avant le baccalauréat.... Les candidats à l'option internationale du baccalauréat subissent les épreuves correspondant à leur série, à l'exception des épreuves de première langue vivante et d'histoire-géographie, qui font l'objet d'épreuves spécifiques....

Ces épreuves portent sur la langue, la littérature et la civilisation du ou des pays où est parlée la langue de la section internationale.

L'épreuve d'histoire et géographie porte sur le programme aménagé enseigné dans la section internationale dont est issu le candidat.... »

A la lumière de ce texte, nous apprenons que l'élève qui étudie dans la section internationale peut avoir un certificat de la section et subir les épreuves correspondant à cette section au baccalauréat à l'option internationale.

3.2.2.3-Formation des Enseignants de Langues

3.2.2.3.1-Enseignants

Selon une enquête faite avec les professeurs français : « Une large majorité des enseignants français a choisi cette profession (82 %) et ne souhaite pas quitter l'enseignement (86 %) ... En moyenne, un professeur de collège dispense, par semaine, 18 à 20 heures de cours de langue étrangère et consacre 14 heures à la préparation de ses cours et aux corrections. » (<http://media.education.gouv.fr/file/21/4/5214.pdf>)

Cette enquête nous explique que les professeurs français sont bien motivés et ils travaillent pour rehausser le niveau de leurs élèves.

Voici un texte préparé par l'éducation nationale dans son site web « <http://media.education.gouv.fr/file/> » :

« On compte 530 000 enseignants dans les collèges, lycées et lycées professionnels. Les enseignants sont spécialistes d'une discipline particulière et sont recrutés au niveau « bac plus 3 » par concours externes ou internes.

Dans tous les établissements, enseignent des professeurs agrégés (agrégation) et des professeurs certifiés (CAPES-Certificat d'Aptitude Pédagogique pour l'Enseignement Secondaire- ou CAPET -Certificat d'Aptitude Pédagogique pour l'Enseignement Technique) dans toutes les disciplines communes, y compris l'éducation physique et sportive (CAPEPS - - Certificat d'Aptitude Pédagogique pour l'Education Physique et Sportive - et agrégation).

Certains professeurs sont spécialisés dans l'enseignement professionnel : ce sont des professeurs de lycées professionnels et les professeurs techniques chefs de travaux (C.A.P.L.P. -Certificat d'Aptitude Pédagogique pour les Lycées Professionnels-). »

Ce texte nous explique que le candidat-professeur français doit passer un concours.

Selon le même site d'Internet, 57% des professeurs de primaire, 54% de collège et 67% de lycée sont des femmes. Alors, le métier d'enseignant est partout féminisé. La formation initiale des professeurs est faite par IUFM (l'Institut

Universitaire de Formation des Maîtres). L'IUFM est un institut lié au Ministère de l'Éducation Nationale et qui collabore avec les universités.

Nous lisons ce qui suit dans le texte intitulé « Les professeurs de Langue Vivante Débutants: entre formation initiale et formation continue » préparé par l'Inspection Générale de l'Éducation Nationale sur la formation des professeurs de langue, publié au site d'Internet « <ftp://trf.education.gouv.fr/pub/edutel/syst/igen/rapports/debutant.pdf> » en Juillet 2002 :

« **Horaires de formation disciplinaire et formation générale:** On remarque une grande disparité de la masse horaire globale de la formation, ainsi qu'une grande variabilité dans la distribution de cette masse horaire entre formation générale et formation disciplinaire. La variation pour la formation disciplinaire peut aller du simple au triple d'une académie à l'autre : de 66 heures à 187 heures. Pour la formation générale, il en va de même, puisque celle-ci varie entre 48 heures et 150 heures.

Les priorités de formation en langues vivantes: Les plans de formation ont été analysés selon quatre axes qui semblent prioritaires pour la formation des professeurs de langue vivante :

- la formation à l'enseignement d'une langue comme instrument de communication;
- la formation à l'utilisation de l'image (La place de l'image est affirmée dans tous les plans de formation et pour toutes les langues, sans qu'apparaisse la moindre différence dans la conception de l'utilisation de l'image selon les langues enseignées, selon les niveaux d'enseignement (collège ou lycée), selon sa nature (image fixe ou image vidéographique)) ;
- la formation à l'évaluation ;
- la dimension culturelle de l'apprentissage d'une langue vivante (Cela étant, on s'interroge tout de même sur la manière dont les futurs professeurs sont formés à la présentation de contenus culturels qui sont pourtant objectivement présents dans les enseignements.). »

A la lumière de ce texte, nous voyons que l'horaire de formation des professeurs change d'une Académie à l'autre. En outre, les sujets de la formation sont l'enseignement de la langue, l'utilisation de l'image, l'évaluation et la dimension culturelle de l'apprentissage d'une langue.

3.2.2.4-Assistants de Langues Vivantes

Les assistants de langues vivantes sont des étudiants dans les universités européennes qui veulent passer une année scolaire dans un autre pays. Ils aident les professeurs de langue, ainsi que les élèves dans la pratique de la langue étrangère qui est leur langue maternelle.

« Recrutés dans le cadre de programmes bilatéraux d'échange, les assistants étrangers de langues vivantes sont, pour la majorité d'entre eux, des étudiants étrangers âgés de 20 à 35 ans et inscrits dans des formations universitaires de second et troisième cycle. Ils effectuent en France un service hebdomadaire de douze heures auprès des élèves du premier ou du second degré. Depuis 1999, la gestion des assistants est confiée au CIEP (Centre International d'Etudes Pédagogiques). Cet organisme a notamment édité une mallette pédagogique à l'attention des assistants anglophones et germanophones affectés dans les écoles.

Nommés par les recteurs d'académie et rémunérés sur la base de l'arrêté du 4 février 2005, les assistants de langues vivantes effectuent désormais la totalité de leur service dans les écoles primaires, pour une durée de neuf mois. La rémunération mensuelle est environ de 774 € (salaire net). » (<http://www.ciep.fr/malletgb/present.php>)

Les Missions intéressantes de l'assistant de langues vivantes sont précitées dans la brochure intitulée «Carnet de route de l'assistant de langue en France» du Centre International d'Etudes Pédagogiques (CIEP) sont les suivantes:

« Missions de l'Assistant de langues vivantes :

- pratique de la langue orale avec les élèves,
- contribution au cours de langue aux côtés du professeur,
- appui à l'enseignement de disciplines non linguistiques,
- enregistrements destinés à enrichir les collections audiovisuelles des établissements,
- préparation de documents pédagogiques,
- aide personnalisée à l'élève,
- participation à la mise en œuvre d'un projet d'échange,
- animation d'un club de langue,

-enseignement de la langue. »

L'assistant de langues vivantes peut jouer un rôle important dans la classe de langue en ce qui concerne la pratique des élèves en langues vivantes.

En bref, on donne beaucoup d'importance en France à l'enseignement des langues étrangères soit à l'école primaire soit à l'école secondaire. On considère l'apprentissage des langues étrangères comme le point d'appui de l'ouverture internationale, la découverte des civilisations, des pays, des comportements culturels étrangers.

3.2.2.5- L'Apprentissage de la Communication en Langue Etrangère

Pour que les élèves aient une bonne compétence de l'expression orale, on fait des travaux très intéressants. Voici un texte préparé par le Ministère de l'Education Nationale qui les explique bien:

« L'expression oral est prioritaire dans l'apprentissage des langues étrangères en classe. Les élèves doivent être capables de communiquer pour favoriser leur mobilité en Europe et dans le monde. Des efforts sont fournis pour renforcer l'exposition à la langue :

- Signature d'accords avec des chaînes de télévision étrangères pour utiliser librement leurs supports en classe : B.B.C. world, B.B.C. prime, R.T.V.E., R.T.P.I.

- Développement de sites Internet permettant l'accès à des documents audios et vidéos authentiques : SCEREN - C.N.D.P., France 5, commission européenne.

- Plus de 5 700 assistants de langue venant de 48 pays étrangers interviennent dans leur langue maternelle.

- Visio-conférences dans les écoles pour favoriser le contact avec des locuteurs natifs dans l'apprentissage des langues.

- Échanges à distance avec d'autres établissements européens : programme européen "eTwinning", échanges virtuels entre les sections européennes françaises et des "Specialist Schools" anglais.

- Mobilité des élèves avec les programmes communautaires (Comenius et Leonardo da Vinci pour la formation professionnelle) ou les accords bilatéraux signés avec certains pays comme l'Allemagne, l'Angleterre, l'Écosse, l'Espagne, les États-Unis, etc.

-Possibilité pour les élèves germanistes de passer l'année de seconde en Allemagne. Cette année peut être validée en France sous réserve des résultats scolaires obtenus... .»
(<http://front.education.gouv.fr/cid206/les-langues-vivantes-etrangeres.html>)

Ce texte traite des travaux effectués par le Ministère pour que l'élève français apprenne à communiquer en langue étrangère.

3.2.2.6- Nouveaux Modes d'Organisation à Encourager les Elèves

Nous citons un texte du Ministère de l'Education Nationale publié à l'adresse « <http://front.education.gouv.fr/cid206/les-langues-vivantes-etrangeres.html> » qui contient des propositions aux professeurs pour encourager les élèves vers les langues étrangères. Tous les textes de cette partie No: 3.2.2.6 ont été cités de la même adresse du site web du Ministère.

3.2.2.6.1-Groupes de Compétence

« Les élèves peuvent être répartis en groupes de compétence en langue, indépendamment de leur classe principale. L'organisation en "groupes de compétence" permet au professeur de répondre de manière mieux adaptée aux besoins de ses élèves. Ces derniers peuvent passer d'un groupe à l'autre sur la base de l'évaluation de leur niveau de compétence. »

A la lumière de ce texte, nous apprenons que le Ministère propose aux professeurs de langue de former des groupes de compétence entre les élèves pour résoudre les problèmes de leurs élèves. Cela servira à encourager les élèves.

3.2.2.6.2-Rythmes Modulables

« Un assouplissement du dispositif horaire permet d'introduire des périodes intensives d'enseignement sur une courte ou moyenne durée. Ces périodes intensives sont destinées à diversifier les modes d'apprentissage et faire progresser plus vite les élèves à un moment donné de leur parcours d'apprentissage. »

On voit que le Ministère propose aux professeurs de langue de régler le temps d'enseignement selon le niveau de l'élève.

3.2.2.6.3-Harmonisation des Niveaux de Langues en Europe

« Niveau A1 : niveau cible pour la fin de l'école élémentaire. L'élève peut communiquer de façon simple si l'interlocuteur parle lentement et distinctement et se montre coopératif.

Niveau A2 : niveau cible pour l'obtention du socle commun. Peut échanger des informations simples sur des sujets familiers et habituels.

Niveau B1 : niveau cible pour la fin de scolarité obligatoire. Peut se débrouiller dans la plupart des situations rencontrées en voyage, raconter un événement, une expérience, défendre un projet ou une idée.

Niveau B2 : niveau cible pour l'épreuve du baccalauréat. Peut comprendre l'essentiel d'un sujet concret ou abstrait dans un texte complexe, y compris une discussion technique dans sa spécialité. Il peut communiquer avec un degré de spontanéité et d'aisance, par exemple une conversation avec un locuteur natif. L'élève peut émettre un avis sur un sujet d'actualité et en débattre. »

A la lumière de ce texte, nous apprenons que le Ministère propose aux professeurs de langue d'évaluer les élèves selon les critères du Cadre Européen et leur donne des cibles à atteindre en un moment donné.

3.2.2.6.4-Certifications en Langues Vivantes Etrangères

« Les élèves volontaires germanistes, anglicistes et hispanistes scolarisés en sections européennes en classe de seconde ou de première année de lycée professionnel peuvent passer la certification de niveau B1.

La certification est proposée par un organisme internationalement reconnu : le Cambridge ESOL pour l'anglais, l'Institut Cervantes pour l'espagnol, la K.M.K. (Conférence des ministres de l'éducation des Länder) pour l'allemand.

Les élèves germanistes qui s'inscrivent à la certification B1 en allemand pour la session 2009 peuvent, s'ils le souhaitent, participer à l'échange de 3 à 6 semaines en Allemagne. »

Ce texte nous explique que le Ministère propose aux professeurs de langue d'orienter les élèves vers la certification internationale. Cela servira à les motiver.

3.2.2.7-Innovations Faites depuis l'Année 2007

En France, on a innové dans le domaine de l'éducation après 2007, corpus de notre thèse. Nous le mettons dans la partie suivante:

3.2.2.7.1- Renforcement de l'Apprentissage de l'Anglais Oral

Nous citons ci-dessous un texte du Ministère de l'Education Nationale publié à l'adresse « www.education.gouv.fr » qui contient des mesures prises par ce Ministère pour renforcer l'apprentissage de l'anglais en oral. On comprend de nouveau que l'on donne de l'importance à l'expression orale en langue étrangère. Toutes les citations de cette partie No:3.2.2.7.1 sont empruntées au même site du Ministère:

«Un dispositif est mis en place pour renforcer les compétences des collégiens et lycéens en langues vivantes dans un contexte de construction européenne et de mondialisation. Le renforcement des compétences orales en anglais, langue étudiée par 97 % des élèves du second degré, a été décidé. Les élèves volontaires peuvent suivre des ateliers dans le cadre de l'accompagnement éducatif au collège, et des stages gratuits pendant les vacances au lycée. L'objectif d'amélioration de l'expression orale s'appuie sur le Cadre européen commun de référence pour les langues. »

A la lumière de ce texte, nous apprenons que le Ministère donne l'importance à l'expression orale et accorde aux lycéens des vacances linguistiques pour améliorer le niveau de l'oral de la langue anglaise qui est la plus enseignée en France. On respecte l'objectif d'amélioration de l'expression orale du Cadre Européen.

3.2.2.7.1.1- Au collège

« Le renforcement de la pratique orale de l'anglais s'inscrit dans le cadre de l'accompagnement éducatif, généralisé à tous les collèges en 2008 – 2009. L'anglais oral peut se combiner avec les trois autres domaines d'activités : aide aux devoirs et leçons, pratique sportive et pratique artistique et culturelle. »

Ce texte nous explique que l'on commence, dans tous les collèges français, à partir de l'année scolaire 2008-2009, au renforcement de la pratique orale de l'anglais.

3.2.2.7.1.2- Au lycée

« Des stages d'anglais sont offerts à tous les lycéens (voie générale, technologique et professionnelle) pendant les vacances d'hiver, de printemps et d'été. Ils se déroulent sur une semaine, à raison de trois heures par jour pendant cinq jours. Une évaluation est effectuée en début de stage et permet la répartition des élèves dans des groupes de compétence. A l'issue de ce stage, les professeurs d'anglais peuvent être informés des compétences acquises par leurs élèves. Les premiers stages sont organisés durant les vacances d'hiver de l'année 2008 - 2009. »

Ce texte nous explique que tous les lycéens peuvent faire des stages d'anglais qui durent une semaine pendant les vacances à partir de l'année scolaire 2008-2009.

3.2.2.7.1.3- Contenus

« L'objectif est de développer l'envie des élèves de communiquer. Les activités pédagogiques peuvent être :

- les situations d'interaction et les jeux de rôles,
- l'entraînement à la prise de parole en continu,
- l'utilisation d'outils multimédia, de TICE et de visio-conférences pour travailler la compréhension de l'oral. »

A la lumière de ce texte, nous apprenons que le but de ces efforts est d'encourager les élèves à communiquer en langues étrangères, à utiliser des outils modernes pour une meilleure expression orale en langues étrangères.

3.2.2.7.1.4- Mise en œuvre

« Les ateliers et stages sont organisés par groupes. Leur taille doit permettre la pratique intensive de l'anglais oral.

Les dispositifs sont encadrés par :

- des enseignants volontaires, rémunérés en heures supplémentaires,
- des assistants d'anglais,
- des locuteurs natifs.

Les personnels de ces deux dernières catégories sont rémunérés en vacations.

Une évaluation du renforcement de l'apprentissage de l'anglais oral sera réalisée à la fin de l'année 2008 – 2009. »

Ce texte nous explique que pour le renforcement de l'apprentissage de l'anglais oral, des professeurs volontaires, des assistants d'anglais et des locuteurs natifs

seront chargés dans les stages et ateliers. Après le stage, à la fin de l'année 2008-2009, une évaluation sera faite.

3.2.2.8- Réforme DARCOS

M. Xavier DARCOS, ministre de l'éducation nationale, a prononcé le 11/12/2007 un discours dans lequel il a expliqué sa réforme. M. Darcos met en avant les deux enquêtes internationales PISA (enquête menée par l'O.C.D.E. auprès des élèves âgés de quinze ans, les résultats obtenus vers la fin de la scolarité obligatoire sont médiocres pour la culture scientifique, où la France se situe à peine dans la moyenne des pays de l'O.C.D.E.) et PIRLS (enquête qui mesure les performances en lecture des élèves âgés de 9 à 10 ans, elle montre que la France réussit plutôt moins bien, dans ce domaine, que les autres pays de l'Union européenne) qui sont, d'après lui, un constat alarmant sur l'état du système scolaire français. Nous comprenons par le PISA et PIRLS que la France n'est pas mieux que la Turquie dans ces domaines.

En effet, d'après PISA, « les conséquences sont inquiétantes pour la compréhension de l'écrit, où la part des bons élèves recule et celle des élèves en difficulté régresse, et alarmantes pour les mathématiques où les résultats de la France régressent et où la part des élèves les plus faibles augmente de 37%. »

Quant à PIRLS, « à l'exception de la Slovénie, de la Pologne, de l'Espagne, de la Belgique francophone et de la Roumanie, tous les autres pays européens font mieux que la France. Ce constat rejoint celui du Haut conseil de l'Education, pour qui environ 15% des élèves qui entrent au collège ont de graves lacunes dans la maîtrise de la lecture, de l'écriture et du calcul. »

M. Darcos prétend que les élèves français travaillent plus que les autres européens et pour cela il vise à supprimer les cours de samedi. Il désire restaurer le consensus entre l'école et les familles et dialoguer pour résoudre les problèmes de l'enseignement de la France. Il veut que le niveau des élèves soit évalué à partir de l'école primaire. Le lecteur trouvera le discours de M. Darcos en annexe. (cf. annexe: 10)

3.2.3-Enseignement de la Première Langue Vivante Etrangère en Turquie

Cet enseignement est régi par le Règlement turc de l'Enseignement et de l'Education des Langues Etrangères publié, le 31/05/2006, au Journal Officiel, No:26184, dont voici la traduction:

« Article 1 – Le but de ce Règlement est de fixer les procédures et les fondements concernant l'Enseignement et l'Education des Langues Etrangères faits aux Ecoles Primaires, aux Ecoles Secondaires et aux Etablissements d'Education à distance liés au Ministères de l'Education.

Article 5 – Le but de l'enseignement/apprentissage des langues étrangères dans les écoles turques est de faire communiquer les élèves en langue cible et leur faire gagner les compétences suivantes :

- a) compréhension orale,
- b) compréhension écrite,
- c) expression orale,
- ç) expression écrite.

Article 6 –Concernant les programmes de l'enseignement/l'apprentissage :

- a) Les programmes de l'enseignement/l'apprentissage des langues étrangères de l'école secondaire doivent compléter ceux de l'école primaire.
- b) Les outils d'éducation seront élaborés sans cesse selon les fondements scientifiques et technologiques, les réformes, les nécessités du milieu et du pays.
- c) Les programmes de l'enseignement/l'apprentissage des langues étrangères obligatoires et facultatives entreront en vigueur après la confirmation du Conseil d'Education du Ministère....

Article : 7 – ...

a) Aux écoles primaires :

- 1) A partir de la quatrième classe, on enseigne une langue étrangère et on peut apprendre une deuxième langue facultative.
- 2) Après les cours, on peut organiser des cours de langues supplémentaires.

b) Aux écoles secondaires :

- 1) On enseigne une langue étrangère et on peut apprendre une deuxième langue facultative pour pouvoir compléter l'enseignement de l'école primaire....
- 3) Après les cours, on peut organiser des cours de langues supplémentaires.... »

A la lumière de ce Règlement, nous apprenons que le Ministère de l'Education Nationale veut élaborer les quatre compétences en langues étrangères des élèves et donne l'importance à l'apprentissage des langues. A partir de la quatrième année, deux langues étrangères peuvent être étudiées. En plus, le proviseur peut organiser des cours de langues supplémentaires.

3.2.3.1-Enseignement de la Langue Etrangère à l'Ecole Primaire

Nous citons un article publié dans le site web « <http://www.edufle.net/Le-systeme-educatif-turc-et-l> » et intitulé « Système Educatif Turc » où l'on explique bien la situation actuelle de l'école primaire vis-à-vis de l'enseignement des langues étrangères.

« Le 15 juin 2004, le ministre turc de l'enseignement a annoncé qu'en dehors de l'anglais, la première langue obligatoire, les élèves Turcs devraient désormais choisir entre le français et l'allemand comme seconde langue obligatoire. Cette mesure assurément dictée par la candidature de la Turquie à l'entrée dans l'Union européenne est particulièrement appréciable alors que depuis trente ans l'usage et l'enseignement du français reculent devant celui de l'anglais. Un autre grand mérite de la réforme du système éducatif est l'avancement de 2 ans de l'apprentissage d'une langue étrangère. Il commence désormais dans les écoles primaires, dès la quatrième année de la scolarité, c'est-à-dire à 10 ans, à raison de 2 heures par semaine. Elle est ainsi avancée de deux ans par rapport au passé. Ce n'est qu'à partir de la 6^{ème} année que l'horaire hebdomadaire passe à 4 heures. Il est indiqué, d'autre part, qu'on peut utiliser les 2 heures accordées aux options obligatoires en vue de renforcer la langue vivante. Parallèlement, il a été mis en place des commissions disciplinaires pour le renouvellement des contenus et la rédaction de nouveaux manuels. Cette démarche qui fait intervenir les différents acteurs du système éducatif a été considérée comme un pas important dans le processus de la démocratisation de la Turquie. »

Cet article nous montre que l'élève turc peut choisir le français comme deuxième langue étrangère. En outre, on étudie 2 heures la première langue étrangère en quatrième et cinquième années, 4 heures en sixième, septième et huitième années (cf. annexe : 7). Mais le français est actuellement très menacé dans l'enseignement primaire en Turquie, il disparaît de jour en jour dans de nombreuses écoles. Les autorités ont mis dans le lycée des cours de seconde langue étrangère.

3.2.3.2-Enseignement de la langue étrangère à l'Ecole Secondaire-Lycée

Au lycée anatolien « Anadolu », dans la première année on consacre 10 heures à la première langue étrangère, et 4 heures à partir de la deuxième classe. Dans certains lycées anatoliens le français est enseigné comme première langue étrangère.

Nous citons la suite du même article publié dans le site web « <http://www.edufle.net/Le-systeme-educatif-turc-et-l> » où l'on explique la situation actuelle de l'école secondaire concernant l'enseignement des langues étrangères en Turquie :

« Le français est d'ailleurs présent dans les écoles publiques, le pourcentage d'élèves turcs apprenant le français étant évalué à 2,2%. Il a trouvé un second souffle avec la décision de Ministère de l'Education Nationale de diversifier la formation linguistique des élèves des lycées anatoliens. L'existence de ces lycées et des classes en français est importante car elle permet à des jeunes qui n'auraient pas les moyens de fréquenter un lycée privé francophone, d'étudier le français s'ils le désirent. En plus des lycées anatoliens à section de français première langue vivante (à Ankara, Izmir et Istanbul), plus de trente établissements de ce type à travers tout le pays proposent désormais cette langue dans les classes préparatoires. Les élèves qui intègrent, après avoir passé un concours, les sections de français des lycées anatoliens, arrivent donc à 15 ou 16 ans actuellement. »

A la lumière de ce texte, nous apprenons que malgré la diversification des langues en Turquie par le Ministère, le taux de la langue française reste au niveau de 2% environ et qu'il y a trois lycées d'Etat anatoliens où le français est enseigné comme première langue étrangère.

3.2.3.3-Formation des Professeurs de Langue en Turquie

Dans l'enseignement supérieur turc, il y a actuellement 4 types de filières où on fait les études linguistiques : Départements de didactique qui sont des établissements de formation aux professeurs, départements de langue et littérature, départements de langue et culture, département de traduction et interprétariat.

Les départements de didactique prennent place au sein des Facultés de Pédagogie. Nous citons dans le même site web « <http://www.edufle.net/Le-systeme-educatif-turc-et-l> » un article informel publié où l'on explique la situation actuelle des Facultés de Pédagogie :

« ...Les facultés de pédagogie, qui forment les enseignants pour tous les niveaux et dans toutes les disciplines de l'enseignement secondaire général, sont désormais considérées comme des établissements d'enseignement supérieur dont le rôle est aussi de former des enseignants pour l'éducation de base de 8 ans. Ainsi, de nouveaux départements ont été créés

afin de former des professeurs des écoles. Cette réforme fait, d'autre part, une distinction entre la formation académique et la formation professionnelle. Désormais, la formation académique est assurée par les enseignants des facultés de lettres et de sciences pour une durée de 7 ou 8 semestres. Les étudiants qui se destinent à l'enseignement reçoivent ensuite un complément de formation dans les facultés de pédagogie où ils suivent un programme intitulé 'maîtrise sans mémoire' de 3 semestres dont le cursus est à dominante professionnelle ; ils suivent ainsi des cours de pédagogie générale, de didactique et font des stages....

La nouvelle réforme a certes permis d'opérer un changement radical, mais elle pêche par son manque de réalisme et de faisabilité dans la mesure où elle s'inspire de modèles éducatifs américains et européens qui ne tiennent pas suffisamment compte des enjeux et des besoins de la société turque, tant au niveau régional que national.»

Ce texte nous montre que après la réforme, les professeurs de langue étrangère rattachés au Ministère de l'Education Nationale sont formés par les facultés pédagogiques. Ce texte prétend en outre que les modèles éducatifs des facultés pédagogiques qui sont importés des Etats-Unis et de l'Europe ne répondent pas aux besoins de la société turque.

Mme. Yaprak Türkân Yücelsin (Université de Marmara 2008 Synergies Turquie n° 1 - 2008 pp. 95-102) écrit dans son article intitulé «Le curriculum dans la formation des professeurs de langues étrangères en Turquie» et publié dans le site web [« pphhttp://ressources-cla.univ-fcomte.fr/gerflint/Turquie1/yucelsin.pdf »](http://ressources-cla.univ-fcomte.fr/gerflint/Turquie1/yucelsin.pdf) explique les matières enseignées dans les facultés de pédagogie :

“... Les cours de la formation professionnelle enseignés en turc sont les suivants: Initiation au métier d'enseignant, développement et apprentissage, planification et évaluation dans l'enseignement, gestion de classe, orientation pédagogique....

La première année donne beaucoup d'importance à l'axe «langue» avec 216 h de cours, tandis que la quatrième année accorde la priorité à l'axe «didactique» avec 276 h de cours de français, y compris la pratique, c'est-à-dire les stages. On constate que le nombre d'heures des cours sous l'axe «langue», diminue chaque année alors que le nombre d'heures de l'axe «didactique» augmente progressivement. Donc, nous pouvons noter que l'axe «didactique» occupe une place importante dans le cursus actuel....

Pour l'ensemble du cursus, les futurs professeurs de français suivent 1416 h de cours en français. Avec ce nombre d'heures considérable, selon l'échelle globale des niveaux du Cadre européen commun de référence, ils devraient avoir le niveau C1 ; ce qui n'est pas le cas. Selon le Cadre, les apprenants ayant le niveau C1 devraient avoir les compétences d'un locuteur natif. Autrement dit, ils devraient pouvoir s'exprimer facilement et spontanément dans diverses situations de communication. Or, dans notre contexte, les futurs professeurs de français ne possèdent pas ces compétences. Donc, il s'agit d'un dysfonctionnement dans le cursus actuel. C'est pour cette raison qu'il faut s'interroger sur ces problèmes afin de trouver des solutions convenables.”

A la lumière de cet article, nous comprenons que l'on dispense dans la faculté de pédagogie les cours de langues et de didactique; que malgré l'excès des heures de cours de langue, le niveau des futurs professeurs n'est pas satisfaisant.

Le même auteur suggère également les remèdes pour l'amélioration des facultés de pédagogie:

“Il est nécessaire de diversifier les cours optionnels afin de permettre aux futurs professeurs de français de choisir certains cours parmi d'autres, selon leurs intérêts et besoins, de l'importance d'une articulation théorie et pratique, d'une formation par alternance entre les stages en établissements scolaires et la formation dispensée à la faculté de pédagogie, de la mise en place d'un tutorat, de la nécessité des assistants étrangers, de la meilleure intégration des TICE (informatique) dans l'enseignement/apprentissage du FLE (français langue étrangère), des modalités d'évaluation, de la formation des formateurs et du renforcement des relations entre l'université et les établissements scolaires... ainsi que de la formation des enseignants qui sont déjà en poste.”

L'auteur propose de diversifier les cours de langues et de donner aux futurs professeurs la possibilité de choisir certains cours pour une meilleure motivation, d'accueillir dans la classe de langue des assistants étrangers pour la pratique de langue, d'utiliser davantage l'informatique dans la classe, de fonder une étroite relation entre les écoles et la faculté pédagogique, de renouveler le système d'évaluation, de former également les professeurs qui sont déjà en poste.

3.2.3.6-Manuels de Langues Etrangères

Dans l'avenir, les manuels devront être préparés selon les critères du CECRL (Cadre européen commun de référence pour les langues). Un professeur désirant appliquer le Cadre Européen dans sa classe, doit avoir un manuel convenable des critères (descripteurs) du Portfolio Européen des Langues (PEL). Cela facilitera sa tâche et lui donnera une occasion de faire des cours à meilleur rendement. Sinon, il tentera de trouver des documents parallèles aux descripteurs du PEL.

En outre, en écrivant des manuels de langue étrangère pour les élèves turcs, il faut proposer des mots transparents dans les premières leçons, où on utilisera plutôt des mots français semblables aux mots turcs pour motiver les apprenants.

3.3-ENSEIGNEMENT DE LANGUE VIVANTE 2

3.3.1- Enseignement de Langue Vivante 2 en France:

Le principal but de l'enseignement de la langue vivante 2 en France c'est d'enseigner la 2^{ème} langue et sa culture authentique.

Les objectifs communs à l'ensemble des langues vivantes 2 en France ont été ainsi expliqués au Bulletin Officiel, Hors Série, No: 9, daté le 09 Octobre 1997, comme suit :

«L'enseignement d'une deuxième langue vivante a les mêmes objectifs - linguistiques, culturels, intellectuels – que celui de la première langue vivante mais relève d'une didactique spécifique. Il s'adresse à des élèves qui, du fait de leur âge, ont en général une meilleure capacité d'observation, de réflexion, de conceptualisation et ont déjà acquis en sixième et cinquième :

- des connaissances sur le fonctionnement d'une langue étrangère et quelques notions en matière de civilisation,
- des stratégies d'apprentissage,
- des méthodes de travail qui ouvrent les voies de l'autonomie,
- une plus grande maturité qui leur permet de s'intéresser d'emblée, malgré les entraves linguistiques, à des aspects civilisationnels plus diversifiés, à des thèmes touchant directement aux réalités actuelles et présentés dans des documents authentiques. Le transfert de ces capacités à une seconde langue n'est certes pas automatique. On peut toutefois s'efforcer d'en tirer parti ou de le susciter....

Les supports d'apprentissage sont de nature, de facture et de longueur variables: sketches, extraits narratifs certes, mais aussi séquences d'enregistrements sonores et vidéo, articles de journaux, etc... C'est par le contenu de supports authentiques et grâce à l'intérêt culturel qu'ils présentent pour les élèves que peut s'effectuer dans des conditions moins contraignantes et plus naturelles, l'apprentissage linguistique, en même temps que l'initiation aux réalités étrangères.

On familiarisera plus rapidement les élèves à l'utilisation d'outils et d'aides tels que le dictionnaire, une grammaire simple, etc., ce qui leur permettra de réaliser certaines tâches dans le cadre d'un travail autonome.

On donnera à l'entraînement à la compréhension (de l'oral et de l'écrit) toute la place que lui confère son importance dans la communication, et à cette fin, on développera en classe des activités ciblées d'écoute et de lecture.

On entraînera également à l'expression orale et écrite. Il s'agit, par souci de réalisme et d'efficacité, d'enseigner une langue simple, usuelle, correcte et authentique: on se gardera donc de toute ambition lexicale et grammaticale excessive. »

A la lumière de ces objectifs communs, nous comprenons qu'il est plus facile d'apprendre une deuxième langue étrangère puisque l'on connaît déjà le fonctionnement d'une langue étrangère, que l'on sait déjà utiliser le matériel comme

le dictionnaire. Grâce aux documents authentiques utilisés en classe, on connaît la réalité de la nouvelle culture. Cependant il faut quand même travailler beaucoup pour acquérir les quatre compétences.

3.3.1.1-Diversité des Parcours en Langues Vivantes au Collège

Nous citons encore du Bulletin Officiel, Hors Série, No: 9, daté le 09 Octobre 1997, le texte suivant:

« Le dispositif général, qui s'inscrit désormais dans le cadre européen commun de référence pour les langues du Conseil de l'Europe, propose à tous les élèves un parcours d'apprentissage qui vise à les conduire à la fin de la scolarité obligatoire (à la fin du collège):
 - au niveau B1 pour la première langue vivante étudiée,
 - au niveau A2 pour la seconde langue vivante étudiée

et à la fin des études du second degré(à la fin du lycée),
 - au niveau B2 pour la première langue vivante étudiée,
 - et au niveau B1 pour la seconde langue vivante étudiée....»

Ce texte nous montre les niveaux visés à la fin du Collège et à la fin du Lycée pour la première et la deuxième langue étrangère.

Répartition des élèves selon la deuxième langue vivante étudiée au collège

France métropolitaine + DOM(départements d'outre-mer), Public + Privé, hors EREA, Rentrée 2004							
	% élèves en 2 ^{ème} langue	Allemand	Anglais	Espagnol	Italien	Autres	Total
Quatrième	98,4	99 356	67 707	570 980	56 307	6 257	800 607
Troisième	92,9	91 067	67 328	524 191	50 414	6 186	739 186
Total 1er cycle	95,7	190 423	135 035	1 095 171	106 721	12 443	1 539 793

Source : Repères et références statistiques sur les enseignements, la formation et la recherche

Ce tableau nous montre que dans le collège français, la deuxième langue vivante la plus enseignée c'est l'espagnol. Le pourcentage de l'espagnol est de 71%.

La langue turque qui se trouve dans ce tableau sous la rubrique «autres» est une langue moins enseignée. Toujours selon le tableau, le taux des « autres » deuxièmes langues étrangères étudiées au collège est d'ailleurs de 8%0.

3.3.1.2-Place de la Langue Vivante Etrangère 2 dans la Formation

Dans la brochure intitulée « Eduscol-LV Collège » datée le 22.03.2006 et publiée par le Ministère de l'Éducation Nationale, on explique la place de la langue vivante étrangère 2 dans la formation :

«L'apprentissage d'une deuxième langue vivante - langue étrangère ou langue régionale - est obligatoire pour tous les élèves de quatrième.

Les élèves peuvent également suivre un enseignement facultatif de langue vivante en quatrième et en troisième.

Peuvent être proposées treize langues étrangères : allemand, anglais, arabe, chinois, espagnol, hébreu moderne, italien, japonais, néerlandais, polonais, portugais, russe, turc, et onze langues régionales : basque, breton, catalan, corse, créole, gallo, langues mélanésiennes, langues régionales d'Alsace, langues régionales des pays mosellans, occitan-langue d'oc, tahitien. »

A la lumière de cette brochure, nous apprenons qu'à partir de la quatrième année l'élève doit apprendre une deuxième langue étrangère et qu'il peut choisir la langue turque (cf. le tableau ci-dessous).

	Langue vivante 1 (langue étrangère)	Langue vivante 2 (langue étrangère ou langue régionale)	
Quatrième	3h jusqu'à 4h	3h (obligatoire) étrangère ou régionale	3h (facultatif) langue régionale si LV2 étrangère obligatoire
Troisième	3h	3h (obligatoire) étrangère ou régionale pas de LV2 si module découverte professionnelle 6h	3h (facultatif) langue régionale si LV2 étrangère obligatoire ou langue étrangère si LV2 régionale obligatoire

3.3.1.3-Apprentissage des Langues Vivantes Etrangères 2 au Lycée

3.3.1.3.1-

Horaires des Enseignements en Classe de Seconde Générale et Technologique

Les horaires des enseignements en classe de seconde générale et technologique sont les suivants (cf. annexe : 5).

Enseignements de détermination, 2 au choix parmi :	
Langue vivante 2 (c)	2 h 30 (dont 30 min en classe dédoublée)
Langue vivante 3 (c)	2 h 30 (dont 30 min en classe dédoublée)
Latin (d)	3 h
Grec (d)	3 h

Options facultatives, 1 au choix parmi :	
LV2(c)	2 h 30 (dont 30 min en classe dédoublée)
LV3 (c)	2 h 30 (dont 30 min en classe dédoublée)
Latin (d)	3 h
Grec (d)	3 h

3.3.1.3.2-**Première Classe et la Classe Terminale Générale et Technologique Série Littéraire:**

Voici les horaires des enseignements en première année et la classe terminale générale et technologique, série littéraire: (cf. annexe : 6).

Enseignements obligatoires		
	PREMIÈRE	TERMINALE
Langue vivante 2	2 h (dont 1 h en classe dédoublée)	2 h (dont 1 h en classe dédoublée)
ou		
Latin	3 h	3 h
Un à choisir parmi		
	PREMIÈRE Enseignement obligatoire au choix	TERMINALE Enseignement de spécialité
Latin	3 h	3 h
Grec	3 h	3 h
Langue vivante 1	2 h	2 h
Langue vivante 2	3 h	3 h
Langue vivante 2	2 h (dont 1 h en classe dédoublée)	2 h (dont 1 h en classe dédoublée)
Langue vivante 3	3 h	3 h
Options facultatives : 2 au plus		
	PREMIÈRE	TERMINALE
Latin	3 h	3 h
Grec	3 h	3 h
Langue vivante 3	3 h	3 h

Après la classe terminale, les diplômés du lycée doivent avoir les niveaux de langues cités dans le tableau suivant :

Enseignement obligatoire ou option facultative (LV3)	LANGUE VIVANTE 1	LANGUE VIVANTE 2	LANGUE VIVANTE 3
Compréhension de l'oral	B2	B1/B2	A2/B1
Interaction orale	B1/B2	B1	A2
Expression orale	B2	B1/B2	A2/B1
Compréhension de l'écrit	B2	B1/B2	A2/B1
Expression écrite	B2	B1/B2	A2/B1

3.3.1.7- Langue Turque Enseignée en France

Le turc enseigné en France est le domaine peu connu en Turquie. Pour cela nous lui réservons une grande place. L'apprentissage et l'enseignement de la langue turque en France a d'abord commencé par ELCO (Enseignement des Langues et Cultures d'Origine) et à partir de l'année 1994 - date où la Loi introduit la langue turque, comme langue étrangère dans les écoles françaises- on apprend le Turc en France sous l'étiquette d'une langue étrangère.

Ces deux systèmes ne sont pas identiques. Le professeur de la langue turque à l'«ELCO» est turc, mais celui de l'«Enseignement de la Langue Etrangère» est français ou bien de nationalité européenne. Donc, les attentes des deux professeurs sont très différentes. Le professeur du Turc de l'«Enseignement de la Langue Etrangère» donne une éducation qui suppose que ces jeunes, nés en France ne retourneront plus en Turquie. Mais dans l'«ELCO», le programme scolaire ainsi que les manuels sont les mêmes que ceux de la Turquie et les professeurs turcs mandatés par le Ministère Turc de l'Education Nationale, préparent les enfants avec ces méthodes pédagogiques à un éventuel retour en Turquie.

Nous allons aborder maintenant l'enseignement-apprentissage de la langue turque en France en deux parties:

- le turc enseigné en France dans le champ de l'«Enseignement des Langues Étrangères»,
- le turc enseigné en France dans le champ de l'«Enseignement des Langues et Cultures d'Origine» (ELCO).

3.3.1.7.1-Turc enseigné en France dans le champ de l'«Enseignement des Langues Étrangères»

Même si tous les élèves peuvent étudier dans les écoles françaises la langue turque comme «Enseignement de Langue Étrangère», ce sont en général des Turcs qui la choisissent comme deuxième langue étrangère, plutôt pour obtenir quelques

avantages au baccalauréat. Pour cela, nous allons d'abord parler de la communauté turque qui vit en France.

Mehmet Ali Akıncı décrit très bien la communauté turque dans son article intitulé "Les Pratiques Langagières chez les Immigrés Turcs en France" publié à l'adresse web :

"http://www.bleublancturc.com/Franco-Turcs/MehmetAli/Mehmet_Ali.htm".

En résumé, l'auteur trouve que les Turcs constituent la dernière nationalité étrangère arrivée en France. Aujourd'hui, avec la deuxième et la troisième génération, les migrants sont confrontés aux problèmes d'ordre linguistique. Quelles sont les pratiques langagières au sein des familles immigrées en France, et notamment chez les enfants nés en France?

La communauté turque est réputée comme la plus renfermée. Ce ghetto pose le problème de la communication linguistique avec la société française. Le vocabulaire est utilisé pour les pratiques des relations de la vie quotidienne. L'ignorance de la langue française entraîne un repli sur soi.

Certaines familles craignent que leurs enfants oublient le turc en apprenant le français et en français. Mais ce n'est pas juste. Un enfant turc qui vit en France doit bien apprendre deux langues: le français et le turc. Un élève qui ignore le français échouera à l'école.

Selon M. AKINCI, il existe maintenant trois types de Turcs :

-1^{er} groupe (60%) : Ce groupe comprend la première génération migrante. Il résiste à l'intégration. Les parents sont diplômés de l'école primaire ou sont analphabètes. Dans ce groupe toute la famille parle turc, mais les enfants entre eux parlent très souvent le français. Les parents n'apportent pas d'aide scolaire à leurs enfants. Ils espèrent retourner un jour au pays natal, où ils passent leurs vacances, quand cela est possible. Ils investissent en Turquie.

- 2^{ème} groupe (30%) : Ce groupe est composé de familles prêtes à s'intégrer en France, pourvu qu'ils sauvegardent leurs langues et cultures turques. Ils sont les enfants des premiers immigrés et ils sont diplômés de l'école primaire. Leurs femmes sont généralement analphabètes. Les membres de ce groupe parlent en famille aussi bien le turc que le français. L'enfant est peu aidé mais les parents ont plus souvent

recours à des soutiens scolaires. En majorité leurs parents ont un appartement en France. Néanmoins, ils sont inquiets de leur avenir en France.

- **3^{ème} groupe (10%)** : Ce groupe est intégré en France. Le groupe adopte les coutumes françaises abandonnant religion, culture et langue d'origine. Les deux parents sont diplômés de l'école secondaire. Dans la famille on parle français. C'est d'ailleurs dans ce groupe qu'on refuse l'achat d'antenne parabolique et que les vacances en Turquie sont plus rares.

Selon cette enquête de M. Akıncı, 77% des familles parlent uniquement le turc dans les foyers, 20% disent parler le français et seulement 3% les deux langues. A notre avis, ceux qui parlent uniquement le français à la maison, sont ceux qui s'adressent à leurs enfants en français et qui continuent d'utiliser le turc entre adultes (troisième groupe). Les femmes en général ne connaissent pas généralement le français. La femme turque symbolise dans tous les cas, de manière informelle, le rôle de gardienne de la langue turque. Les petits enfants dès l'âge de 5 ans fréquentent les cours coraniques où ils parlent le turc. Ils se marient généralement entre turcs et la langue d'origine se parle dans la famille.

D'après l'enquête précitée, pour les enfants, le problème de la langue se complique: l'enfant apprend plus facilement le français car évidemment il a plus d'interactions avec le français, avec ses frères, ses camarades à l'école et en dehors de l'école. D'autre part, 68% des enfants ne parlent que le français entre eux, 23% les deux langues et 9% parlent uniquement le turc. Les jeunes développent plus vite la compétence orale que la compétence écrite. Les enfants turcs de 5/6 ans parlent la langue turque moins aisément que le français. Les enfants turcs ne parlent pas le turc d'Istanbul, mais plutôt celui de leurs villages en Turquie.

Les conversations entre parents et enfants sont réduites au minimum. Depuis l'arrivée en France des chaînes turques, les enfants s'intéressent davantage à la Turquie. Ils désirent comprendre ce qui se passe en Turquie et ainsi, dès leur jeune âge, ils suivent de près les programmes du pays.

Les vacances passées dans le pays d'origine et les relations affectives qui se créent à cette occasion favorisent également l'acquisition de la langue d'origine. Par la même occasion, les enfants trouvent un plaisir à échanger des savoirs avec leurs amis restés en Turquie.

La crainte fondamentale d'une majorité de parents est que leurs enfants abandonnent la langue d'origine.

Quand l'enfant d'origine turque entre à l'école française, sa langue dominante et privilégiée devient le français. L'enfant à son entrée à l'école se trouve immergé dans un environnement étranger dont il ne partage ni les références culturelles, ni le code de communication, mais très vite il s'adapte à sa "nouvelle langue".

Il arrive parfois du fait de la forte concentration de familles turques, que l'enfant se retrouve avec d'autres enfants turcs à l'école ou dans sa classe. Lorsque les enfants d'origine turque se trouvent ainsi majoritaires dans la même classe, ils entretiennent entre eux la langue turque. Cela n'empêche pas que très souvent, les enfants, après un stade transitoire, parlent français entre eux à l'école.

M. Akıncı nous apprend que les élèves d'origine turque doivent posséder d'abord un français correct et leurs familles doivent les aider pour réussir à l'école. Chaque enfant d'origine étrangère rencontre dans sa scolarité l'obstacle de la langue. En plus, la concentration des familles immigrés dans les cités H.L.M. (Habitations à Loyers Modérés) empêche actuellement les enfants de parler un bon français.

Les autorités françaises cherchent à communiquer avec la famille d'origine étrangère de l'élève par l'intermédiaire des documents d'information en plusieurs langues. Pour montrer un exemple, nous avons mis à la fin de cette thèse (cf. annexes 11 et 12) quelques échantillons d'information destinés à des parents d'origine étrangère, préparés par l'Inspection Académique de l'Isère.

3.3.1.7.1.1-Turc enseigné en France dans le champ de l'«Enseignement des Langues Étrangères» à l'Enseignement Secondaire

Aux termes de l'arrêté du 21.11.1994 publié le 15.12.1994 au Bulletin Officiel No:46 (cf. annexe 13), l'enseignement de la langue turque est créé à compter de la rentrée scolaire 1994/1995 en collège et en lycée d'enseignement général et technologique. Cet enseignement est ouvert en classe de quatrième du collège, seconde et terminale du lycée d'enseignement général et technologique. Il est ouvert en classe de troisième du collège et première du lycée d'enseignement général et technologique à compter de la rentrée scolaire 1995/1996.

Pour cela, selon les renseignements cités et réduits du site web « <http://www.turkishlanguage.orgenseigtr.htm#metinler> » dans la session 1997-98, 77 lycéens ont commencé à étudier la langue turque dans leurs écoles, 43 apprenants ont étudié la langue turque dans le Centre National d'Enseignement à Distance (CNED). Les apprenants de langue turque augmentent de jour en jour. Par exemple, dans la session 2001-2002, 325 apprenants ont étudié la langue turque dans les Lycées à Paris, Strasbourg, Nancy, Metz, Grenoble, Rennes et dans le Centre National d'Enseignement à Distance (CNED). Ces cours sont donnés par les professeurs de langue de nationalité française ou européenne attachés au Ministère de l'Education Nationale. En 2002, il y avait environ 5 professeurs de langue turque et 6 autres candidats attendaient pour être nommés professeurs de turc en France.

Selon la dernière mise à jour du 20 avril 2007, on enseigne la langue turque dans les lycées suivants:

- Au Lycée Racine à Paris 8^{ème}, la langue turque est enseignée par le professeur Madame Payam Aral ;
- Aux Lycées Kleber, Pasteur, J. Monnet, J. Geiler à Strasbourg, la langue turque est enseignée par le professeur Madame Laurence Dillenschneider ;
- Au Lycée Henri Poincaré à Nancy et au lycée Louis Vincent à Metz, la langue turque est enseignée par le professeur Monsieur Murat Erpuyan ;
- Au Lycée E. Mounier à Grenoble, la langue turque est enseignée par le professeur Madame Elif Fraisse ;

-A Rennes, au Lycée Bréquigny, au Lycée professionnel Louis Guilloux et au Collège les Chalais à Rennes, la langue turque est enseignée par le professeur Madame Ayşe Jolly ;

-En outre, la langue turque est enseignée à Tours, à Orléans, à Saint-Laurent-d'Albon (en Savoie), à Lyon et à Bordeaux. (<http://www.turkishlanguage.orgenseigtr.htm#metinler>)

Pour pouvoir ouvrir une classe de langue turque dans une école, il faut 15 élèves désireux. Sinon, les élèves étudient le turc dans les écoles proches où on enseigne la langue turque.

Les coordinateurs des cours de turc auprès du Ministère de l'Education Nationale en France, ce sont M. Altan GÖKALP et M. Stephane De TAPIA qui sont Inspecteurs Généraux de Turc. L'adresse officielle est la suivante: Ministère turc de l'éducation nationale, Inspection Générale de Langues Vivantes 107, rue de Grenelle, 75007 PARIS-France.

Pour être professeur de turc dans les collèges et les lycées français, il faut être de nationalité européenne et s'adresser à l'Inspection Générale de l'Education Nationale.

3.3.1.7.1.2- Aux Universités

La langue turque est enseignée également dans 4 universités françaises, où le Ministère de l'Education Nationale de la Turquie envoie des lecteurs de turc :

- a) Université de Marc Bloch à Strasbourg,
- b) Université de Lyon,
- c) Université d'Aix-en-Provence,
- d) Université de Bordeaux.

On enseigne également la langue turque à l'Institut National des Langues et Civilisations Orientales INALCO à Paris.

3.3.1.7.1.3- Matériels pour les élèves français qui étudient la langue turque

Les élèves français qui étudient la langue turque peuvent utiliser le matériel suivant mis à leur disposition:

3.3.1.7.1.3.1- Livres

- a) Güzel Türkçeyi Öğreniyorum - Nurettin Koç (en Turc)
- b) Türkçeyi Öğreniyoruz - Mehmet Hengirmen (en Turc)
- c) La méthode ASSIMIL - Le turc sans peine - (en Français avec des cassettes)
- d) Méthode de turc - Michel Bozdemir - INALCO - Paris - l'Asiathèque 1994 (en Français)
- e) Le turc tout de suite ! - Langues pour tous - (avec des cassettes et des explications en Français)

3.3.1.7.1.3.2-Dictionnaires

- a) Konuşma Dili ve Türkçenin Söyleyiş Sözlüğü de İclâl Ergenç, Simurg, Ankara, 1995,
- b) Fransızca Türkçe - Türkçe Fransızca Okul Sözlüğü de A. Rıza Yalt, Remzi Kitabevi,
- c) Büyük Fransızca-Türkçe Sözlük de Tahsin Saraç, Adam Yayınları,
- d) Türkçe - Fransızca Büyük Sözlük de Yalçın Kocabay,
- e) Dictionnaire Français-Turc de Cybèle Berk et de Michel Bozdemir, l'Asiathèque, Paris,
- f) Dictionnaire Turc-Français de Cybèle Berk et de Michel Bozdemir, l'Asiathèque, Paris,
- g) Türkçe Sözlük de l'Institution Turque de Langue (Türk Dil Kurumu), Ankara,
- h) Ansiklopedik Türkçe Sözlük (Dictionnaire encyclopédique) de K. Demiray et de R. Alaylıoğlu, İnkilap Kitabevi, İstanbul.

3.3.1.7.1.3.3-Livres de Grammaire

- a) Introduction à l'étude pratique de la langue turque de Louis Bazin, Librairie d'Amérique et d'Orient - J. Maisonneuve, succ, Paris, 1987,
- b) Grammaire de la langue turque - Théorique et Pratique d'Alfred Morer – Librairie d'Amérique et d'Orient - J. Maisonneuve, succ. (en français), 1967,
- c) Grammaire du turc - Ouvrage pratique à l'usage des francophones de Bernard Golstein, l'Harmattan (en français), Paris, 2000,
- d) Yabancılar için Dilbilgisi ve Alıştırma kitabı + Cassette de Nurettin Koç, İnkılap Kitabevi, İstanbul, 1994,
- e) Türk Dilbilgisi de Haydar Ediskun, Remzi Kitabevi, İstanbul, 1996.

3.3.1.7.1.3.4- Méthodes Interactives sur Cédéroms

- a) TALK NOW (I)- Türkçe öğreniyorum (www.eurotalk.co.uk/ETWebpages/)
- b) WORLD TALK (II)- Türkçe öğreniyorum - Eurotalk
- c) CARTES MULTIMEDIA - Türkçe öğreniyorum – Eurotalk The Rosetta Stone language library.

3.3.1.7.1.3.5- Liens pour Apprendre la Langue Turque

- a) Apprendre le Turc à l'Internet (www.turcofonie.com)
- b) Apprendre le Turc à l'Internet (Français) (<http://coursdeturc.free.fr>)
- c) Exercices de Turc pour les Etrangers (<http://users.pandora.be/>)
- d) Turc merhaba (<http://clio.dilb.indiana.edu>)
- e) Cours de Turc (www.onlineturkish.com)

3.3.1.7.1.3.6- Liste de Discussion

Il existe une liste de discussion sur la langue turque pour les élèves français qui étudient cette langue : « listproc@bilkent.edu.tr ».

D'autre part, les renseignements qui suivent sont empruntés aux sites web « <http://front.education.gouv.fr/cid41/groupe-permanent-et-specialise-langues-vivantes.html> » et « <http://www.turkishlanguage.orgenseigtr.htm#metinler> ».

On y apprend que les livres, les dictionnaires et les matériels de langue turque sont écrits soit par des Français soit par des Turcs.

Les professeurs qui enseignent la langue turque aux collèges et aux lycées français sont des français diplômés du Certificat d'Aptitude Professionnelle pour l'Enseignement Secondaire (CAPES) du Ministère de l'Education Nationale. Ils sont peu nombreux et placés sous le contrôle d'un Inspecteur National nommé par le Ministère de l'Education Nationale et des Directeurs Départementaux de l'Education Nationale à la fois.

Tous les lycéens peuvent profiter du Centre National d'Enseignement à Distance (CNED), et choisir le turc comme langue étrangère au baccalauréat. Toutefois leur préférence va généralement à l'anglais, à l'allemand ou à l'espagnol.

Puisque la langue turque peut être choisie comme langue étrangère au baccalauréat, les élèves d'origine turque ont la chance d'avoir une bonne note de langue vivante 2 et d'augmenter la moyenne de leurs points.

En outre, les élèves turcs, comme tout le monde, peuvent entrer aux départements de Turcologie des trois universités pour devenir professeur de langue turque en France. Mais malheureusement la plupart des enfants des immigrés turcs ne choisissent pas ces départements.

On donne également des cours de turc pour les étrangers au Centre de Culture Anatolien à Paris. Le Ministère turc de l'éducation nationale envoie des lecteurs de turc à ce centre.

3.3.1.7.1.4-Programme de l'Enseignement de la Langue Turque en Classe de Quatrième

Ce programme a été publié au Bulletin Officiel (BO) No: 9, daté le 09 Octobre 1997. On le trouvera à l'annexe 14.

Dans l'Introduction de ce programme on insiste sur l'importance de l'apprentissage de la langue turque:

“Le turc, qu'on classe dans la famille linguistique ouralo-altaïque, est aujourd'hui parlé par environ 150 millions de locuteurs, de la Chine à l'Europe des Balkans.... Parmi les différentes variétés de turc, celle qui sera étudiée est le turc standard de la République de Turquie, utilisé par quelque 60 millions de locuteurs et qui sert de plus en plus de langue de référence dans l'espace turcophone.... C'est une langue de communication qui intervient très fortement dans les échanges économiques, politiques et culturels. Il faut signaler qu'au plan universitaire et scientifique, les études turques en France relèvent d'une tradition vieille de deux siècles, et représentent un pôle d'excellence reconnu internationalement.”

La description de la langue turque mérite qu'on s'y arrête : “Bien que de structure profondément différente du français, des langues indo-européennes et des langues sémitiques, ce qui peut être considéré comme une réelle difficulté, sa grammaire est extrêmement régulière: elle comporte en effet très peu d'exceptions. La construction de cette langue, d'une logique transparente, voisine de l'architecture informatique, est de nature à stimuler l'esprit de curiosité et de recherche de tout élève. Depuis 1928, le turc s'écrit en alphabet latin parfaitement adapté à sa phonologie : la langue turque s'écrit comme elle se prononce.”

Quant au programme de la méthode adoptée, on lit: “La fonction de communication sera le but primordial de l'apprentissage de cette langue Le programme est donc conçu comme cadre général de référence permettant des parcours idiosyncrastiques variés ; non seulement au fil des années d'apprentissage, mais aussi en fonction du groupe-classe à chaque niveau. Les orientations fonctionnelles présentent les compétences et savoir-faire requis à chaque niveau.... le présent programme insiste sur les acquisitions fondamentales : les progressions d'un niveau à l'autre et à l'intérieur d'un niveau consistent en approfondissements “en spirale” à partir de la structure de base.

L'architecture générale du programme privilégie, par sa présentation même, la communication et l'échange dans leurs formes variées tant orales qu'écrites, et accorde une large place aux formes d'actes de langage induites par les nouvelles technologies de la communication (informatique, CD-Rom, réalisations multimédia).... Ce programme concerne un public hétérogène : il ne s'agit pas de l'apprentissage d'une langue maternelle, mais d'une langue étrangère, y compris pour ceux qui sont issus d'un environnement turcophone.”

Finalement, la culture et la civilisation turque ne sont pas négligées: “On veillera constamment à tenir présentes ces trois dimensions, culture-société-civilisation, et à les intégrer dans les enseignements comme dans les apprentissages.... Par ailleurs, l'ensemble des acquis linguistiques articule une présentation progressive de faits de culture, de société, et de civilisation du monde turc. Il convient de préciser que la dimension culturelle intervient toujours liée au contexte de l'apprentissage de la langue. Outre le recours à tout support écrit ou audiovisuel, un choix d'auteurs et d'oeuvres littéraires, proposé dans la partie culturelle

de ce programme se structure à partir d'un ensemble de textes. Il permet d'envisager les moments et les périodes remarquables de la société turque, son évolution culturelle ainsi que l'accès à sa civilisation."

Pour obtenir plus de renseignement sur le programme de la langue turque de l'année de quatrième au Collège, on peut consulter l'annexe 14.

Quant à l'annexe 15, Note de Service No: 94-295 du 29 Novembre 1994 publiée au Bulletin Officiel (BO) No: 45 du 08 Décembre 1994, elle traite des "Epreuves de Langues Vivantes Etrangères aux Baccalauréats Général et Technologique, à compter de la Session 1995".

3.3.1.7.2-Turc enseigné en France dans le champ de l'«Enseignement des Langues et Cultures d'Origine» (ELCO) :

Ce sujet est analysé sur le site web suivant :
["http://media.education.gouv.fr/file/38/8/6388.pdf"](http://media.education.gouv.fr/file/38/8/6388.pdf). On y lit:

"La France est engagée dans des accords bilatéraux d'une part avec l'Allemagne, d'autre part avec des pays qui dans le passé ont été des terres d'émigration vers la France ; c'est ce qu'on désigne par le sigle ELCO (Enseignement des Langues et Cultures d'Origine), destinés d'abord aux enfants de migrants.

Les accords bilatéraux concernant les ELCO (Accord No:323 signé le 22.09.1978, No :663 le 22.07.1983 et le 22.03.1985) organisent des enseignements des langues respectives à l'intention des élèves ressortissants des pays partenaires, à l'école primaire et, dans une moindre mesure, dans le second degré. Les enseignants sont mis à disposition par ces pays et payés par eux. Les accords prévoient une large intégration pédagogique de ces enseignements dans la vie scolaire, de même que leur contrôle commun."

Donc, aux termes des conventions faites avec les autorités françaises, on donne des cours ELCO (Enseignement des Langues et Cultures d'Origine) aux enfants turcs immigrés en France.

3.3.1.7.2.1-Chiffres ELCO Concernant la Session Scolaire 2004-2005

Voici les données du Guide pour le personnel de l'éducation à l'étranger, publié en 2006, par la Direction Générale des Relations Extérieures près le Ministère Turc de l'Education Nationale "www.meb.gov.tr":

Nombre des Turcs en France : 450.500

Nombre des élèves qui suivent des cours de turc en France:18.528

Nombre des professeurs de langue turque envoyés en France par le Ministère Turc de l'Education Nationale: 181 (à Paris 66, à Strasbourg 50, à Lyon 65= 181)

Nombre total des élèves turcs en France: 71.321

Nombre des élèves qui étudient à l'école préscolaire: 18.793

Nombre des élèves qui étudient à l'école primaire: 42.466

Nombre des élèves qui étudient à l'école secondaire: 5.640

Nombre des élèves qui étudient à l'éducation spéciale: 2.223

Nombre des étudiants à l'Université: 2.199

En France, il y a actuellement plus de 400 associations culturelles turques. Le but de l'Enseignement ELCO est de donner des connaissances aux élèves sur leur culture et leur montrer les différences entre la Turquie et la France.

L'Enseignement ELCO (Enseignement des Langues et Cultures d'Origine) est dispensé seulement aux élèves de l'école primaire (sauf l'année 11^{ème}) et au collège.

Les professeurs turcs sont nommés par le Ministère Turc de l'Education Nationale conformément au nombre total des élèves qui choisissent l'Enseignement ELCO.

Donc, les cours de turc sont fixés le mercredi et le samedi après-midi dans les bâtiments de l'école française ou de l'Association Turco-Française. Le nombre des élèves en classe varie entre 12 et 15. On applique le programme d'enseignement No: 388 fixé le 23 Octobre 2000 par le Ministère Turc de l'Education Nationale. Le professeur de l'ELCO peut utiliser le matériel de l'école sur permission du proviseur.

A partir de l'année de 6^{ème} du collège français, on apprend une deuxième langue étrangère y compris le turc. Cela facilite la préférence de l'Enseignement ELCO par les élèves turcs.

Dans son article intitulé "Les Enseignements de Langue et Culture d'Origine (ELCO)" et publié dans le site web "http://www.bleublancturc.com/Franco-Turcs/MehmetAli/Mehmet_Ali.htm", M. Mehmet Ali Akıncı écrit:

“Les enfants turcs apprennent pendant cet enseignement à lire et à écrire le turc, et aussi un peu d’histoire-géographie. Il est attendu d’eux des comportements et des savoirs qui n’ont aucun rapport et qui entrent en conflit dans le milieu dans lequel ils vivent. Par exemple, les attentes et les pédagogies n’étant pas les mêmes, il arrive que des parents ne voient pas l’utilité d’envoyer leurs enfants aux ELCO en avançant des idées telles que : “pour vu que la tête de mon enfant ne soit pas brouillée ; qu’il fasse de bonnes études en français, on verra plus tard pour le turc ; à quoi va lui servir le turc, en plus il le connaît déjà”... Depuis l’acceptation du turc comme langue vivante étrangère 1, 2 ou 3, les jeunes et les parents montrent davantage d’intérêt à ces cours. Les enseignants eux-mêmes s’adaptent puisqu’à Grenoble, par exemple, il existe une classe spéciale préparant les lycéens aux épreuves de la langue turque du Baccalauréat.”

3.3.2- Enseignement de la Langue Vivante 2 en Turquie

L’élève turc de l’école primaire peut étudier la deuxième langue étrangère à partir de la 7^{ème} année si l’école le lui permet. La 7^{ème} année turque correspond à la 4^{ème} année de l’éducation française. Mais, si les conditions de l’école sont favorables, on peut enseigner la deuxième langue étrangère à partir de la 4^{ème} année de l’école primaire aux termes du Règlement de l’Enseignement et de l’Education des Langues Etrangères publié le 31/05/2006 au Journal Officiel No:26184. La 4^{ème} année turque correspond à la 8^{ème} année de l’éducation française. La deuxième langue étrangère est généralement l’allemand ou le français.

L’élève peut continuer à étudier cette deuxième langue à partir de la deuxième année du lycée. Surtout dans les lycées « Anadolu » on donne plus d’importance aux deuxièmes langues étrangères. Dans la première année des lycées, on peut avoir seulement la première langue étrangère, sauf dans les Lycées des Sciences Sociales. Par ailleurs, dans les lycées « Anadolu » et les Lycées des Sciences Sociales, on donne plus d’importance aux deuxièmes langues étrangères que dans les lycées normaux.

Le lycée dit "Anadolu=anatolien" est un lycée d’Etat, gratuit et de qualité. Depuis la réforme de l’organisation des études, l’entrée des élèves dans les lycées “Anadolu” se fait après les huit années de scolarité obligatoire. Les élèves de 15 ans passent un concours sérieux pour entrer dans les lycées “Anadolu”.

Le lecteur trouvera, à la fin de cette thèse, un modèle d'une leçon française (cf. annexe : 16) et le plan des deux premières unités du cours de français (cf. annexe : 17).

Quand on examine les programmes d'enseignement des langues, on voit clairement qu'il n'y a pas de grandes différences entre les programmes des deuxièmes langues vivantes étrangères de la France et de la Turquie. Les programmes des deux pays comprennent l'essentiel du Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues (CECRL) du Conseil de l'Europe. En général, ce sont les méthodes communicatives qui doivent être utilisées (Annexes : 14, 16, 17). Mais cela dépend de la compétence du professeur.

3.3.2.1-Règlement de l'Enseignement et de l'Education des Langues Etrangères

Publié le 31/05/2006 au Journal Officiel No:26184

Article 7 – (1) On doit respecter les règles suivantes dans l'apprentissage et enseignement des langues étrangères :

a) Dans les écoles primaires;

1) A partir de la 4^{ème} année, on enseigne la première langue étrangère. A partir de la même année, soit on donne des cours supplémentaires à la première langue soit on apprend une deuxième langue étrangère au choix.

2) On peut appliquer les programmes supplémentaires conformes aux niveaux des élèves pour les langues étrangères hors des cours.

b) Dans les écoles secondaires;

1) On apprend obligatoirement la même langue étrangère que dans l'enseignement primaire et on va apprendre également la deuxième langue étrangère dans les écoles convenables. En outre, on peut donner des cours de langue à choix pour renforcer les cours obligatoires.

3.3.2.2-Horaires de la Deuxième Langue Etrangère

3.3.2.2.1-Ecole primaire

Classes:	Nombre cours hebdomadaires par niveau							
	1 ^{ère}	2 ^{ème}	3 ^{ème}	4 ^{ème}	5 ^{ème}	6 ^{ème}	7 ^{ème}	8 ^{ème}
Matières optionnelles	-	-	-	3 heures	3 heures	2 heures	2 heures	2 heures

Bien qu'il n'existe pas de langue étrangère 2 dans ce tableau, le proviseur peut choisir dans son école la deuxième langue étrangère comme matière optionnelle.

3.3.2.2.2- Lycée «Anadolu», Catégorie de «Littérature et Mathématiques»

Dans les lycées « Anadolu », on enseigne la deuxième langue étrangère à partir de la 10^{ème} année, deux heures par semaine.

4-COMPARAISON

4.1-Points Communs et Divergents concernant les enseignements de la langue vivante 2 en France et en Turquie:

4.1.1-Au point de vue des Horaires :

En Turquie ; à l'école primaire (v.page : 74), bien qu'il n'existe pas de « 2^{ème} langue étrangère » sur le tableau des matières, le proviseur peut choisir dans son école la deuxième langue étrangère comme « matières optionnelles » à partir de la 4^{ème} année. Les horaires des matières optionnelles sont : 3 heures dans la 4^{ème} année, 3 heures dans la 5^{ème} année, 2 heures dans la 6^{ème} année, 2 heures dans la 7^{ème} année et 2 heures dans la 8^{ème} année. Au total: 12 heures. Dans les écoles publiques où on ne peut même pas apprendre la première langue étrangère, on ne choisit pas généralement la deuxième langue étrangère comme « matière optionnelle ». Ce sont les écoles privées qui sont habilités à le faire.

Au lycée anatolien « Anadolu », on enseigne la deuxième langue étrangère à partir de la 10^{ème} année, 2 heures dans la dixième année, 2 heures dans l'onzième année, 2 heures dans la douzième année : 6 heures au lycée. (Au total:18 heures)

En France; on enseigne la deuxième langue étrangère au Collège : 3 heures en 5^{ème}, 3 heures en 4^{ème}, 3 heures obligatoires+3 heures facultatifs en 3^{ème} année. Au total : 12 heures maximum.

On enseigne la deuxième langue étrangère au lycée français: 2,5 heures obligatoires + 2,5 heures facultatives en seconde, 2 heures obligatoires + 5 heures au choix en 1^{ère} et 2 heures obligatoires + 5 heures au choix en terminale. Au total: 19 heures maximum.

On enseigne la troisième langue étrangère au lycée français: 2,5 heures obligatoires + 2,5 heures facultatives en seconde, 3 heures au choix + 3 heures

facultatives à la première année, 3 heures au choix + 3 heures facultatives en terminale. Au total : 15 heures.

On constate, de ce qui précède, qu'en Turquie on consacre à la deuxième langue étrangère 18 heures hebdomadaires au total (12 à l'école primaire + 6 au lycée) ; tandis qu'en France, on lui réserve 31 heures par semaine au total (12 à l'école primaire + 19 au lycée). Donc, en ce qui concerne les horaires il y a une grande différence.

Mais, en France on peut enseigner également une troisième langue avec 15 heures hebdomadaires.

4.1.2-Du point de vue des Programmes :

Quand on examine les programmes d'enseignement des langues, on voit clairement qu'il n'y a pas de grandes différences entre les programmes de deuxièmes langues vivantes étrangères de la France (Annexe : 14) et de la Turquie (Annexes : 16 et 17). Les programmes des deux pays comprennent l'essentiel du Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues (CECRL) du Conseil de l'Europe (cf. page : 73 et annexe : 14).

4.1.3-Du point de vue des Méthodes d'Apprentissage :

Dans les programmes d'enseignement des deux pays, on applique la méthode de l'approche communicative dans la classe de langue (cf. page : 73 et annexes : 14, 16, 17).

4.1.4-Du point de vue des Manuels :

De nos jours, les manuels utilisés en Turquie ne sont pas préparés selon le Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues (CECRL), mais à partir de

la création du CECRL par le Conseil de l'Europe, il devient nécessaire de rédiger des manuels conformes au CECRL. En France, les manuels sont conformes au CECRL.

4.1.5-Du point de vue des Classes:

En France, la taille moyenne des classes est de 24 à 30 élèves environ (v. page : 6). Tandis qu'en Turquie, elle va de 30 à 40 élèves (v. page : 19).

4.1.6-Du point de vue des Possibilités de Communiquer en Langue Etrangère :

Les élèves français ont la chance de voyager dans des pays de l'Europe où on parle la langue cible. En plus, beaucoup d'assistants de langue viennent en France pour pratiquer la langue en classe.

Les élèves turcs ont peu de contact avec la langue cible en dehors de l'école. Ils n'écoutent pas d'émission en langue étrangère à la radio, ne regardent pas de film en version originale, ne lisent pas beaucoup de livres, de magazines ou journaux en langue cible.

Au point de vue de la mobilité, grâce au projet Comenius, les circonstances n'ont pas beaucoup changé, même si les écoles turques profitent également des projets Comenius pour collaborer et communiquer avec les écoles européennes.

4.1.7-Du point de vue des Elèves :

Les élèves turcs ne sont pas motivés en ce qui concerne la deuxième langue étrangère, puisqu'ils n'ont même pas encore appris la première. L'élève soucieux de gagner le concours « ÖSS » (concours pour l'admission à l'université) ne s'intéresse pas aux langues étrangères, surtout à la deuxième. Car, il n'y a pas de questions en langue étrangère dans ce concours, sauf pour les élèves diplômés des catégories de langues étrangères, qui d'ailleurs sont peu nombreux (v. page :24).

4.1.8-Du point de vue des Enseignants :

En Turquie, les deuxièmes langues étrangères que l'on peut enseigner à l'école primaire sont l'allemand et le français; au lycée : l'allemand, le chinois, le français, l'anglais, l'espagnol, l'italien, le japonais et le russe (cf. annexe: 8).

Les professeurs de langue (v. page : 51) sont diplômés des départements de langue étrangère des facultés de pédagogie. A cause du chômage qui règne en Turquie, les lycéens préfèrent ces départements pour devenir professeurs. Les étudiants qui choisissent les départements de langue étrangère (par exemple le français) des facultés de pédagogie ne sont pas très motivés, puisqu'ils ne seront pas chargés de l'enseigner. Car, le Ministère de l'Education Nationale ne nomme plus de professeur de français, depuis 15 ans environ. Ils n'ont vraiment pas choisi cette profession consciemment et n'ont pas d'autre choix.

Les professeurs de français en poste ne peuvent pas trouver d'élèves qui choisissent le français comme deuxième langue étrangère. Bien plus dans la plupart des lycées anatoliens, l'élève a la possibilité de choisir seulement l'allemand comme deuxième langue étrangère. Les professeurs de français sont devenus soit des professeurs de turc ou d'anglais, soit sous-directeurs. Le reste a peu d'élèves moins motivés.

Les étudiants diplômés des facultés de pédagogie peuvent être nommés professeurs à la suite d'un concours organisé par le Ministère de l'Education Nationale si le besoin se fait sentir.

Si les professeurs de français ont des élèves, ils peuvent suivre leur formation continue organisée par le Ministère de l'Education Nationale. Mais, il existe un problème de manque de motivation chez les professeurs de français à cause de la situation actuelle.

Est-ce que tous les professeurs turcs de langue française du lycée peuvent s'adresser à leurs élèves en français ? Est-ce qu'ils ont vécu quelques mois en France ou dans un pays francophone ? Il est difficile de donner une réponse positive à ces questions.

En outre, le métier d'enseignant est dévalorisé en Turquie. Les professeurs turcs sont insuffisamment payés. Certains sont souvent obligés de prendre un deuxième travail pour pouvoir subsister.

Pour cela, les professeurs turcs ne peuvent pas consacrer leurs temps à la préparation de leurs cours et aux corrections des devoirs des élèves.

Quant à la France, on y donne de l'importance au métier d'enseignant. Les professeurs sont bien payés, donc motivés. Les professeurs français qui peuvent se déplacer facilement en Europe, contactent les gens parlant la langue cible.

Selon une enquête menée avec les professeurs français il s'avère qu'ils sont bien motivés et qu'ils travaillent pour leurs élèves. Une large majorité d'enseignants français a choisi cette profession et ne souhaite pas la quitter. En moyenne, un professeur de collège dispense, par semaine, 18 à 20 heures de cours de langue étrangère et consacre 14 heures à la préparation de ses cours et aux corrections (v.page : 40).

5-CONCLUSION ET PROPOSITIONS

5.1-Conclusion:

En France, très peu d'élèves (v.page : 55) étudient la langue turque à l'école comme langue étrangère; la plupart de ces élèves sont d'origine turque. Les élèves turcs parlant généralement le turc entre eux peuvent choisir au baccalauréat la langue turque comme langue vivante étrangère bien qu'ils n'étudient pas le turc à l'école. Les Enseignements de Langue et Culture d'Origine (ELCO) en France sont organisés par les professeurs envoyés par le ministère turc pour enseigner la langue et la culture turques aux élèves immigrés de Turquie (v.page : 70).

En Turquie, 2% (v.page : 52) des élèves étudient le français comme première ou deuxième langue étrangère. Les manuels ne sont pas suffisants. Il manque des manuels conformes au Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues. Les

professeurs ne sont pas assez motivés pour cette tâche. On a fait beaucoup d'efforts, mais le niveau de langues étrangères des élèves turcs est inférieur à celui de l'Europe. Le niveau de langue seconde des élèves est très bas au lycée.

On comprend que la grande différence entre les deux pays c'est le problème de motivation des professeurs de langue seconde. Pour que les élèves réussissent, il faut que les professeurs soient compétents, motivés et formés aux méthodes adéquates. En outre, il faut augmenter les horaires de la deuxième langue étrangère en Turquie.

5.2-Propositions:

Nous suggérons que :

- Les horaires de la deuxième langue étrangère soient augmentés,
- Les manuels de langue étrangère soient réécrits selon les critères du Cadre Européen Commun de Référence,
- L'évaluation de la langue étrangère soit faite selon les descripteurs du Cadre Européen Commun de Référence,
- Les professeurs s'adressent à leurs élèves en langue étrangère,
- Les professeurs apprennent aux élèves à utiliser la langue et à développer des stratégies communicatives,
- Les professeurs encouragent les élèves à communiquer en langue étrangère en classe et en dehors des cours,
- Les professeurs aient recours à des jeux pour créer dans la classe des situations de communication,
- Les professeurs forment des groupes selon les niveaux linguistiques des élèves,
- Il faut envoyer les professeurs de langues dans des pays où on parle la langue cible,
- Il faut inviter des assistants de langue étrangère,
- Les professeurs et les élèves suivent les émissions télévisées étrangères,

- Il faut motiver les élèves à apprendre la langue cible,
- Il faut réécrire la classe préparatoire où on enseigne la première langue étrangère dans les lycées anatoliens,
- Pour que les professeurs aiment leur métier, il faut le rendre attirant,
- Les candidats à l'enseignement suivent un stage dans différentes écoles durant une année scolaire.

6-BIBLIOGRAPHIE

A- France :

- 1-Arrêté du 21.11.1994 publié le 15.12.1994 au Bulletin Officiel No:46
- 19-Note de Service No:94/295 datée le 29 Novembre 1994 publiée le 08 Décembre 1994 au Bulletin Officiel No:45
- 2-Bulletin Officiel (BO) No: 9 daté le 09.Octobre.1997
- 3-Bulletin Officiel Hors Série No:9 daté le 09 Octobre 1997
- 4-Arrêté du 30 juillet 2002 publié au BO (Bulletin Officiel) hors série n° 7 du 3 octobre 2002
- 5-Arrêté du 2-7-2004 (JO du 6-7-2004, BO n°28 du 15-7-2004)
- 6-Cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL), 2005
- 7-Chiffres clés de l'enseignement des langues à l'école en Europe (Édition 2005) ” par Eurydice (le Réseau d'Information sur l'Education en Europe)
- 8-Loi d'Orientation et de programme pour l'avenir de l'école du 23 avril 2005, publiée au Journal Officiel en date du 24 avril 2005, articles 9, 19, 25
- 9-Décret du 11 juillet 2006 du Ministère de l'Education Nationale sur les sept piliers de l'Ecole
- 10-Brochure intitulée « Eduscol-LV Collège » datée le 22.03.2006 et publiée par le Ministère de l'Éducation Nationale
- 11-Règlement des Ecoles Primaires (article 9 modifié le 2 mai 2006)
- 12-Carnet de route de l'assistant de langue en France du Centre International d'Etudes Pédagogiques (CIEP), 2007
- 13-Discours prononcé le 11/12/2007 par M. Xavier DARCOS, Ministre de l'Education Nationale
- 14-Code de l'Education, articles D. 312-16 à D. 312-23
- 15-Exemples de documents d'information destinés à des parents étrangers”, préparés par l'Inspection Académique de l'Isère
- 16-Repères et références statistiques sur les enseignements, la formation et la recherche publiés par le Ministère Français de l'Education Nationale

Sites web :

- 17-<ftp://trf.education.gouv.fr/pub/edutel/syst/igen/rapports/debutant.pdf>
- 18-<http://front.education.gouv.fr/cid206/les-langues-vivantes-etrangees.html>
- 19-<http://eduscol.education.fr>, plan de rénovation de l'enseignement des langues publié le 23 Janvier 2007
- 20-<http://media.education.gouv.fr/file/21/4/5214.pdf>
- 21-<http://media.education.gouv.fr/file/>
- 22-<http://www.bleublanc-turc.com/Franco-Turcs/enfant-turc.htm>
- 23-<http://www.ciep.fr/malletgb/present.php>
- 24-<http://www.turkishlanguage.org/enseigtr.htm#metinler>
- 25-<http://front.education.gouv.fr/cid41/groupe-permanent-et-specialise-langues-vivantes.html>
- 26-http://www.bleublanc-turc.com/Franco-Turcs/MehmetAli/Mehmet_Ali.htm
(article de M. Mehmet Ali Akıncı intitulé "Les Pratiques Langagières chez les Immigrés Turcs en France")
- 27-<http://www.edufle.net/Le-systeme-educatif-turc-et-l>
- 28-<http://media.education.gouv.fr/file/38/8/6388.pdf>
- 29-<http://front.education.gouv.fr/cid206/les-langues-vivantes-etrangees.html>
- 30-http://www.inst.at/studies/s_0207_f.htm
- 31-<http://europa.eu/scadplus/leg/fr/lvb/e19113.htm>
- 32-<http://front.education.gouv.fr/cid214/le-college.html>
- 33-<http://front.education.gouv.fr/cid215/le-lycee.html>
- 34-<http://media.education.gouv.fr/file/47/0/3470.pdf>
- 35-<http://media.education.gouv.fr/file/40/0/6400.pdf> du Ministère Français de l'Education Nationale
- 36-<http://www.europe-education-formation.fr/comenius.php>
- 37-<http://ressources-cla.univ-fcomte.fr/gerflint/Turquie1/yucelsin.pdf> (Mme. Yaprak Türkân Yücel sin (Université de Marmara 2008 Synergies Turquie n° 1 - 2008 pp. 95-102) paru dans son article intitulé «Le curriculum dans la formation des professeurs de langues étrangères en Turquie»
- 38-www.education.gouv.fr
- 39-<http://eduscol.education.fr/D0056/horairesseriel.htm>

- 40- http://apprendreaapprendre.com/reussite_scolaire/article.php?cat_num_sel=&numtxt=410
- 41-http://www.apprendreaapprendre.com/reussite_scolaire/comenius-le-programme-de-union-europ%C3%A9enne-pour-les-%C3%A9coles-409-8-4.html
- 42-<http://www.education.gouv.fr/cid20632/programme-de-travail-et-d-action-de-xavier-darcos-pour-les-mois-a-venir.html>
- 43-www.eurydice.org

B- Turquie :

- 1-1739 sayılı Milli Eğitim Temel Kanununun 23. maddesi, 1973
- 2-İlköğretim Kurumları Yönetmeliği, MEB, 1997
- 3-Avrupa Diller Yılı vesilesiyle Türkiye Kutlama Milli Komitesi'nin yayınladığı bildiri, 2001
- 4-Yurtdışı Eğitim Personeli Rehberi, 2006, MEB Dışilişkiler Genel Müdürlüğü
- 5-Yabancı Dil Eğitim Öğretim Yönetmeliği, MEB 31/05/2006 Resmi Gazete No: 26184

Site web:

- 6-www.meb.gov.tr

7-ANNEXES

- 1- Horaires du cycle 2 (cycle d'apprentissages fondamentaux) et du cycle 3 (cycle des approfondissements),
- 2- Horaire du cycle d'adaptation : l'année de 6^{ème},
- 3- Horaire du cycle central : les années de 5^{ème} et de 4^{ème},
- 4- Horaire du cycle d'orientation : l'année de 3^{ème},
- 5- Horaire des enseignements en classe de seconde générale et technologique,
- 6- Horaires du Lycée Général et Technologique Série Littéraire,
- 7- Matières enseignées aux écoles primaires en Turquie,
- 8- Matières et horaires au lycée en Turquie,
- 9- Comenius : quand l'école s'ouvre à l'Europe, le programme Comenius: Comenius, le programme de l'Union européenne pour les écoles,
- 10- Discours du Xavier Darcos le 11/12/2007,
- 11- Exemples de documents d'information destinés à des parents d'origine étrangère (Inspection Académique de l'Isère)
- 12- Okul,
- 13- Bulletin Officiel No: 46, Enseignement de la Langue Turque dans le Collège et les Lycées,
- 14- Bulletin Officiel Hors Série No:9, Turc-Langue Vivante 2, Classe de Quatrième,
- 15- Bulletin Officiel No: 45, Epreuve de Langues Vivantes Etrangères au Baccalauréat,
- 16- Exemples de Leçon, Tests Modèles à Evaluer les 4 Compétences en Turquie,
- 17- Plan des deux Premières Unités du français, deuxième langue étrangère en Turquie.

ANNEXE : 1**Horaire du cycle 2 (cycle d'apprentissages fondamentaux)**

Domaines	Horaire minimum	Horaire maximum
Maîtrise du langage et de la langue française	9h00	10h00
Vivre ensemble	0 h 30 (débat hebdomadaire)	
Mathématiques	5h00	5h30
Découvrir le monde	3h00	3h30
Langue étrangère ou régionale	1h00	2h00
Éducation artistique	3h00	
Éducation physique et sportive	3h00	

Activités quotidiennes	Horaire minimum
Lecture et écriture (rédaction ou copie)	2 h 30

Horaire du cycle 3 (cycle des approfondissements)

Domaines	Champs disciplinaires	Horaire minimum	Horaire maximum	Horaire du domaine
Langue française Éducation littéraire et humaine	Littérature (dire, lire, écrire)	4h30	5h30	12h00
	Observation réfléchie de la langue française (grammaire, conjugaison, orthographe, vocabulaire)	1h30	2h00	
	Langue étrangère ou régionale	1h30	2h00	
	Histoire et géographie	3h00	3h30	
	Vie collective (débat réglé)	0h30	0h30	
Éducation scientifique	Mathématiques Sciences expérimentales et technologie	5h00 2h30	5h30 3h00	8h00
Éducation artistique	Éducation musicale Arts visuels	3h00		3h00
Éducation physique et sportive		3h00		3h00

Domaines transversaux	Horaire
Maîtrise du langage et de la langue française	13 h réparties dans tous les champs disciplinaires dont 2 h quotidiennes pour des activités de lecture et d'écriture
Éducation civique	1 h répartie dans tous les champs disciplinaires 0 h 30 pour le débat hebdomadaire

Eurybase – France (2006/2007) www.eurydice.org

ANNEXE : 2**Horaire du cycle d'adaptation : l'année de 6^{ème}**

Les horaires appliqués à la rentrée 2005-2006 sont définis par l'arrêté du 2-7-2004 (JO du 6-7-2004, BO n°28 du 15-7-2004)

La dotation horaire attribuée à chaque division est la suivante :

Français	5h ou 4h30+ 30mn en ½ groupes
Mathématiques	4h
Première langue vivante étrangère	4h
Histoire géographie éducation civique	3h
Sciences de la vie et de la terre	1h30
Enseignements artistiques (arts plastiques, éducation musicale)	1h+1h=2h
Technologie	1h30
Education physique et sportive	4h
Aide aux élèves et accompagnement du travail personnel	2 h
TOTAL	28 h

ANNEXE : 3**Horaire du cycle central : les années de 5^{ème} et de 4^{ème}**

Les horaires appliqués à la rentrée 2005-2006 sont définis par l'arrêté du 2-7-2004 (JO du 6-7-2004, BO n°28 du 15-7-2004)

ENSEIGNEMENTS OBLIGATOIRES	
Français	de 4 à 5 h
Mathématiques	de 3 h 30 à 4 h 30
Première langue vivante étrangère	de 3 à 4 h
Histoire-géographie-éducation civique	de 3h à 4 h
Sciences de la vie et de la terre	de 1 h 30 à 2 h 30
Physique-chimie	de 1 h 30 à 2 h 30
Technologie	de 1 h 30 à 2 h
Enseignements artistiques (arts plastiques, éducation musicale)	de 1 h à 2 h chacun
Education physique et sportive	3 h à 4 heures
ENSEIGNEMENTS OPTIONNELS	
Obligatoires	
Deuxième langue vivante (étrangère ou langue régionale)	3 h
Facultatifs	
Classe de 5ème	Classe de 4ème
Latin	2h 3h
Langue régionale*	3h

*Cette option peut être proposée à un élève ayant choisi une deuxième langue vivante étrangère au titre de l'enseignement optionnel obligatoire.

ANNEXE : 4**Horaire du cycle d'orientation : l'année de 3^{ème}**

Les horaires appliqués à la rentrée 2005-2006 sont définis par l'arrêté du 2-7-2004 (JO du 6-7-2004, BO n°28 du 15-7-2004)

HORAIRE ELEVE	
Enseignements obligatoires	
Français	4 h 30
Mathématiques	4 h
Langue vivante étrangère	3 h
Histoire-géographie-éducation civique	3 h 30
Sciences de la vie et de la Terre	1 h 30
Physique-chimie	2 h
Technologie	2 h
Enseignements artistiques :	
-Arts plastiques,	1h
-Éducation musicale	1 h
Éducation physique et sportive	3 h
Langue vivante 2 (étrangère ou régionale) LV2	3 h
Enseignements facultatifs	
Découverte professionnelle	3 h ou 6
ou	h (1)
Langue vivante 2 (régionale ou étrangère) (2)	
ou	3 h
Langue ancienne (Latin, Grec) (3)	3 h
Heures de vie de classe 10 heures annuelles	

(1) Le module Découverte professionnelle peut être porté à 6 heures. Dans ce cas, les élèves ne suivent pas l'enseignement obligatoire de LV2.

(2) Langue vivante régionale ou étrangère :

- LV2 régionale pour les élèves ayant choisi une LV2 langue étrangère au titre des enseignements obligatoires ;

- LV2 étrangère pour les élèves ayant choisi une LV2 langue régionale au titre des enseignements obligatoires.

(3) Dans la mesure des possibilités des collèges (capacité d'accueil et organisation des emplois du temps), certains élèves peuvent suivre à la fois un enseignement de latin et de grec.

ANNEXE : 5**Horaire des enseignements en classe de seconde générale et technologique**

Enseignements communs à tous les élèves	
Français	4 h 30 (dont 30 min de module *)
Histoire-géographie	3 h 30 (dont 30 min de module *)
Langue vivante 1	3 h (dont 1 h de module *)
Mathématiques	4 h (dont 1 h de module *)
Physique-chimie	3 h 30 (dont 1 h 30 en classe dédoublée)
Sciences de la vie et de la Terre (SVT) (a)	2 h (dont 1 h 30 en classe dédoublée)
Éducation physique et sportive	2 h
Éducation civique, juridique et sociale	30 min en classe dédoublée
Aide individualisée (b)	2 h
Heures de vie de classe	10 h annuelles

Enseignements de détermination, 2 au choix parmi :	
Langue vivante 2 (c)	2 h 30 (dont 30 min en classe dédoublée)
Langue vivante 3 (c)	2 h 30 (dont 30 min en classe dédoublée)
Latin (d)	3 h
Grec (d)	3 h
Arts (e)	3 h ; 6 h pour les arts du cirque
Sciences économiques et sociales (SES)	2 h 30 (dont 30 min en classe dédoublée)
Informatique de gestion et de communication (IGC)	3 h (dont 2 h en classe dédoublée)
Mesures physiques et informatique (MPI)	3 h en classe dédoublée
Initiation aux sciences de l'ingénieur (ISI)	3 h en classe dédoublée
Informatique et systèmes de production (ISP)	3 h en classe dédoublée
Physique et chimie de laboratoire (PCL)	3 h en classe dédoublée
Biologie de laboratoire et paramédicale (BLP)	3 h en classe dédoublée
Sciences médico-sociales (SMS)	3 h en classe dédoublée
Éducation physique et sportive (EPS)	5 h (dont 1 h en classe dédoublée)
Écologie-Agronomie-Territoire-Citoyenneté (EATC) (f)	4 h 30 (dont 3 h 30 en classe dédoublée)
Création-design	5 h en classe dédoublée
Culture-design	3 h en classe dédoublée
Mise à niveau informatique	18 h annuelles
Ateliers artistiques	72 h annuelles
Pratiques sociales et culturelles (f)	72 h annuelles

Options facultatives, 1 au choix parmi :	
LV2(c)	2 h 30 (dont 30 min en classe dédoublée)
LV3 (c)	2 h 30 (dont 30 min en classe dédoublée)
Latin (d)	3 h
Grec (d)	3 h
Éducation physique et sportive (g)	3 h
Arts (e')	3 h
Hippologie et équitation (f)	3 h
Pratiques professionnelles (f)	3 h

(a) Les élèves ayant choisi deux enseignements de détermination technologiques (ISI + ISP, ISI + MPI, MPI + PLC, MPI + BLP, BLP + PCL, création-design + culture-design) peuvent être dispensés de l'enseignement de SVT. Cependant, ils peuvent le suivre si l'établissement le propose.

(b) Une heure de français et une heure de mathématiques.

(c) Langue vivante étrangère ou régionale.

(d) Le latin et le grec peuvent être commencés en classe de seconde.

(e) Au choix: arts du cirque ou arts plastiques ou cinéma-audiovisuel ou histoire des arts ou musique ou théâtre-expression dramatique ou danse.

(e') Au choix: arts plastiques ou cinéma-audiovisuel ou histoire des arts ou musique ou théâtre-expression dramatique ou danse. Un même domaine artistique ne peut être choisi à la fois en enseignement de détermination et en option facultative.

(f) Dans les lycées agricoles.

(g) Pour les élèves ne suivant pas l'enseignement de détermination d'EPS.

En **LV 1**, **LV 2**, **LV 3**, les élèves peuvent bénéficier d'une heure de conversation avec un assistant de langues.

* Les modules sont des structures d'enseignement en petits groupes destinés à répondre plus étroitement aux besoins des élèves, notamment sur le plan méthodologique. Leur composition peut être revue en cours d'année en fonction de la progression de ces derniers. À la différence de l'aide individualisée, ce dispositif s'adresse à l'ensemble des élèves.

Une mise à niveau en informatique (18 heures annuelles) est également organisée pour les élèves qui n'ont pas une connaissance suffisante de l'usage des logiciels usuels (traitement de texte, acquisition et traitement des données, consultation des ressources). Elle n'est pas obligatoire ni conçue comme une option. Elle vise l'acquisition d'une certaine autonomie dans l'utilisation d'outils informatiques nécessaires à la réalisation des travaux personnels encadrés en classe de première et de terminale.

Les élèves ont par ailleurs la possibilité de suivre un enseignement facultatif et un atelier d'expression artistique. Ces ateliers représentent 72 heures réparties sur l'année en fonction d'un projet encadré et/ou conçu par un enseignant (ou une équipe pédagogique volontaire).

Il existe aussi des classes de seconde à régime spécifique, qui correspondent à la préparation d'un diplôme bien précis: ainsi la section conduisant au baccalauréat "technique de la musique et de la danse" et des sections conduisant à certains brevets de technicien.

ANNEXE: 6

Horaires du Lycée Général et Technologique Série Littéraire

Enseignements obligatoires		
	PREMIÈRE	TERMINALE
Français et littérature	6 h (dont 1 h en classe dédoublée)	-
Philosophie	-	8 h
Littérature	-	4 h
Histoire et géographie	4 h	4 h
Langue vivante 1 (a)	3 h 30 (dont 1 h en classe dédoublée)	3 h (dont 1 h en classe dédoublée)
Langue vivante 2 (a) (b)	2 h (dont 1 h en classe dédoublée)	2 h (dont 1 h en classe dédoublée)
ou		
Latin	3 h	3 h
Mathématiques-informatique	2 h (dont 1 h en classe dédoublée)	-
Enseignement scientifique (c)	1 h 30 en classe dédoublée	-
Éducation physique et sportive (i)	2 h	2 h
Éducation civique, juridique et sociale	30 min en classe dédoublée	30 min en classe dédoublée
Travaux personnels encadrés (g)	2 h	-
Heures de vie de classe	10 h annuelles	10 h annuelles
Un à choisir parmi		
	PREMIÈRE Enseignement obligatoire au choix	TERMINALE Enseignement de spécialité
Latin	3 h	3 h
Grec	3 h	3 h
Langue vivante 1 (d)	2 h	2 h
Langue vivante 2 (b) (d)	3 h	3 h
Langue vivante 2 (a) (b) (e)	2 h (dont 1 h en classe dédoublée)	2 h (dont 1 h en classe dédoublée)
Langue vivante 3 (a) (b)	3 h	3 h
Mathématiques	3 h (à compter de la rentrée 2003-2004)	3 h (à compter de la rentrée 2004-2005)

Arts (f)	5 h (dont 1 h en classe dédoublée) 8 h pour les arts du cirque	5 h (dont 1 h en classe dédoublée) 8 h pour les arts du cirque
Ateliers artistiques (h)	72 h annuelles	72 h annuelles
Options facultatives : 2 au plus		
	PREMIÈRE	TERMINALE
Latin	3 h	3 h
Grec	3 h	3 h
Langue vivante 3 (a) (b)	3 h	3 h
Éducation physique et sportive	3 h	3 h
Arts (f)	3 h	3 h

ANNEXE : 7

Matières enseignées aux écoles primaires en Turquie

Matière / Niveaux	Nombre cours hebdomadaires par niveau							
	1	2	3	4	5	6	7	8
Turc	12	12	12	6	6	5	5	5
Mathématiques	4	4	4	4	4	4	4	4
Education civique	5	5	5	-	-	-	-	-
Sciences	-	-	-	3	3	3	3	3
Sociologie	-	-	-	3	3	3	3	-
Droits de l'homme et citoyenneté	-	-	-	-	-	-	1	1
Histoire de la République turque	-	-	-	-	-	-	-	2
Langues étrangères	-	-	-	2	2	4	4	4
Religion et Morale	-	-	-	2	2	2	2	2
Dessin et travaux manuels	2	2	2	1	1	1	1	1
Musique	2	2	2	1	1	1	1	1
Sport et éducation physique	2	2	2	2	2	1	1	1
Travaux pratiques	-	-	-	3	3	3	3	3
Code de la route et soins de première urgence	-	-	-	-	-	1	-	1
Activités individuelles et collectives	3	3	3	-	-	-	-	-
Matières optionnelles	-	-	-	3	3	2	2	2
TOTAL	30	30	30	30	30	30	30	30

Selon le « Règlement des Ecoles Primaires »

ANNEXE : 8

Matières et Horaires au lycée en Turquie

LYCEE « ANADOLU » HORAIRE DES ENSEIGNEMENTS Cathégorie du « Littérature et Mathématiques »					
---	--	--	--	--	--

SORTES DES MATIERES	MATIERES	9 ^{ème} CLASSE	10 ^{ème} CLASSE	11 ^{ème} CLASSE	12 ^{ème} CLASSE
MATIERES COMMUNES	LANGUE ET EXPRESSION	2	-	-	-
	LITTERATURE TURQUE	3	-	-	-
	CULTURE RELIGIEUSE ET ETHIQUE	1	1	1	1
	HISTOIRE	2	2	-	-
	HISTOIRE DE REFORMES ET KEMALISME	-	-	2	-
	GEOGRAPHIE	2	-	-	-
	MATHEMATIQUES	4	-	-	-
	PHYSIQUE	2	-	-	-
	CHIMIE	2	-	-	-
	BIOLOGIE	2	-	-	-
	HYGIENE	-	2	-	-
	PHILOSOPHIE	-	-	2	-
	LANGUE VIVANTE ETRANGERE	10	4	4	4
	DEUXIEME LANGUE VIVANTE ETRANGERE	-	2	2	2
	SPORT	2	-	-	-
	CONNAISSANCE DE SECURITE NATIONALE	-	1	-	-
	CIRCULATION ET LE 1 ^{er} SECOURS	-	-	1	-
	TOTAL	32	12	12	7
MATIERES DE LA CATEGORIE	LANGUE ET EXPRESSION	-	4	5	5
	LITTERATURE TURQUE	-	4	4	4
	MATHEMATIQUES	-	4	4	4
	GEOMETRIE	-	2	2	2
	GEOMETRIE ANALYTIQUE	-	-	-	2
	GEOGRAPHIE	-	4	2	2
	TOTAL	-	18	17	19
MATIERES A CHOIX	PEINTURE (2)				
	MUSIQUE (2)				
	SPORT (2)				
	GEOGRAPHIE (2)				
	PHYSIQUE (2)				
	CHIMIE (2)				
	BIOLOGIE (2)				
	PSYCHOLOGIE (2)				
	SOCIOLOGIE (2)				
	LOGIQUE (2)				
	LANGUE VIVANTE ETRANGERE A CHOIX (2)				
	INITIATIVE (1)				
	THEORIE DE SCIENCE (1)				
	PREPARATION DU PROJET (1)				
	TECHNOLOGIES DE SCIENCE ET DE COMMUNICATION (2)				
	DEMOCRATIE ET DROITS DE L'HOMME (1)				
	HISTOIRE DE L'ART (2)				
	ACTIVITE SOCIALE (2)				
NOMBRES DES HEURES DE COURS A CHOISIR		2	4	5	8
ORIENTATION		1	1	1	1
HEURES TOTALES DES COURS		35	35	35	35

Remarque:

1. Les matières, sources de cette catégorie, sont : Langue et expression, Littérature turque et Mathématiques.
2. Pour pouvoir changer de classe, il faut avoir une note moyenne à la Matière « Langue et expression ».
3. Comme deuxième langues vivantes étrangères, on choisit une de ces langues : Allemand, Chinois, Français, Anglais, Espagnol, Italien, Japonais et Russe.

ANNEXE: 9**Comenius : Quand l'Ecole S'ouvre à l'Europe**

Le choix du nom de COMENIUS a pour objet de rappeler le riche héritage européen en matière d'éducation.

Le programme Comenius permet de développer la coopération et la mobilité entre établissements scolaires de différents pays européens, de la maternelle au lycée.

Comenius contribue à améliorer la qualité de l'enseignement scolaire en Europe et favorise une meilleure compréhension de la diversité des cultures et des langues européennes.

Chaque année, en Europe, Comenius relie 11.000 écoles, 100.000 enseignants et 750.000 élèves.

Un choix d'activités complémentaires

- **Partenariats scolaires** (multilatéraux ou bilatéraux) entre établissements européens : développer des activités éducatives conjointes, favoriser la mobilité des élèves et de l'équipe éducative au sein de ces partenariats.
- **Formation continue du personnel éducatif** : bénéficier d'une formation courte dans un pays européen ou organiser une formation en France pour des européens.
- **Assistants** : accueillir un étudiant européen se destinant à l'enseignement dans son établissement ou partir dans un établissement scolaire européen au cours de son cursus étudiant.
- **Regio** : nouvelle action ouverte pour la rentrée scolaire 2008 qui vise à soutenir le développement de projets relatifs à l'enseignement scolaire, portés par des collectivités locales et territoriales.
- **Mobilité individuelle des élèves** : projet pilote en cours d'expérimentation qui permettra à des élèves de l'enseignement secondaire d'accomplir une partie de leur scolarité en Europe.
- **Projets multilatéraux** : projets centrés sur l'élaboration d'offres de formation pour les enseignants et formateurs et gérés par l'agence exécutive de Bruxelles.
- **Réseaux multilatéraux** : organisation en réseau de projets multilatéraux sur un même thème. Cette action est également gérée par l'agence exécutive de Bruxelles.

<http://www.europe-education-formation.fr/comenius.php>

Le programme Comenius : Comenius, le programme de l'Union européenne pour les écoles

Comenius, le programme de l'Union européenne pour les écoles, favorise l'apprentissage des langues étrangères et la conscience interculturelle

Les partenariats scolaires dans le cadre du programme européen Comenius comportent des avantages évidents pour les élèves, les enseignants et les établissements scolaires participants. Telle est la principale conclusion d'une étude récente sur l'incidence des partenariats scolaires européens financés au titre de Comenius.

Il apparaît que ces partenariats scolaires aident les élèves à mieux apprendre, améliorent l'environnement d'enseignement et d'apprentissage des écoles, motivent les élèves et les professeurs à apprendre des langues étrangères et renforcent la sensibilisation et les compétences interculturelles.

Le programme Comenius, qui fait actuellement partie du Programme de l'Union européenne pour l'éducation et la formation tout au long de la vie couvrant la période 2007-2013, soutient des projets communs à plusieurs écoles situées dans différents pays européens. Dans le cadre de ces projets, les élèves et les professeurs travaillent sur des sujets convenus, les écoles partenaires échangent les résultats des projets et réalisent de courtes publications, créent des sites internet ou des DVD afin de présenter ces résultats. Les partenariats scolaires Comenius s'appuient principalement sur les technologies de la communication pour effectuer leurs travaux, les mesures de mobilité étant dès lors limitées. Ainsi, plus de 800 000 élèves ont participé à ces partenariats en 2007, 30 000 d'entre eux prenant part aux activités de mobilité en vue de rencontrer leurs partenaires dans d'autres pays.

En 2007, la Commission européenne a commandé une étude pour évaluer les incidences des partenariats scolaires Comenius sur les professeurs, les élèves et les établissements scolaires participants, dans leur globalité. Les résultats s'avèrent extrêmement positifs : tant les élèves que les professeurs ont amélioré leurs compétences linguistiques et interculturelles et ont noté une amélioration du climat scolaire.

De meilleures compétences sociales et informatiques

Les enseignants ont rapporté que grâce aux partenariats scolaires Comenius, plus de 70 % de leurs élèves ont amélioré leurs compétences sociales et leur capacité à travailler en équipe. De l'avis des enseignants, deux tiers des élèves ont acquis des connaissances spécialisées et des compétences en matière de TIC, ont gagné en assurance et sont à présent plus motivés pour apprendre. En outre, 75 % des enseignants ont amélioré leur capacité à travailler en équipes pluridisciplinaires. Ils ont également abordé des sujets nouveaux et ont découvert de nouvelles méthodes pédagogiques.

http://www.apprendreaapprendre.com/reussite_scolaire/comenius-le-programme-de-union-europ%C3%A9enne-pour-les-%C3%A9coles-409-8-4.html

Le programme Comenius : Comenius, le programme de l'Union européenne pour les écoles (SUITE)

Comenius, le programme de l'Union européenne pour les écoles, favorise l'apprentissage des langues étrangères et la conscience interculturelle

Des compétences en langues renforcées

Grâce aux partenariats Comenius, l'intérêt et la motivation de plus de 75 % des élèves se sont accrus pour l'apprentissage des langues étrangères; 62 % des élèves ont substantiellement amélioré leur connaissance de l'anglais et 23 % leur connaissance d'une autre langue. En outre, deux tiers des enseignants participants ont progressé en anglais. L'anglais est souvent utilisé comme langue véhiculaire dans les partenariats, plus que les autres langues. Néanmoins, un tiers des professeurs ont également amélioré leur connaissance d'une langue autre que l'anglais.

Un meilleur climat scolaire

De surcroît, les personnes qui ont répondu à cette enquête ont fait part d'une amélioration du climat scolaire (60 %) et d'un renforcement des démarches interdisciplinaires d'enseignement et d'apprentissage. Le travail par projets a gagné en popularité, et plus les élèves ont pris part aux projets de manière intensive et active, plus les répercussions du partenariat scolaire se sont avérées positives. Une grande majorité des enseignants (79 %) ont vu croître en conséquence la dimension européenne dans leur établissement.

Une plus grande conscience interculturelle

L'enquête a montré que plus de 80 % des enseignants ont noté un plus grand intérêt de leurs élèves pour les autres pays et cultures. Leur connaissance de la vie en général, et de la vie scolaire en particulier, dans les pays partenaires s'est nettement améliorée et leur tolérance à l'égard des autres cultures et des étrangers s'est accrue. L'incidence sur les enseignants est tout aussi remarquable : 90 % d'entre eux ont acquis une meilleure connaissance et compréhension du système scolaire des pays partenaires et 82 % ont noué des contacts personnels durables avec les enseignants des écoles partenaires. L'étude a pris en considération près de 8 000 établissements scolaires qui ont participé au programme Comenius au cours des six dernières années. Elle a été réalisée pour le compte de la Commission européenne par la Gesellschaft für Empirische Studien (société pour les études empiriques), à Kassel, en Allemagne, en collaboration avec le Zentrum für Schul- und Bildungsforschung (centre de recherche en éducation et formation) de la Martin-Luther-Universität, à Halle Wittenberg, en Allemagne.

http://apprendreaapprendre.com/reussite_scolaire/article.php?cat_num_sel=&numtxt=410

ANNEXE : 10**Discours - Xavier Darcos le 11/12/2007****Programme de travail et d'action de Xavier Darcos pour le 2e trimestre de l'année scolaire 2007-2008**

S'adressant à la presse le mardi 11 décembre, Xavier Darcos, ministre de l'Éducation nationale, a présenté son programme d'action et de travail pour le 2e trimestre de l'année scolaire 2007-2008. La réorganisation du temps scolaire, la rénovation de l'enseignement professionnel, la nécessité d'un consensus entre l'école et les familles et la revalorisation du métier d'enseignant sont au cœur des priorités ministérielles.

Mesdames et Messieurs,

Dans des milliers d'écoles, de collèges et de lycées, le premier trimestre de l'année scolaire s'achève ces jours-ci. A l'heure des bilans, des encouragements et des mises en garde, j'ai voulu à mon tour faire avec vous un premier état des lieux des résultats de notre système scolaire, des effets produits par les actions que j'ai engagées depuis mon arrivée à la tête de ce ministère et de mes perspectives pour les mois à venir.

Je me prête d'autant plus volontiers à cet exercice que la parution, au cours des dernières semaines, des deux enquêtes internationales PISA et PIRLS, a livré un constat alarmant sur l'état de notre système scolaire.

L'enquête PIRLS, qui mesure les performances en lecture des élèves âgés de 9 à 10 ans, montre que la France réussit plutôt moins bien, dans ce domaine, que les autres pays de l'Union européenne. A l'exception de la Slovaquie, de la Pologne, de l'Espagne, de la Belgique francophone et de la Roumanie, tous les autres pays européens font mieux que nous.

Ce constat rejoint celui du Haut conseil de l'Education, pour qui environ 15% des élèves qui entrent au collège ont de graves lacunes dans la maîtrise de la lecture, de l'écriture et du calcul.

L'enquête PISA menée par l'O.C.D.E. auprès des élèves âgés de quinze ans montre que les résultats obtenus vers la fin de la scolarité obligatoire sont à la fois médiocres pour la culture scientifique, où la France se situe à peine dans la moyenne des pays de l'O.C.D.E., inquiétants pour la compréhension de l'écrit, où la part des bons élèves recule et celle des élèves en difficulté régresse, et alarmants pour les mathématiques où les résultats de la France régressent et où la part des élèves les plus faibles augmente de 37%.

Quelle conclusion peut-on tirer de ces enquêtes ? J'en retiens au moins trois :

- En premier lieu, elles mettent l'accent sur un problème réel, régulièrement souligné par les rapports publics, les publications de la direction de l'évaluation de ce ministère, les statistiques des Journées d'appel et de préparation à la défense (JAPD). Nous devons donc nous garder de deux attitudes également stériles, celle du catastrophisme, d'une part, qui nous ferait oublier les progrès que nos équipes éducatives font réaliser chaque jour à des millions d'enfants, et celle du déni, d'autre part, consistant à contester les difficultés évidentes que rencontre notre école en attaquant la méthode, le choix des critères ou le principe même d'une comparaison internationale.
- Elles montrent ensuite que notre système scolaire se trouve aujourd'hui à un tournant de son histoire. Il a été de tous les succès de notre société au cours des dernières décennies. Il ne doit pas devenir un symbole de ses échecs. L'école a réussi le pari de la massification, elle doit désormais relever le défi de la qualification des publics scolaires.
- Elles montrent enfin l'opportunité des objectifs que le Président de la République et le Premier ministre m'ont fixés dans la lettre de mission que j'ai reçue avant l'été. Lutter contre l'échec scolaire, poursuivre l'élévation des niveaux de qualification et offrir à tous les élèves les mêmes chances de parvenir à l'excellence, tels sont les principes de la politique éducative que je m'efforce de conduire sous leur autorité.

Suppression de la carte scolaire, mise en place des études surveillées, accueil de 10 000 élèves handicapés de plus que l'année dernière et création de 2 700 postes d'auxiliaires de vie scolaires dès le mois de septembre dernier, développement de l'offre de sport à l'école : la rentrée scolaire 2007 a permis, je le crois, de montrer ma détermination à mettre en œuvre les grands chantiers présidentiels en matière d'éducation et de montrer qu'il était possible d'améliorer le fonctionnement de l'école tout en le conciliant avec le nécessaire redressement des finances publiques dont a besoin notre pays.

Ce n'était qu'un début. Je veux à présent aller plus loin, plus vite, plus fort dans le rythme des réformes. Je veux engager toutes celles que je crois justes. Naturellement, je veillerai à ce qu'un dialogue puisse avoir lieu avec les partenaires sociaux, qui doivent pouvoir être associés aux modalités concrètes de mise en œuvre des réformes et je ferai tout mon possible pour qu'un accord puisse être trouvé. Je voudrais, cependant, qu'on ne se méprenne pas sur le sens de cette volonté de dialogue. Dialoguer n'est pas cogérer et si certains, en d'autres temps, ont pu faire cette confusion, ce ne sera pas mon cas.

C'est pourquoi, si le dialogue social s'avère ne pas être une forme d'accompagnement, mais un outil de blocage des réformes, je saurai prendre mes responsabilités et faire appliquer le projet pour lequel a été élu le Président de la République et dont il m'a rappelé les objectifs dans la lettre de mission qu'il m'a adressée.

Je veux aller plus vite dans la réorganisation du temps scolaire, afin de le mettre sans délai au service de la réussite des élèves

Les enquêtes internationales ont mis en lumière un paradoxe évident : les élèves français travaillent souvent davantage que leurs camarades étrangers, mais leurs résultats ne reflètent pas cet investissement supplémentaire. Partout ailleurs, l'un des facteurs de réussite des systèmes scolaires réside dans le bon usage du temps consacré aux apprentissages, et dans la bonne articulation de ce temps avec le temps extra-scolaire.

Temps utile à l'école primaire

Mon premier chantier sera celui du temps utile à l'école primaire. Dans les écoles primaires, nos élèves travaillent, en moyenne, près de 100 heures de plus que la moyenne des pays de l'O.C.D.E. et environ un tiers de plus que les jeunes Finlandais, qui arrivent pourtant bon premiers dans toutes les évaluations internationales. Et pourtant, nous avons 15% d'élèves qui sortent de l'école primaire avec de graves difficultés de maîtrise de la lecture, de l'écriture et du calcul.

La solution n'est pas dans la multiplication des heures d'enseignement, mais dans leur mobilisation au service des élèves.

Il n'y a aucune logique à ce que nous contrainions, d'une part, nos élèves à retourner à l'école un jour où ils devraient plutôt profiter de leurs familles et à ce que, d'autre part, nous manquions de temps pour venir en aide aux élèves en difficulté. Dès la rentrée 2008, les cours du samedi matin seront supprimés pour permettre la mise en place d'une semaine scolaire de 24 heures réparties sur quatre ou cinq jours, du lundi au vendredi. Les deux heures libérées par la suppression des cours le samedi matin, qui continueront à faire partie de l'obligation de service des enseignants, seront destinées au soutien des élèves en difficulté. Cette réorganisation des heures fait l'objet d'une discussion constructive avec les organisations syndicales représentatives, avec qui j'ai signé un protocole de discussion le mois dernier. A l'issue de cette discussion, les textes de cadrage national seront arrêtés au premier trimestre 2008 et mis en œuvre à la prochaine rentrée.

Reconquête du mois de juin

Mon deuxième chantier sera celui de la reconquête du mois de juin dans les lycées et les collèges concernés par l'organisation des examens du baccalauréat. Chaque année, c'est près d'un mois de scolarité qui est perdu pour les élèves et pour les enseignants qui doivent avoir bouclé le programme scolaire avec un mois de moins sur le calendrier des cours. Je ne me résous pas à ce que chaque année, les candidats au baccalauréat soient contraints à choisir leurs sujets non pas en fonction de leur degré de familiarité avec la question posée, mais en fonction de ce qui a pu être achevé dans l'année scolaire. Le calendrier scolaire doit être dicté par des finalités pédagogiques, pas par les contraintes matérielles liées à l'organisation des examens.

C'est la raison pour laquelle j'ai souhaité expérimenter dans treize départements pilote (ceux des académies de Rouen, Amiens, Dijon, Besançon ainsi que le département du Vaucluse) une organisation différente des épreuves du baccalauréat visant à maintenir le déroulement des cours durant la période des examens.

Les locaux seront choisis de la façon la plus judicieuse possible, en mobilisant l'ensemble des locaux scolaires disponibles des établissements publics et privés. Chaque fois que possible, la surveillance des examens sera confiée à des personnels non-enseignants ou des vacataires afin de permettre aux enseignants d'assurer leurs cours jusqu'à la fin de l'année. En outre, la rémunération afférente à la correction de copies sera substantiellement revalorisée afin de tenir compte du surcroît de travail effectué en dehors des tâches prévues dans l'horaire de service.

La reconquête du mois de juin constitue une réponse à tous ceux qui me prêtent l'intention de vouloir réduire l'horaire de cours des élèves. Sur toute une scolarité, la reconquête du mois de juin équivaut à près d'une année scolaire supplémentaire.

Articulation du temps scolaire et du temps extra-scolaire

Mon troisième chantier, c'est celui de l'articulation du temps scolaire et du temps extra-scolaire. Avec la mise en place de deux heures consacrées aux devoirs scolaires, à la pratique d'une activité physique ou à l'exercice d'une activité culturelle et artistique dans la totalité des 1 119 collèges de l'éducation prioritaire, il y a désormais un temps des apprentissages fondamentaux et un temps de l'accompagnement éducatif.

Cette possibilité, ouverte gratuitement aux élèves sur la base du volontariat, a déjà séduit près du tiers des collégiens inscrits dans les établissements relevant de l'éducation prioritaire. Une attention particulière a été portée aux élèves de sixième, pour qui la transition avec l'école primaire suppose une vigilance plus importante. Près d'un élève de sixième sur deux (44%) bénéficie déjà de l'accompagnement éducatif. Près des deux tiers des heures sont consacrées aux devoirs et aux études.

Le succès que rencontre ce dispositif m'incite à accélérer le rythme de sa mise en œuvre. De nombreux établissements scolaires ont déjà devancé l'appel : 267 collèges qui ne relèvent pas de l'éducation prioritaire et près de 13% des écoles primaires appartenant aux réseaux ambition-réussite proposent désormais un accompagnement éducatif à leurs élèves entre 16 et 18 heures, alors que l'entrée en vigueur de ce dispositif était prévue à la rentrée 2008.

Dès la rentrée prochaine, comme prévu, tous les collèges de France proposeront un accompagnement éducatif à leurs élèves.

Mais nous devons aller plus loin. Dès la rentrée 2008, cet accompagnement éducatif sera également proposé dans toutes les écoles relevant de l'éducation prioritaire. Et pour celles qui ne relèvent pas de l'éducation prioritaire, les communes volontaires bénéficieront du concours actif de l'Education nationale, qui financera les heures

supplémentaires des enseignants, le recrutement des assistants d'éducation et les subventions aux associations.

Là où des dispositifs existent déjà, l'Education nationale est prête à les agréer et à les soutenir.

Je veux aller plus haut pour répondre aux ambitions de l'enseignement professionnel

Il y a plus de vingt ans que la voie professionnelle est devenue, avec la création du bac pro, une filière à part entière du lycée conduisant, comme les voies générale et technologique, à l'obtention d'un diplôme de niveau 4. Aujourd'hui, près d'un lycéen sur trois est scolarisé dans un lycée professionnel. Ces lycéens ont droit à la même ambition que leurs camarades des voies générales et technologiques. Ils ont droit, comme eux, à faire partie de l'objectif des 80% d'une classe d'âge parvenant au niveau du baccalauréat et ce, d'autant plus que les niveaux de qualification requis sur le marché du travail ne cessent de progresser.

Or l'organisation du lycée professionnel est moins tournée vers l'objectif de l'obtention du baccalauréat que vers la préparation des élèves aux certifications de niveau 5 (B.E.P. et C.A.P.). Sur 100 lycéens qui intègrent le cycle de préparation du B.E.P., moins d'un sur deux (46%) décidera finalement de s'orienter ensuite vers la préparation d'un bac pro et environ un sur trois, seulement, obtiendra le diplôme. A ces niveaux de décrochage, il ne s'agit plus d'orientation, mais d'une sélection qui cache son nom, et dont les conséquences sont souvent dramatiques.

Le lycée professionnel doit offrir aux élèves un parcours plus souple, plus flexible, orienté vers la préparation du bac pro avec la possibilité d'un parcours en deux, trois ou quatre années :

- Les élèves voulant obtenir une qualification professionnalisante en deux ans pourront passer un C.A.P., soit directement après la troisième, soit en rejoignant la seconde année du C.A.P. à l'issue d'une seconde professionnelle.
- La préparation du baccalauréat professionnel s'étendra désormais sur trois ans, au lieu de quatre années aujourd'hui, une durée équivalente à celle des études suivies par les lycéens des voies générale et technologique. C'est la poursuite de l'expérimentation menée depuis 2001. Elle verra la mise en place d'un cursus plus cohérent, évitant les répétitions qui interviennent aujourd'hui entre la préparation du B.E.P. et celle du bac pro correspondant.
- Les élèves qui le souhaitent pourront également rejoindre une classe de première professionnelle à l'issue du C.A.P. et obtenir ainsi un bac pro en quatre ans tout en disposant d'une qualification professionnalisante en cas d'échec au diplôme ou de sortie anticipée du système scolaire.

Je veux affirmer plus fort la nécessité d'un consensus entre l'école et les familles

Je veux vous faire part d'une conviction, et exprimer en même temps une pensée sacrilège. La réussite d'un système scolaire ne repose pas, in fine, sur la hauteur de vue des grands penseurs de son temps, ni sur la qualité personnelle des ministres qui, l'un après l'autre, rêvent d'une réforme ultime et décisive. Le véritable facteur de réussite scolaire repose sur la puissance du consensus qui unit l'école et les familles. C'est à ce consensus que l'on doit le succès de l'école de la Troisième République. C'est à lui qu'on doit l'invention du collège unique et l'élévation des compétences. Mais c'est lorsque les familles ont cessé de croire dans leur école qu'elle a cessé d'incarner, à elle seule, le progrès social.

L'école doit faire confiance aux familles, pour que les familles accordent à nouveau leur confiance à l'école. Je ne me satisfais pas d'un système scolaire qui décide, à la place des familles, de l'établissement scolaire que doit fréquenter leur enfant et qui, faute de réussir à enrayer les inégalités sociales, estime que c'est aux familles, et non aux établissements scolaires, d'assurer la mixité sociale.

L'assouplissement de la carte scolaire décidé en juin 2007 a permis de rompre avec un système obsolète et inique, qui imposait aux familles du XXI^e siècle un système conçu pour celles des années 1960. Cet assouplissement a permis d'accorder près de 13 500 dérogations supplémentaires au collège, et 8 500 au lycée, par rapport à la rentrée 2006.

Je veux aller plus loin, cette année, dans l'assouplissement de la carte scolaire. Les recteurs et les inspecteurs d'académie auront pour instruction de répondre favorablement à toutes les demandes de dérogation à la carte scolaire dès lors qu'il y aura de la place dans l'établissement souhaité, une fois satisfaites les inscriptions dans les établissements de leur secteur.

Ce n'est que lorsque le nombre des demandes pour un même établissement excédera le nombre de places effectivement disponibles, que les inspecteurs d'académie devront user de critères de priorité pour attribuer les dérogations. Ces critères favoriseront la mixité sociale et la diversité des publics scolaires, puisqu'ils accordent une priorité aux élèves boursiers sociaux ou au mérite, aux élèves souffrant d'un handicap, aux élèves bénéficiant d'une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé, aux élèves qui doivent suivre un parcours scolaire particulier ou encore aux élèves dont un frère ou une sœur est scolarisé dans l'établissement souhaité. Les dossiers de demandes de bourses seront étudiés, cette année, dès le deuxième trimestre, afin que ces critères puissent être pleinement utilisés au moment de l'examen des demandes de dérogation.

Je veux surtout que les familles puissent bénéficier, le plus tôt possible, de toute l'information disponible sur les caractéristiques des différents établissements scolaires présents sur leur circonscription.

Je veux leur réaffirmer ma volonté de faire des établissements scolaires les plus souvent évités, des pôles d'excellence qui redeviendront attractifs. Les établissements qui perdront entre 5 et 10% de leurs effectifs du fait de l'assouplissement de la carte scolaire verront leurs moyens maintenus pour l'année suivante. Dans les 30 collèges ayant perdus plus de 10% des effectifs prévus pour l'entrée en sixième, j'augmenterai le nombre d'adultes, jusqu'à multiplier par deux le taux d'encadrement des élèves et j'inciterai ces équipes renforcées à s'appuyer sur un projet pédagogique innovant.

Enfin, je souhaite que d'ici 3 ans, 2 500 places d'internats de réussite éducative soient créées pour accueillir des élèves issus d'établissements relevant de l'éducation prioritaire, souhaitant bénéficier de bonnes conditions matérielles pour réussir leurs études. La moitié au moins de ces places sera réservée aux jeunes filles.

Restaurer le consensus entre l'école et les familles, c'est aussi faire de l'école un lieu de parfaite neutralité, dans laquelle le droit de grève des personnels puisse s'exercer sans peser sur l'organisation des familles.

Je souhaite rendre possible, dès la rentrée prochaine, un service minimum d'accueil dans les écoles et j'engagerai, au cours des prochaines semaines, une discussion avec les représentants des collectivités locales, des familles et des partenaires sociaux pour en définir les modalités.

Je souhaite notamment que nous étudions, outre les instruments de dialogue nécessaires à la prévention des conflits, de nouvelles modalités d'information des familles afin qu'elles puissent savoir, suffisamment longtemps à l'avance, si l'enseignant de leur enfant sera en grève. Surtout, je souhaite que tout ou partie des retenues sur salaire opérées les jours de grève puissent être reversées aux communes volontaires pour mettre en place un service d'accueil minimum dans les écoles primaires.

Je veux que ces réformes permettent de redonner aux enseignants le plaisir et la fierté d'enseigner

La liberté pédagogique des enseignants est un principe essentiel auquel j'ai toujours montré mon attachement. Les programmes scolaires doivent être mis au service de cette confiance envers les enseignants. C'est la raison pour laquelle j'ai souhaité que les programmes scolaires du primaire, qui sont actuellement en cours de réécriture, soient à la fois clairs, lisibles par tous, précis et respectueux de la liberté pédagogique des enseignants.

Conformément à ce que j'ai toujours indiqué, je n'imposerai pas de méthode pédagogique particulière, mais je veillerai à la bonne évaluation des résultats. Deux évaluations nationales témoins seront mises en place à la rentrée prochaine en C.E.1. et en C.M.2. afin de mesurer les acquis des élèves. Leurs résultats seront rendus publics école par école dès la rentrée 2009 et permettront aux enseignants de mieux situer le niveau de leur classe.

Les enseignants doivent aussi, comme leurs élèves, pouvoir bénéficier de la sérénité nécessaire à la transmission du savoir. Je n'accepte pas qu'ils soient vilipendés, insultés, provoqués ou même frappés. Un enseignant n'est pas seulement un agent du service public, il est un auteur de destins dont la fonction doit être respectée en toutes circonstances. C'est la raison pour laquelle, je me suis entretenu, avec Rachida Dati, de deux projets qui me tiennent particulièrement à cœur et qui devraient voir une issue favorable au cours des prochaines semaines. Tout d'abord, je souhaite que les agressions verbales ou physiques, perpétrées à l'encontre d'un enseignant en raison de sa fonction, quel que soit le lieu de l'infraction, puissent constituer des circonstances aggravantes.

Par ailleurs, j'ai proposé à Rachida Dati que la convention, signée entre le ministère de la Justice et l'académie de Paris, pour permettre un traitement en temps réel des infractions à caractère pénal commises dans le cadre de l'institution scolaire soit étendue à toutes les académies. J'ai demandé, par ailleurs, qu'un délégué du procureur soit désigné pour chaque établissement scolaire, et que les équipes de direction de l'établissement n'hésitent pas à lui signaler tous les incidents qui seront à déplorer.

Mesdames et Messieurs,

L'école n'est elle-même que lorsqu'elle est au premier rang de nos espoirs, de nos rêves, de nos ambitions. Elle n'est elle-même que lorsqu'elle vit au rythme des progrès de notre société. Elle n'est elle-même que lorsqu'elle se réinvente, perpétuellement, un nouveau destin. L'année 2008 doit être l'occasion, pour l'école, de renouer avec le souffle de ses origines.

Je vous remercie.

<http://www.education.gouv.fr/cid20632/programme-de-travail-et-d-action-de-xavier-darcos-pour-les-mois-a-venir.html>

ANNEXE: 11

Exemples de documents d'information destinés à des parents d'origine étrangère

(Inspection Académique de l'Isère)

Ces documents ont été élaborés par le groupe de travail « scolarisation » du Plan Départemental d'Accueil des Primo Arrivants (PDA) de l'Isère et financés par la DDASS de l'Isère



Couverture des documents en turc, en serbe et en arabe

ANNEXE: 12



Okul



Çocuğunuz 2 ilâ 6 yaşları arasındaysa anaokuluna başlayabilir

- 2 ilâ 3 yaş arasında küçükler bölümü
- 4 ilâ 5 yaş arasında orta bölüm
- 5 ilâ 6 yaş arasında büyükler bölümü

Anaokulu çocukları ilkokula hazırlar. Toplumda yaşamayı öğretir.

Okul müdürü sizi karşılar, sorularınızı yanıtlar, size okul hakkında bilgi verir.

İlkokulda çocuklar okumayı, yazmayı ve hesap yapmayı öğrenirler. Dünyaya açılırlar, coğrafya, fen bilimleri, yabancı dil ve bilgisayar ile tanışılır. Spor yaparlar, müzik öğrenirler ve bir sanat dalıyla uğraşırlar. Okul müdürü sizi karşılar, sorularınızı yanıtlar ve okul hakkında bilgi verir. Her sınıf bir öğretmenin yönetimi altındadır.

Okula başlama döneminde ve

l'Ecole



Voire enfant est âgé de 2 à 6 ans :

Il peut entrer à l'école maternelle

- en petite section à 2 ou 3 ans
- en moyenne section de 4 à 5 ans



Srednja skola



Vase dijete ima između 11 i 16 godina :

Ono ulazi u srednju školu u kojoj je upis obavezan. Srednja škola se sastoji od četiri razreda : 6, 5, 4 i 3.

Učenik pohađa francuski jezik, matematiku, prirodu i društvo a također fizičko i likovno vaspitanje.

Svaki predmet predaje drugi nastavnik

Također će biti prisutan jedan nastavnik

Direktor škole ili njegov zamjenik vas prime u školu, odgovaraju na vaša pitanja i predstavljaju kako funkcioniše osnovna škola.

Collège



Voire enfant a entre 11 et 16 ans :

Il entre au collège. Son inscription est obligatoire.

Le collège est organisé en 4 classes :

Extraits du contenu des documents

ANNEXE: 13

3342 B.O. N°46 15 DEC. 1994

ENSEIGNEMENTS ÉLÉMENTAIRE ET SECONDAIRE

LANGUE VIVANTE

NOR: MEN89401994A
RUR: 524-43, 524-0ARRÊTÉ DU 21-11-1994
JO DU 30-11-1994MEN
D/C A3

Enseignement de langue turque dans les collèges et les lycées d'enseignement général et technologique

Vu L. n° 75-620 du 1/-7-1975; L no 089486~du /10-7-1989 mod.: A. du 22-12-1978mod.: A. du 17- 1-1992: A. du 15-9-1993 ; Avis du CSEdu 13-10-1994

Article 1 - Est créé à compter de la rentrée scolaire 1994/1995 un enseignement de langue turque en collège en qualité de langue vivante II et en lycée d'enseignement général et technologique en qualité de langue vivante il et de langue vivante III.

Article 2- Cet enseignement est ouvert en classe de quatrième de collège, seconde et terminale de lycée d' enseignement général et technologique à compter de la rentrée scolaire 1994/1995.

Il est ouvert en classe de troisième de collège et première de lycée d'enseignement général et technologique à compter de la rentrée scolaire 1995/1996.

Article 3 - Cet enseignement est mis en place dans un cenain nombre d' établissements désignés par le ministre de l'éducation nationale sur propositions des recteurs d'académie. Les programmes d'enseignement feront d'abord l'objet d'une expérimentation nationale conduite par le directeur des lycées et collèges, d'une durée de deux ans, à l'issue de laquelle une première évaluation sera réalisée.

Article 4- Le ministre de l'éducation nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté. Fait à Paris. le 21 novembre 1994

Pour le ministre de l'éducation nationale et par délégation,

Le directeur des lycées et collèges Christian FORESTIER

ANNEXE: 14

Le B.O. HORS-SÉRIE N°9 9 OCT. 1997

TURC LV2

TURC

CLASSE DE QUATRIÈME

I - INTRODUCTION

Le turc, qu'on classe dans la famille linguistique ouralo-altaïque, est aujourd'hui parlé par environ 150 millions de locuteurs, de la Chine à l'Europe des Balkans.

Cet espace immense où le trait linguistique sert de dénominateur commun déterminant, un grand nombre de sociétés, de cultures et de civilisations passées et présentes ont fourni la matière et les références de cet ensemble humain.

Par-delà la fonction de communication qui sera le but primordial de l'apprentissage de cette langue, on veillera constamment à tenir présentes ces trois dimensions, culture-société-civilisation, et à les intégrer dans les enseignements comme dans les apprentissages.

Parmi les différentes variétés de turc, celle qui sera étudiée est le turc standard de la République de Turquie, utilisé par quelque 60 millions de locuteurs et qui sert de plus en plus de langue de référence dans l'espace turcophone.

Bien que de structure profondément différente du français, des langues indo-européennes et des langues sémitiques, ce qui peut être considéré comme une réelle difficulté, sa grammaire est extrêmement régulière: elle comporte en effet très peu d'exceptions. La construction de cette langue, d'une logique transparente, voisine de l'architecture informatique, est de nature à stimuler l'esprit de curiosité et de recherche de tout élève.

Depuis 1928, le turc s'écrit en alphabet latin parfaitement adapté à sa phonologie : la langue turque s'écrit comme elle se prononce.

C'est une langue de communication qui intervient très fortement dans les échanges économiques, politiques et culturels.

Il faut signaler qu'au plan universitaire et scientifique, les études turques en France relèvent d'une tradition vieille de deux siècles, et représentent un pôle d'excellence reconnu internationalement.

Ce programme concerne un public hétérogène : il ne s'agit pas de l'apprentissage d'une langue maternelle, mais d'une langue étrangère, y compris pour ceux qui sont issus d'un environnement turcophone. Il concerne aussi bien un public de grands débutants que celui qui a acquis des connaissances et des savoir-faire par l'environnement, notamment familial, ou par contacts (voyages échanges, etc.). C'est pourquoi, il accorde une place considérable à la présentation raisonnée des structures morpho-syntaxiques qu'il conviendra d'apprendre et de maîtriser très tôt, et les propose dans une mise en perspective globale.

Le programme est donc conçu comme cadre général de référence permettant des parcours idiosyncrasiques variés ; non seulement au fil des années d'apprentissage, mais aussi en fonction du groupe-classe à chaque niveau. Les orientations fonctionnelles présentent les compétences et savoir-faire requis à chaque niveau.

En d'autres termes, le présent programme insiste sur les acquisitions fondamentales : les progressions d'un niveau à l'autre et à l'intérieur d'un niveau consistent en approfondissements "en spirale" à partir de la structure de base.

L'architecture générale du programme privilégie, par sa présentation même, la communication et l'échange dans leurs formes variées ; tant orales qu'écrites, et accorde une large place aux formes d'actes de langage induites par les nouvelles technologies de la communication (informatique, CD-Rom, réalisations multimédia). Par ailleurs, l'ensemble des acquis linguistiques articule une présentation progressive de faits de culture, de société, et de civilisation du monde turc. Il convient de préciser que la dimension culturelle intervient toujours liée au contexte de l'apprentissage de la langue.

Outre le recours à tout support écrit ou audiovisuel, un choix d'auteurs et d'oeuvres littéraires, proposé dans la partie culturelle de ce programme se structure à partir d'un ensemble de textes. Il permet d'envisager les moments et les périodes remarquables de la société turque, son évolution culturelle ainsi que l'accès à sa civilisation.

Seront ainsi envisagés prioritairement les objectifs suivants qu'on détaillera plus loin :

II - Les orientations fonctionnelles.

III - Le programme lexical.

IV - Le programme grammatical :

- Le principe fondamental de la langue : l'agglutination

- La phonologie : l'harmonie vocalique et consonantique
- La morphologie, le cadre spatio-temporel, le mouvement
- Les structures syntaxiques ; l'ordre des mots
- V - Progression des apprentissages morphosyntaxiques en quatrième
- VI - Les contenus culturels

VII - Un programme d'auteurs et de textes liés à l'évolution de la culture et de la société turques.

Un document d'accompagnement précisera, détaillera et orientera les parcours possibles au sein de ce programme-référence.

II - ORIENTATIONS FONCTIONNELLES

En classe de quatrième, l'élève doit acquérir progressivement les actes de paroles en relation avec un bagage lexical, linguistique et culturel de base dans les opérations fonctionnelles présentées ci-après.

L'enseignant orientera le choix multiple de ses supports en fonction des opérations envisagées : journaux, video, saynètes, etc.

A - La mise en scène de soi

Le "je" et les "autres"

L'élève doit s'identifier, se définir, se présenter, et présenter les autres : (le sexe, l'âge, le lieu et la date de naissance, la famille, son environnement quotidien, ses occupations, etc.), à travers des énoncés simples, qui lui permettent d'entrer en contact et d'échanger.

Chaque identificateur donne à son tour lieu à des développements sous forme d'énoncés simples qui peuvent constituer la base d'une conversation.

Exemple : Soit l'énoncé : *"Je suis un garçon de 14 ans. Je suis né dans la banlieue parisienne ; ma soeur a 22 ans. Elle est mariée. Elle ne vit plus avec notre famille, etc."*.

Outre la production des énoncés proprement dits, chaque mot ou concept clef (noté en rouge ici) embraye sur d'autres énoncés et notions de plus en plus différenciées, comme "vivre"=yaşamak et "existence" = ya şanti.

B - Demander/ donner ; accueillir, prendre congé

Les formules de politesse : l'usage simplifié des codes de salutation, d'accueil, de bienvenue et de séparation doivent être maîtrisés. Ces énoncés seront envisagés en réciprocity de perspective et de changement de rôle.

S'enquérir d'autrui. Prendre rendez-vous, inviter, insister, s'excuser.

Demander et donner une information, un avis, conseiller.

Accepter, refuser.

C - Exprimer une attitude, un sentiment

Exprimer sa satisfaction ou sa déception ; ses sentiments et appréciations de manière négative ou positive.

Mettre en garde et rassurer.

D - Les modalités de l'action

Produire des énoncés pour exprimer : le besoin, l'obligation, le loisible, le possible et l'impossible, le doute.

E - Se positionner dans l'espace ; les mouvements et les déplacements, l'orientation

Le lieu et l'espace : (l'espace postural, le lieu comme portion qualifiée de l'espace, les rapports entre les lieux, les objets et personnes,

l'environnement , la topographie simple).

Localisation du mouvement (approche, éloignement etc.).

F - La temporalité

La "navigation" dans le calendrier, dans les saisons et le temps ; la date et l'heure, la durée.

G - Voir et nommer les couleurs , désigner, compter

Les couleurs, leur perception, leurs dénominations leur symbolisme culturel.

H - Les manières de table

Boire et manger, se tenir à table etc.

III - LE PROGRAMME LEXICAL

Le programme lexical est centré sur les champs et les domaines relatifs à l'exploration de la culture, de la société et de la civilisation du monde turc, et du monde contemporain, ainsi que sur les orientations fonctionnelles évoquées plus haut. Dans les pratiques de classe, des techniques d'explication des mots nouveaux pourront se servir de la contextualisation et des dérivations ainsi que de l'illustration par l'image ou par liste de mots.

Compte tenu de la particularité syntaxique du turc les activités de traduction devront occuper une place importante. On veillera à puiser dans le stock lexical du turc nouveau (öz türkçe) de préférence aux ottomanismes.

IV- LE PROGRAMME GRAMMATICAL

A - L'agglutination

Le principe d'agglutination est la base même de la structure de la langue turque, ainsi que d'un grand nombre d'autres langues comme le hongrois, le coréen, le japonais etc. Il s'agit d'un procédé d'addition en chaîne de suffixes lexicaux et syntaxiques.

Le mot est constitué d'un radical, élément moteur, entraînant un enchaînement de suffixes.

Le radical est le plus petit élément identifiable porteur de sens par lui-même, placé en tête d'un mot. Le radical -verbal ou nominal- reçoit des suffixes qui sont également de deux classes, nominale et verbale.

Toutes les formes d'un mot turc (nom ou verbe), ainsi que ses dérivés entrant dans le vocabulaire s'obtiennent par un procédé unique : l'addition d'un ou de plusieurs suffixes à un radical (nominal ou verbal) qui reste pratiquement invariable. Le suffixe est un élément qui n'a pas d'existence propre, ni de signification par lui-même. Il assume une position spécifique en situation d'enchaînement.

Savoir manier la langue turque, c'est donc, en premier lieu, connaître le rôle et la fonction des suffixes, ainsi que la forme phonétique qu'ils doivent prendre, suivant les règles de l'harmonie vocalique.

B - L'harmonie vocalique

Le turc comporte huit voyelles, classées en antérieures (e, i, ö, ü) et postérieures (a, ı, o, u). L'usage de ces voyelles suit une loi générale de succession, d'une syllabe à la suivante, dans l'articulation de la chaîne de suffixes. Cette loi règle la succession vocalique de façon à associer, à l'intérieur d'un mot, et à partir de la première syllabe, les voyelles qui relèvent exclusivement de l'une ou de l'autre série (antérieure ou postérieure). Autrement dit, la position relative de la langue et du palais reste sensiblement la même à l'intérieur d'un même mot, ce qui facilite l'acte de phonation. La vocalisation d'un suffixe donné sera déterminée par celle de la syllabe précédente.

Toutefois, quelques exceptions, les unes, lexicales (notamment les mots d'origine étrangère au turc), d'autres syntaxiques (dans les procédures de la chaîne de suffixation), échappent à ces règles d'harmonie vocalique. Le fait que ces séries voyelles antérieures ou postérieures correspondent à la position naturelle de la langue et de la bouche dans l'acte de phonation facilite l'automatisme et l'intelligence de l'harmonie vocalique.

Les consonnes suivent également, mais dans une moindre mesure, cette loi d'harmonie, notamment en s'adaptant au vocalisme d'un suffixe qui les suit, dans le sens d'un assourdissement ou d'une sonorisation.

C - La morphologie

Générée par un procédé unique de suffixation, la morphologie du turc ignore tout genre grammatical (masculin, féminin, neutre), et

toute règle d'accord. La pluralité est marquée par le suffixe -ler/ -lar (quand il n'y a pas d'autre marque). Ce suffixe est d'une utilisation complexe, l'une de ses fonctions étant de marquer la pluralité définie.

Exemple : öğrenciler (les élèves) ; çocuklar (les enfants) ; mais : iki öğrenci (deux élèves), birkaç çocuk (plusieurs enfants).

Le turc comporte deux grandes catégories de mots : le nom et le verbe, ayant chacun des systèmes de suffixation propres mais repérables dans leur différence.

Un grand nombre de suffixes permettent une génération lexicale pratiquement à l'infini, à partir de radicaux nominaux ou verbaux. Ce procédé qui joue un rôle considérable dans la richesse lexicale du turc s'appelle la dérivation. Toutefois cette potentialité créatrice à l'infini est régulée par l'usage et les conditions socio-linguistiques. Il appartiendra à l'enseignant d'en prendre la mesure dans son groupe-classe.

Exemples : À partir du nom Yol (Chemin/voie), on aura les dérivations nominales comme : yol-cu (voyageur) ; Yolculuk (voyage), Yolsuz (sans chemin ; sans moyens=argent), yolluk (viatique), yollamak (envoyer) etc.

On aura également des dérivations verbales du type yap - faire : yapı (construction), yapısal (structural), yapıcı (créateur), yapım (réalisation).

En turc, la catégorie du nom forme un ensemble unique, où la différenciation en substantif, adjectif, adverbe correspond à des différences d'emploi, mais non pas de nature.

Quant au verbe, tout mot correspondant à un impératif à la deuxième personne du singulier représente, sans aucune exception, un radical verbal.

La forme infinitive, qui, en français, permet d'établir des classifications morphologiques dans les verbes, n'a pas, en turc, ce rôle. L'infinitif turc n'a qu'une fonction de nom verbal. Il est construit grâce à l'addition du suffixe -mek/-mak à la base verbale.

1 - La déclinaison

Il n'y a pas de classes morphologiques telles que diverses déclinaisons ou conjugaisons : un suffixe unique étant affecté à une fonction grammaticale déterminée : à la différence du latin ou du russe, le turc ne comprend qu'une seule déclinaison régulière et invariable. Il n'existe pas de première, seconde, troisième forme de déclinaison avec des suffixes différents. Seule l'harmonie vocalique ou consonantique introduisent des modifications dans l'usage de ces suffixes.

Six cas permettent la mise en œuvre de cette déclinaison.

En premier lieu on peut citer le cas nominatif ou “absolu” où tout nom peut être employé sans recevoir de suffixe, tout en remplissant des fonctions grammaticales variées (sujet, complément d’objet direct et divers compléments circonstanciels)

Les cinq cas qui suivent, se divisent en deux catégories bien distinctes d’après leur nature et leur fonctions : *cas grammaticaux et cas spatiaux*.

- Les cas grammaticaux, au nombre de deux, permettent d’exprimer la relation de complément défini du nom par le recours au génitif, et du verbe par le recours à l’accusatif.

- Les cas spatiaux sont au nombre de trois ; tous partent d’une base nominale et constituent une référence déictique. Ils désignent respectivement un mouvement vers un lieu par le directif ; une position dans ce lieu (le locatif) ; enfin, à partir du lieu de référence (l’ablatif).

En résumé, les désinences casuelles se présentent comme suit :

1-Ø (absence de suffixe) :

- Sujet : ex : Taksi geldi.

- Complément d’objet direct (COD) indéfini : ex : Taksi çağırdım.

- valeur adverbiale : ex : Bugün taksi çağırdım.

- 1er terme du complément indéfini du nom : ex : Taksi şoförü.

-(y)i COD défini :

Öğrenciyi okulda gördüm.

1 cas spatio-temporels

-de öğrenci lisede (l’élève est au lycée)

-den öğrenci iseden çıktı (l’élève vient du lycée)

-(y)e öğrenci liseye gidiyor (l’élève va au lycée)

1 Le groupe nominal et le “génitif” (complément défini du nom).

Trois types de groupes nominaux (le groupe nominal est symbolisé par : N1, N2) correspondent à trois structures.

N1 -(n)in N2 -(s)i(n) (var/yok)

(génitif)

Ex : Ali’nin kedisi (le chat d’Ali)

N1 -Ø N2 -(s)i(n)

(générique)

Ex : sokak kedisi (un chat de rue)

N1 -Ø N2 -Ø

karton kutu (une/la boîte en carton)

mesure : iki kutu şeker (deux boîtes de sucre)

Dans ce cas, N1 a une valeur adjective.

2 - Suffixes personnels dits “possessifs”

Les suffixes personnels, dits “possessifs” affectent le N2 dans le groupe nominal N1 -(n)in N2 -(s)i(n). Ils varient en fonction de la personne.

1- (benim) -(i)m

2- (senin) -(i)n

3- (onun) -(s)i (n)

1 pluriel- (bizim) -(i)m-iz

2 pluriel- (sizin) -(i)n-iz

3 pluriel- (onların) -(ler)/(s)-> i(n)

Le N1 -(n)in, lorsqu’il est pronom personnel se trouve le plus généralement omis (d’où les parenthèses), car il n’est pas indispensable au sens.

Ex : benim öğrencim (mon élève) ou le plus souvent : öğrencim.

Dans le premier exemple, benim représente une indication d’insistance, en fait quelque chose comme : “mon élève à moi”.

Un cas complémentaire défini par le suffixe -la/-le peut être appelé “le cas instrumental” dont la fonction correspond aux usages de “avec” ou de “par”, “au moyen de”.

La catégorie du nom forme un ensemble unique, où la différenciation en substantif, adjectif, adverbe correspond à des différences d’emploi, mais non pas de nature.

Exemple: le même radical nominal “güzel” peut être employé aussi bien comme substantif (“la belle”), que comme adjectif (beau) ou comme adverbe (joliment).

3 - Les adjectifs

Les adjectifs du turc se placent habituellement avant le nom. Placé avant le mot auquel il se rapporte, il est épithète. Ils sont alors invariables et indéclinables. Placé après le mot auquel il se rapporte, le mot-adjectif fonctionne alors comme un prédicat.

Déclinés, les adjectifs se transforment en substantifs, pronoms ou adverbes.

Il existe de nombreux adjectifs fonctionnant comme des adverbes d'intensification : les mots çok, pek, iyi et leurs combinaisons binaires donnent un sens intensif à un nom employé comme adjectif ou comme adverbe.

Le turc ne dispose pas de forme spécialisée de comparatif et de superlatif : à la place, existent d'autres constructions, notamment par le recours à l'ablatif.

Outre l'expression de la qualification dans son sens large, l'adjectif peut exprimer des situations particulières.

Exemple : le rôle de démonstratif, de numéral, d'interrogatif et d'indéfini.

4 - Les démonstratifs : bu / u / o

C'est un système à trois degrés, suivant la proximité concrète ou symbolique dans l'espace ou dans le temps.

BU: ce qui est proche du locuteur ou ce qu'il associe à lui-même.

U: correspond à ce qui est désigné comme appartenant à l'espace d'autrui.

O: ce qui est dans un espace qui n'est pas devant le locuteur (ce qui est derrière, ce qui est absent, ce qui est passé).

Ex : - Şu kalem güzel. (Ce crayon-là est joli.)

-Bu kalem mi ? (Ce crayon-ci ?)

-Evet, o kalem. (Oui, ce crayon-là.)

Ces formes jouent un rôle de pronom ou d'adjectif. Elles sont variables et déclinables lorsqu'elles sont pronoms ; invariables, par définition, lorsqu'elles sont adjectives.

5 - La numération

a) Les cardinaux

À l'exception des unités se formant par juxtaposition sans intervention de conjonction (12: on iki (dix deux) ; 21 : yirmi bir (vingt et un)),

le système est assez proche de celui du français.

Les nombres complexes s'écrivent à la suite les uns des autres.

Exemple :

527 312 422 :

Beş yüz yirmi yedi milyon üç yüz on iki bin dört yüz yirmi iki.

b) Les ordinaux

Ils sont exprimés par le suffixe -(i)nci. Graphiquement, le suffixe est représenté par un point.

Exemple :

Beşinci (cinquième) ; 5 (5ème)

c) Les distributifs

Ils n'existent pas vraiment en français. Ils sont représentés par le suffixe -()er/ar.

Exemple :

"Çocuklara birer şeker verdim". (J'ai donné un bonbon aux enfants (à chacun)).

iki yüz yirmişer (Par 220).

d) Les fractions

Elles se forment d'après le schéma suivant :

dénominateur édénominateur -de -numérateur

Beşte bir (Un cinquième)

Yüzde yüz (100 % en français, %100 en turc)

6 - L'interrogatif

Il se présente sous quatre formes de base qui jouent, à l'exception de "kim", tout comme le démonstratif tantôt un rôle adjectif, tantôt un rôle pronominal.

a) Kim

Pronom, interroge sur la personne.

Exemple :

Sen kimsin ? (Qui es-tu ?).

Kimi gördün ? (Qui as-tu vu ?)

b) Ne

Pronom, interroge sur tout, hormis la personne.

Exemple :

Ne var ? (Qu'y a-t-il ?).

Ne iş yapıyorsun ? (Qu'est-ce que tu fais dans la vie ?).

Ne düşünüyorsun ? (A quoi penses-tu ?)

Neye bakıyorsun ? (Qu'est-ce que tu regardes ?)

Il sert aussi à former des mots interrogatifs spécialisés :

Nasıl (comment ?), niçin, niye, neden (pourquoi), ne kadar (combien), ne zaman (quand), nerede (où)

c) Kaç

Adjectif et pronom, interroge sur la quantité dénombrable.

Exemple :

Bugün ayın kaç ? (quelle est la date d'aujourd'hui ?).

Dersiniz saat kaçta ? (A quelle heure est votre cours ?).

Kaç çocuğunuz var ? (Vous avez combien d'enfants ?).

d) Hangi

Adjectif et pronom, interroge sur la personne et sur les choses.

Exemple :

Hangi gazeteyi okursun ? (Tu lis quel journal en général ?).

Hangisi güzel ? (Lequel est beau ?).

7 - L'indéfini

Il est également tantôt adjectif, tantôt pronom.

- adjectifs : Bir, tüm, bütün, her, bazı, kimi, ço u, az, ba ka, di er, öteki, beriki, öbür, birçok, birkaç, hiç.

Exemple :

Bir gün anlarsın oğlum. (Tu comprendras un jour, mon fils).

Başka gün görüşürüz. (On va se revoir un autre jour).

Her zaman neşelidir. (Il est toujours gai).

Bütün çocuklar burada. (Tous les enfants sont là).

- pronoms : Biri, her biri, hiçbir, tümü, bütün, hepsi, bazı, kimi, çoğu, azı, başkası, diğeri, öteki, beriki, öbürü, birkaç, herkes, hiç kimse, kimse(ler).

Exemple :

Çoğu gitti, azı kaldı (On en a fini la plus grande partie, il en reste peu).

Biri geldi, biri gitti (L'un est venu, l'autre est parti).

8 - Les pronoms

Les pronoms du turc restent dans le registre des noms ; notamment, ils peuvent être pluralisés et se décliner.

On distinguera :

- a) Les pronoms personnels,
- b) démonstratifs,
- c) interrogatifs,
- d) indéfinis.

Les pronoms démonstratifs, interrogatifs, et indéfinis ont été examinés dans la partie concernant les adjectifs.

Les pronoms personnels, présentent des irrégularités (changement de classe vocalique) dues à l'évolution de la langue.

Des constructions particulières mais d'usage fréquent complètent cet ensemble comme :

- Kendi "la personne-même" qui peut revêtir des fonctions comme : "propre", "moi-même", "toi-même" etc. Kendi se décline sous toutes les formes du nom.

Kendi : Il joue le rôle de :

-réfléchi.

-renforcé.

- le pronom-suffixe -ki. Il a la particularité de ne pas suivre l'harmonie vocalique et se combine avec le génitif ou le locatif ou à un nomadverbe

(avec la signification relative "qui est").

Ce suffixe peut s'ajouter à un nom affecté des suffixes -de / -(n)in ainsi qu'à des adverbes formant ainsi des locutions pronominales ou de nouveaux noms à valeur soit substantive soit adjective.

Ce procédé permet entre autre d'exprimer le pronom possessif français.

9 - Le prédicat

Dans toute langue, une proposition comprend nécessairement un élément qu'on appelle le prédicat, qui contient l'essentiel de la déclaration, alors que le sujet, lui, peut être implicite, sous entendu, inexprimé.

Un système de suffixes permet de souligner la fonction prédicative, constituant une conjugaison. Il marque donc la personne et le temps/aspect.

Les suffixes soulignant la fonction de prédicat peuvent marquer

le temps

parfois l'aspect

parfois le mode

Ils sont au nombre de quatre et représentent une conjugaison. Ils peuvent être traduits par le verbe "être" conjugué. Mais la conjugaison en est très déficiente. Pour pallier les manques temporels ou modaux de cette conjugaison, le turc utilise un auxiliaire ol- "devenir"

(ou rarement un verbe d'état, tel que bulun- "se trouver") qui se conduit comme un prédicat verbal.

a) Prédicat nominal

La catégorie du nom peut, excepté certains cas, devenir predicat.

Exemples :

SUJET PREDICAT SUJET PREDICAT

Çocuk Nasıl ? Çocuk iyi.

Nerede ? okulda.

Kim? kardeşim.

Kimin? ablamın.

Var mı ? yok.

Neredesiniz? evdeyim.

Nasılsınız ? iyiyim.

Nerelisiniz? İzmirliyim.

Aucune de ces phrases ne contient de verbe. Ce sont des phrases nominales dans lesquelles le premier terme constitue le sujet auquel se rattache un deuxième terme comportant l'information essentielle : le prédicat.

b) Prédicat verbal

Un radical peut être considéré comme verbe s'il fonctionne comme impératif (2ème personne du singulier).

Exemple :

Gel ! "Viens !" ; Yaz ! "Ecris !"

En dehors du mode impératif construit directement sur le radical, pour être prédicatif, tout radical verbal doit être nécessairement suivi d'un suffixe exprimant un certain nombre de notions correspondant à des situations diverses du français: actualisation dans le temps, modalité, aspect concernant la réalité. On a appelé ce système, pour la commodité de l'exposé : la classe du verbe.

Cette forme verbale correspond à l'expression de la 3ème personne : c'est-à-dire celui qui agit ou subit ce que le verbe affirme.

En turc, les suffixes de classe constituent un ensemble de formes où se distingue un principe de symétrie : dans un contexte de temps donné, le locuteur doit choisir entre deux formes.

Le suffixe de classe exprime non seulement le temps, mais aussi une valeur aspectuelle ; il se situe au point de croisement entre un temps et un aspect.

Pour exprimer un temps donné, l'énonciateur doit choisir entre deux formes et en exclure une ; ce faisant, il est donc toujours présent comme en filigrane derrière l'énoncé où il s'implique.

Exemples :

Il pleut à Paris.

Paris'te yağmur yağıyor.

Événementiel-réel

Actualisation dans le temps pour l'énonciateur.

Paris'te yağmur yağar.

L'énonciateur est hors actualisation ; c'est la caractéristique de Paris.

Information objective.

Il a plu à Paris.

Paris'te yağmur yağdı.

Actualisé pour l'énonciateur, événementiel.

L'énonciateur énonce le résultat d'un processus dont il est conscient.

Paris'te yağmur yağmış.

L'énonciateur est hors actualisation : l'information vient d'autrui ou est obtenue par déduction logique.

Il pleuvra à Paris.

Paris'te yağmur yağacak.

Énoncé actualisable, potentiel, réalisable ou inévitable ou dans un contexte intentionnel, subjectif.

Paris'te yağmur yağar.

Éventualité, probabilité -information objective.

"si tout va bien".

c) Prédicat verbal : conjugaison

Une fois affecté du suffixe de classe, la conjugaison du prédicat verbal se fait comme celle du prédicat nominal (à l'exception de -di, -se

qui, dans leurs formes simples, se conjuguent avec d'autres suffixes).

Il ne faut pas confondre les suffixes de classe et les suffixes prédicatifs même s'il présentent la même forme, l'accentuation est totalement différente.

Toutes ces combinaisons représentent le système verbal turc dans son intégralité ; tout ce qui correspond en français aux formes simples et composées y a son équivalent, mais il ne coïncide pas terme à terme avec le système du verbe français.

d) L'impératif

Il se caractérise par l'absence de suffixe de classe. Il est donc construit directement sur la base verbale, avec éventuellement la présence de suffixes personnels spécifiques.

10 - La forme interrogative

Si le prédicat verbal n'est pas accompagné déjà d'un mot interrogatif spécialisé (ex : quand, comment...), c'est la particule "mi" qui permet de rendre la forme interrogative.

À l'exception de -di et -se elle se construit comme l'interrogatif du prédicat nominal.

11 - La forme négative

La forme négative du prédicat verbal est différente de celle du prédicat nominal : elle s'exprime grâce à un suffixe -me/-ma qui modifie le sens de la base verbale en l'infirmant :

Base verbale -me/-ma + suffixe de classe + suffixe prédicat

12 - La forme interro-négative

Elle se fait sur le même schéma que l'interrogative, la base verbal étant auparavant rendue négative grâce au suffixe -me/-ma.

Exemple :

Gelmedi mi ? (N'est-il pas arrivé ?)

Gelmiyor musun ? (Tu ne viens pas ?)

Pour le prédicat nominal, elle s'ajoute à l'adverbe négatif de il, et porte les suffixes du prédicat nominal.

Exemple : Evde değil misin ? N'es-tu pas à la maison ?

D - Les structures syntaxiques : l'ordre des mots

L'ordre des mots suit un principe directeur d'après lequel toute information contingente précède l'information essentielle : le déterminant se place avant le déterminé.

Ainsi, en principe :

. Le sujet précède le prédicat. Le prédicat est l'élément final de la phrase.

. Les compléments s'ordonnent dans l'espace entre le sujet et le prédicat selon leur ordre d'importance, l'élément le plus important

(par exemple le COD) étant le plus proche du prédicat.

. L'épithète précède le nom.

. Le complément précède le complété (dans le groupe nominal).

. Il n'y a pas de prépositions mais des postpositions.

. Les subordonnées précèdent la principale. Il faut remarquer, toutefois, que cet ordre peut être beaucoup plus souple grâce à l'information que révèlent la flexion des mots (la fonction de chaque mot apparaissant clairement grâce à son dernier suffixe). L'accentuation tonique et l'intonation viendront alors souligner le déplacement :

À l'intérieur de chaque unité fonctionnelle (ex : groupe nominal / groupe postpositionnel / groupe verbal) l'ordre des mots est contraignant.

Il faut noter également comme procédé stylistique en poésie, dans le langage parlé, dans la tendance littéraire contemporaine l'inversion occasionnelle des éléments de la phrase.

V - PROGRESSION DES APPRENTISSAGES MORPHO-SYNTAXIQUES

En quatrième, notamment pour les grands débutants, on accordera une place centrale à l'élaboration et à la mise en oeuvre de la phrase simple (nominale et verbale). On évitera en première année le recours à la syntaxe subordonnée.

En effet, c'est à travers la phrase simple que les règles de l'harmonie vocalique et consonantique pourront être acquises et maîtrisées.

Le premier pas pourra se réaliser autour du suffixe de pluriel -ler- ainsi que de la dérivation nominale en (-li / -siz) qui permettent d'accéder au maniement de l'adjectif.

L'ensemble de la déclinaison du nom devra être maîtrisée .

L'étude des suffixes personnels du nom, dits possessifs, sera menée parallèlement à celle du groupe nominal.

L'apprentissage des suffixes personnels constituera une introduction logique au maniement des équivalents turcs du verbe "avoir".

Cette démarche conduira aux formes interrogatives et négatives.

La structuration de la phrase nominale qu'on vient d'envisager sous l'aspect de "l'existence" et dans ses constituants de base, permettra de passer à l'expression de l'identité.

Aborder le chapitre de l'identité et les modalités de son expression (équivalent à la copule "être" du français), permettra de travailler dans le domaine du prédicat appliqué aux noms et aussi aux verbes. On

assimilera la conjugaison au présent, au futur, au passé et à certaines formes composées (imparfait, plus que parfait).

VI - LA CULTURE, LA SOCIÉTÉ ET LA CIVILISATION TURQUES ; L'APPRENTISSAGE DE LA LANGUE

Les domaines présentés ci-dessous constituent un cadre général et indicatif qui permettra à l'enseignant de choisir ses thèmes, ses supports ses activités langagières en référence à cet ensemble.

A - Le lien social

Le domaine de la parenté et de l'alliance : terminologies, la famille et ses rituels, les valeurs et les vertus familiales.

Environnement social (relations de voisinage : komşuluk) ; le cadre spatial et symbolique (le quartier : mahalle)

Affections et sentiments, manières d'être et de faire.

La mise en scène de soi dans la vie quotidienne (manières de se présenter et de présenter, de s'adresser de communiquer).

Honneur, solidarité, relations de conflit.

B - Environnement social

Villes et campagnes, l'écosystème

La communication et les médias.

C - Normes et valeurs

La personne

Les rôles masculins et féminins

Hierarchies

La citoyenneté

Valeurs esthétiques

La tolérance

D - Les institutions

Locales, régionales, nationales, internationales

E - Les modalités de la tradition

Töre, gelenek, Görenek (les registres de la coutume et de la tradition spécifiquement turques)

Fêtes et rituels collectifs

L'alimentation

F - La création culturelle

Les monuments de la culture traditionnelle

La littérature

Les arts plastiques

La musique (les genres traditionnels)

VII - AUTEURS ET TEXTES

La liste d'auteurs ci-dessous peut servir, à titres indicatif, de base de travail en toutes classes, de la Quatrième à la Terminale. Les auteurs suivants ont été choisis à partir d'une anthologie générale de la littérature turque contemporaine en préparation, et couvrant le programme jusqu'à la classe de Terminale. Les choix des auteurs et des textes correspondent au niveau des classes d'âge concernées. La plupart de ces textes existent en traduction française, ce qui permet à l'enseignant de rechercher des articulations avec une problématique de la littérature générale.

La simplicité formelle des textes les rend particulièrement aptes à l'exploitation linguistique qui constitue l'objectif prioritaire du programme.

Il est entendu que ce programme vient en complément de tout autre support (média, documents audiovisuels, brochures, documents techniques, etc.)

A - Romans et nouvelles

Ömer Seyfettin : Kaşığı

Sabahattin Ali : Kuyucaklı Yusuf

Sait Faik Abasıyanık : Semaver, Son Kuşlar, Kalinikhta (dans "Alemdağ'da Var Bir Yılan", traduit en français sous le nom "Un point sur la carte").

Yaşar Kemal : la majorité de ses oeuvres sont traduites en français. "Kuşlar da Gitti" traduit en français sous le nom "Et les oiseaux sont partis", Salih, dans "Al Gözüm Seyreyle", Yatak, dans "Sarı Sıcak".

Erol Toy : Acı Para

Aziz Nesin : au choix

Haldun Taner : au choix

Ferit Edgü : Omlusuz Metinler, dans "Binbir Hece".

Orhan Pamuk : étude d'un passage du roman "Sessiz ev"

Nedim Gürsel : Cici Papa, dans “Uzun Sürmüş Bir Yaz”, traduit en français sous le nom “Un long été à Istanbul” ; Garip Mustafa ile

Telli Kavak, dans “Son Tramvay”, traduit en français par “Le dernier tramway” ; étude d’un passage du roman “Fatih’in Romanı”, traduit en français par “Le roman du Conquérant”.

Adalet Ağaoğlu : étude d’un passage du roman “Fikrimin İnce Gülü”.

B - Poésie

Nazım Hikmet : Masal, Kurtuluş Savaşı Destanı.

Cahit Sıtkı Tarancı : Otuz Beş Yaş şiiri.

Orhan Veli Kanık: au choix

Oktay Rifat : Pastoral Şiirler

Melih Cevdet Anday : Troya Önünde Atlar, traduit en français ; Rahatı Kaçan Ağaç, traduit en français sous le titre “L’arbre qui a perdu la quiétude”.

İlhan Berk : poèmes de description sur les fruits, notamment dans “Atlas”.

Cahit Külebi : Sivas Yollarında, Hikâye, İstanbul, dans “Bütün Şiirleri”.

C - Littérature traditionnelle

Le Livre de Dede Korkut : Tepegöz, à comparer aux cyclopes dans l’Odyssée ; Deli Dumrul.

Nasreddin Hoca : au choix.

Yunus Emre : poèmes sur l’humanité et sur la mort.

ANNEXE: 15

ÉPREUVES DE LANGUES VIVANTES ÉTRANGÈRES AUX BACCALAURÉAT GÉNÉRAL ET A COMPTER DE LA SESSION 1995

Note de service n° 94-295 du 29 novembre 1994 (BO no 45 du 8 décembre 1994)

La présente note de service a pour objet de :

- rappeler, en la précisant le cas échéant, la réglementation générale des épreuves de langues vivantes obligatoires aux baccalauréats général et technologique, à compter de la session 1995;
- fixer la liste des langues vivantes étrangères qui peuvent faire l'objet d'épreuves facultatives à ces examens;
- définir la nature de l'épreuve facultative écrite de langue vivante;
- définir un dispositif dérogatoire concernant le choix des épreuves de langues obligatoires pour certains candidats.

1 - RAPPEL DE LA RÉGLEMENTATION DES ÉPREUVES OBLIGATOIRES DE LANGUE VIVANTE

1.1. Liste des langues

A compter de la session 1995, le candidat a le choix, au titre des épreuves obligatoires, entre 20 langues vivantes étrangères:

- 14 langues énumérées à l'article 3 des arrêtés du 17 mars -1994: allemand, anglais, arabe littéral, chinois, danois, espagnol, grec moderne, hébreu moderne, italien, japonais, néerlandais, polonais, portugais, russe;
- auxquelles s'ajoutent les 6 langues suivantes: arménien, finnois, norvégien, suédois, turc, vietnamien.

Ces langues évaluables au baccalauréat sous forme d'épreuves obligatoires répondent aux critères suivants:

- 1) Langues officielles des Etats de l'Union européenne.
- 2) Langues largement utilisées au plan international.
- 3) Langues appartenant à des communautés étrangères fortement représentées sur le territoire national.

1.2. La langue vivante renforcée

La langue vivante renforcée que peuvent choisir les candidats des séries L et ES au titre de l'enseignement de spécialité doit obligatoirement être la langue évaluée au titre de la LV1. Le choix d'une langue en tant que LV1, 2 ou 3 est laissé au choix du candidat lors de l'inscription; il peut ne pas correspondre à l'enseignement suivi par l'élève au cours de sa scolarité.

ANNEXE : 16

EXEMPLE DE LEÇON DE FRANÇAIS EN TURQUIE

Durée : 45'

Sujet: la langue française

Argument : la famille

Classe : préparatoire

Objectifs poursuivis:

Durant la leçon, les étudiants montrent qu'ils ont compris le vocabulaire des membres de la famille :

1. Suite à la lecture d'un texte, ils font le tableau des membres de cette famille.
2. Ils choisissent et délimitent les mots appropriés de ce vocabulaire grâce à des mots croisés.
3. Ils écrivent les mots du vocabulaire de la famille dans les colonnes appropriées
4. Ils mettent en ordre les mots qui décrivent les membres de la famille

Matériel:

1. Tableau mural d'un groupe familial ou projection du transparent
2. Magnétophone et cassette.

Etape	Temps	Travail-professeur	Travail-élève	Interaction	Objectif
1	5'	Introduction à l'argument P. demande aux E. de nommer les membres de leur famille et les écrit au tableau	Ecoute Les élèves répondent	P---E P=professeur E=élève P----E	Susciter l'intérêt Mettre en activité les élèves
2	5'	P. demande aux E. d'observer le poster ou le tableau d'une famille et il leur demande de trouver qui est qui (en français ou en ture)	Les E. observent le poster ou le tableau et cherchent la réponse.	P.----E E-----E	Focaliser l'argument

3	5mn	P.explique de nouveaux mots en les mimant	Ecoute et observation	P.-----E	Apprentissage de nouveaux mots sur la famille
4	10mn	P.fait écouter aux E un texte de 3', puis il les répartit en groupe de 4 et leur demande de mettre ensemble les noms et les liens parentaux	Ecoute et travail de groupe	E---E	Retirer de l'écoute d'un texte des informations spécifiques
5	10mn	P. distribue des mots croisés sur les liens de parenté et demande aux E., répartis en groupe de 4, d'observer et de remplir les mots croisés	Les E., répartis en groupe de 4, observent et remplissent les mots croisés	P.-----E E-----E	Identifier et transcrire le nouveau vocabulaire sur le thème
6	10mn	P.demande aux E de dire les Mots qu'ils ont trouvés et de les écrire au tableau.	Les E. prononcent les mots qu'ils ont trouvés.	P---E	activité interactive
		P. demande aux E. d'observer le schéma d'une famille qui se trouve dans leur livre, il les met par groupe de 2 et leur demande de compléter les parties manquantes.	Les E. travaillent en groupe et complètent le schéma	E.----E	Obtenir une prononciation correcte et fluide des nouveaux mots.
		En conclusion, P. demande aux E de faire la liste des mots du vocabulaire de la famille,il les ordonne au tableau et les fait recopier sur le cahier	Les E. prononcent les nouveaux mots et les recopient sur leur cahier.	P-----E	Révision des connaissances nouvelles et prise de conscience de ce qui a été appris. par les élèves

TESTS MODELES A EVOLUER LES 4 COMPETENCES

EVALUATION DE LA COMPRÉHENSION ORALE

QUESTIONNAIRE DE COMPRÉHENSION ORALE

Ecoutez le dialogue et répondez aux questions :

- Le patron : Bonjour! Comment puis-je vous aider ?
 Le client : Voilà, c'est un cadeau de ma tante pour mon anniversaire, mais je dois le changer.
 Le patron: Pourquoi? Quel est le problème ?
 Le client: Il est trop grand pour moi, et à vrai dire, la couleur ne me plaît pas!
 Le patron: Je comprends. Alors vous le voulez plus petit?
 Le client Oui, s'il vous plaît.
 Le patron: Ici il y en a de plus petits. Quelle couleur préférez-vous ? Bleu? Rose? Vert?
 Le client: Le bleu va bien. Merci.

Voici plusieurs affirmations liées au dialogue.

Pour chacune, dites si elle est correcte (C) ou incorrecte (I)

- () Le client veut échanger un pull-over car il a une manche déchirée.
- () Le client a acheté un pull-over pour l'anniversaire de son oncle.
- () Le client reporte au magasin un pull-over bleu pour le changer
- () Le bleu est la couleur préférée du client.
- () Le patron aide beaucoup le client.

EVALUATION DE LA COMPRÉHENSION ECRITE

QUESTIONNAIRE DE COMPRÉHENSION ECRITE

Lire le dialogue et répondre aux questions:

- A : Puis-je vous aider ?
 B : Oui, s'il vous plaît. Je voudrais participer au voyage.
 A : Bien, comment vous appelez-vous?
 B : Valerio Lombardo
 A : Pourriez-vous répéter votre prénom s'il vous plaît?
 B : Valério
 A : Bien, et quelle est votre adresse?
 B : 26 avenue du Tavolato, à Rome
 A : D'accord, pouvez-vous me donner votre code postal ?
 B : 00178
 A : Parfait, pouvez-vous me dire aussi votre âge?
 B : J'ai 16 ans
 A : Très bien. Voici votre billet.
 B : Merci
 A : Je vous en prie.

Questions :

- 1: Qui veut participer au voyage ?

2. Quelle est l'adresse de Valério ?

3. Quel âge a Valério?

4. Quel est son nom ?

5. Quel est son code postal ?

EVALUATION DE L'EXPRESSION ORALE

QUESTIONNAIRE D'EXPRESSION ORALE

Unité 1: Que feras-tu quand tu seras grand ?

Unité 2 : Quelles sont les choses qui te plaisent et celles qui ne te plaisent pas ?

Barème des exercices pour les étudiants.

Organisation et contenu		notes obtenues
Aspects essentiels	15pts	
Détails	15pts	
Conclusion	5pts	
Capacités linguistiques		
Correction grammaticale	15pts	
Richesse lexicale	15pts	
Aisance de la diction	10pts	
Prononciation	10pts	
Qualité de communication (Demander, interrompre etc.)	10pts	
Ecoute, prise de notes et rendre compte	10pts	
Total		Points
		100 Points

EVALUATION DE L'EXPRESSION ECRITE

QUESTIONNAIRE D'EXPRESSION ECRITE

Ecrire un texte bref sur les arguments suivants:

1. Brève description d'une personne renommée.

Parole-clé

Riche Blond Célibataire Chanteur Grand Petit Marié/e Acteur/actrice
--

2. Une lettre à un garçon français avec des nouvelles sur toi et sur ta famille.

Eléments obligatoires

Nationalité	Ville	Profession du père
Nation	Ecole	Etudes

PLAN DES DEUX PREMIERES UNITES POUR LE FRANÇAIS LANGUE ETRANGERE

UNITÉ	FONCTION	OBJECTIFS	PHONETIQUE
1 En Classe de Langue Se présenter	Saluer	Indicatif présent des verbes être et avoir	L'alphabet français
	Présenter, se présenter	Singulier, pluriel, masculin et féminin de	Les sons vocaliques
	Adresser la parole à quelqu'un	L'adjectif et de quelques noms.	L'accent tonique
	Demander quelque chose	Article défini et indéfini	
	Demander un renseignement	Forme affirmative, négative et interrogative.	
	Remercier	Tutoyer et vouvoyer	
	Demander la nationalité et la provenance	Les pronoms personnels sujets	
	Forme affirmative et négative	D'où, comment? Qui? Pourquoi?	
	S'excuser	Qu'est – ce que c'est?	
		C'est un C'est une...	
2 A la Maison avec la famille	Décrire la maison	Les nombres de 1 à 100	Les accents
	Localiser les objets dans l'espace	L'indicatif présent des 3 groupes de verbes réguliers	L'intonation pour l'interrogation
	Présenter ce qu'il y a dans un lieu	Verbes en-er-ir et en – oir-re	les sons p/b
	Demander et dire la date	<u>Quelques prépositions particulières:</u>	
	Remercier et répondre aux remerciements	Sur, sous, devant, derrière, dans, proche de, loin de.	
	Exprimer la surprise	Quelques adverbes: toujours, souvent, quelques fois, ne... jamais.	
	Donner et recevoir des informations.	Il ya un, il ya des	
		Les articles définis et indéfinis	
		Quelques prépositions: de, à, en, avec	
		Que? Quoi? Quand? Combien? quel? Où?	

PLAN DES DEUX PREMIERES UNITES POUR LE FRANÇAIS LANGUE ETRANGERE (SUITE)

<i>LEXIQUE</i>	<i>ACTIVITES / COMPETENCES / PROJETS</i>	<i>CIVILISATION</i>
1- Se présenter L'identité personnelle La nationalité Les salutations Le Vocabulaire de la classe et de l'école Les noms des pays:la Turquie, la France, L'Italie,les Etats Unis....	Préparer une carte d'identité Connaître les informations sur une personne Préparer un dialogue au secrétariat Lecture individuelle et collective Brèves conversations Enrichir le vocabulaire Lire et remplir un document personnel Comment apprendre de nouveaux mots	Parler de la France et de la Turquie Les lieux célèbres
2- A la Maison avec la famille Les parties de la maison Les objets et les meubles Les adjectifs pour décrire les meubles Les jours de la semaine Les couleurs Les nombres de 1 à 100	Décrire sa chambre Faire le plan de sa chambre Décrire sa maison Décrire la maison d'un ami Faire le plan de sa maison Décrire une image Décrire l'état d'âme d'une personne Présenter à la classe un membre de sa famille Faire la généalogie de sa famille	Préparer un album de famille